



Belgian
Asset Managers
Association

Communications OPC

Liste des communications (légales) des 30 derniers jours des OPC et compartiments d'OPC distribués publiquement en Belgique.

Contenu

Ce document contient les communications (légales) des OPC et compartiments des OPC distribués publiquement en Belgique. Les communications des 30 derniers jours sont listées ci-dessous triées par ordre alphabétique par nom du gestionnaire de fonds.

A ce jour les OPC (compartiments) des sociétés de gestion d'OPC, mentionnés ci-dessous, sont repris dans le document: <http://www.beama.be/fr/communications-opc>

Les types suivants des communications (légales) sont inclus dans les listes:

- Convocation Assemblée Générale Ordinaire (SICAV)
- Convocation Assemblée Générale Ordinaire (FCP)
- Convocation Assemblée Générale Extraordinaire carence et définitive (SICAV)
- Convocation Assemblée Générale Extraordinaire carence et définitive (FCP)
- Annonce concernant constitution et modifications
- Avis concernant dates d'échéance des compartiments
- Avis concernant modifications dans le portefeuille d'un compartiment
- Avis concernant modifications dans la structure des coûts
- Avis concernant la dissolution d'OPC ou du compartiment
- Avis concernant restructurations
- Avis concernant nominations et cessations des mandats etc.
- Avis concernant suspension VNI
- Avis concernant VNI erronée
- Avis concernant rectification publicité trompeuse
- Avis concernant arrêt d'émission des parts
- Avis concernant Corporate Actions
- Avis concernant paiements des dividendes
- Publications urgentes par ex. des événements et circonstances spéciaux

Ce document sera produit tous les jours, sur base des données mises à disposition par les OPC ou par les sociétés de gestion. Les communications sont également toujours disponibles auprès de cette institution.

Disclaimer

BEAMA n'est pas responsable pour l'exhaustivité ou l'exactitude des données reprises. Cette responsabilité reste entièrement chez l'OPC ou la société de gestion d'OPC désignée.



BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

OPC/compartiment/ISIN	BNP PARIBAS FLEXI I
Numéro d'entreprise	Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg n° B 117,580
Adresse	10, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
Gestionnaire	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Type de communication	Annonce concernant constitution et modifications
Date de communication	1 juillet 2024

BNP PARIBAS FLEXI I

Luxembourg SICAV – OPCVM

Siège social : 10, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg n° B 117,580

Numéro de TVA : LU22337069

(la « Société »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES – BNP PARIBAS FLEXI I BOND NORDIC INVESTMENT GRADE

Luxembourg, le 1er juillet 2024,

Chers Actionnaires,

Nous vous adressons la présente afin de vous informer des modifications suivantes qui entreront en vigueur le 12 juillet 2024 et qui seront reflétées dans la nouvelle version du prospectus datée de juillet 2024 (le « **Prospectus** ») :

La section intitulée « Politique d'investissement durable » de ce compartiment sera modifiée pour ajouter les critères contraignants suivants afin de répondre aux exigences du label belge « Towards Sustainability » :

« - *l'intensité de GES moyenne pondérée du portefeuille (scope 1 et 2) du compartiment s'est améliorée d'au moins 15 % par rapport à celle de son univers d'investissement.* »

En outre, le Prospectus sera modifié afin d'intégrer une classification interne des compartiments en plus de la classification SFDR. Quatre classifications seront insérées dans le Prospectus :

- Thématique durable ;
- Label ;
- Décarbonation ; et
- Impact.

Le compartiment sera classé comme « Label » (lorsque « ces compartiments répondent aux exigences d'au moins un label durable (label français ISR, label belge Towards Sustainability, etc.) et sont reconnus comme tels par une entité de certification indépendante ») et bénéficiera du label belge Towards Sustainability.

Ces modifications n'auront aucune incidence sur la gestion du compartiment ou la composition du portefeuille.

D'autres modifications d'ordre rédactionnel ont été apportées afin d'actualiser et d'améliorer la formulation générale du Prospectus ou pour être conformes aux nouvelles lois et réglementations.

Les termes et expressions non définis dans le présent avis ont la même signification que dans le Prospectus.

Si une chambre de compensation détient vos actions, nous vous recommandons de vous renseigner sur les conditions spécifiques applicables aux souscriptions, conversions et rachats effectués avec ce type d'intermédiaire.

Veillez noter qu'à l'avenir, à l'exception des publications dans les journaux requises par la Loi, notre site Internet www.bnpparibas-am.com sera la source d'information officielle permettant d'obtenir tout avis aux actionnaires.

Si vous avez des **questions**, veuillez contacter notre

Service clientèle (+ 352 26 46 31 21/AMLU.ClientService@bnpparibas.com).

Le prospectus complet et les documents d'informations clés en vigueur, ainsi que les derniers rapports périodiques, en français et en néerlandais, seront disponibles gratuitement auprès des distributeurs du fonds, auprès de la société de gestion, ainsi que sur le site internet www.bnpparibas-am.be.

La valeur nette d'inventaire est publiée dans le Beama ainsi que sur le site internet www.bnpparibas-am.be.

Les documents d'informations clés doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

Cordialement,

Le Conseil d'administration



BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

OPC/compartiment/ISIN	AMSELECT
Numéro d'entreprise	Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg n° B 255860
Adresse	10, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
Gestionnaire	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Type de communication	Annonce concernant constitution et modifications
Date de communication	1 juillet 2024

AMSELECT

SICAV de droit luxembourgeois – OPCVM
Siège social : 10, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg n° B 255860
Numéro de TVA : LU34376951
(la « Société »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 1er juillet 2024,

Chers Actionnaires,

Nous vous adressons la présente afin de vous informer des modifications suivantes qui entreront en vigueur le 12 juillet 2024 et qui seront reflétées dans la prochaine version du prospectus datée de juillet 2024 (le « Prospectus »).

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA SOCIÉTÉ (LIVRE I)

Politique d'investissement durable

La section Politique d'investissement durable du Prospectus a été modifiée pour ajouter (i) la classification interne de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT des compartiments ayant la classification « Labellisé » et (ii) une liste des compartiments de la Société qui bénéficient du label belge Towards Sustainability*.

La classification « Labellisé » s'appliquera aux compartiments qui satisfont aux exigences du label belge Towards Sustainability et qui sont reconnus comme tels par une entité de certification indépendante.

*Veuillez vous reporter à l'annexe du présent avis pour obtenir la liste des compartiments bénéficiant du label belge « Towards Sustainability ».

Ces modifications n'auront pas d'impact financier important sur vos investissements.

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES COMPARTIMENTS (LIVRE II)

La section Politique d'investissement durable du supplément des compartiments suivants a été modifiée pour répondre aux exigences du label belge « Towards Sustainability ».

AMSelect Allianz Euro Credit

Politique d'investissement durable

Le paragraphe suivant de la section Politique d'investissement durable de ce compartiment a été modifié comme suit :

« Ce compartiment suit une approche « best-in-class » qui sélectionne les émetteurs présentant une responsabilité sociale et environnementale supérieure, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité, et applique certains critères d'exclusion minimum.

Ainsi, le gestionnaire d'actifs applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du compartiment. Au moins 20% 25 % de l'indice de référence sont éliminés de facto en raison de leur faible notation et/ou d'exclusions sectorielles. »

Amundi Europe Equity Value

Politique d'investissement durable

La phrase suivante de la section Politique d'investissement durable de ce compartiment a été modifiée comme suit :

« En outre, le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur d'au moins 15 % à celui de son indice de référence, selon la méthodologie de notation interne du gestionnaire d'actifs. »



Amundi US Equity

Politique d'investissement durable

Le paragraphe suivant de la section Politique d'investissement durable de ce compartiment a été modifié comme suit :

« Ce compartiment, géré par Amundi Ireland Limited, adopte une approche d'intégration des critères ESG contraignante à chaque étape du processus d'investissement et vise à améliorer son profil ESG par rapport à son indice de référence.

Ainsi, le gestionnaire d'actifs applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du compartiment. **En outre, l'intensité des GES du portefeuille doit être inférieure d'au moins 15 % à l'intensité des GES de l'indice de référence du portefeuille.** En outre, le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son indice de référence, selon la méthodologie de notation interne du gestionnaire d'actifs. »

JP Morgan Global Bond

Politique d'investissement durable

La formulation suivante a été ajoutée au troisième paragraphe de la Politique d'investissement durable de ce compartiment afin de répondre aux exigences du label belge Towards Sustainability :

« L'intensité moyenne des GES du portefeuille du compartiment s'est améliorée d'au moins 15 % par rapport à son univers d'investissement. »

JP Morgan Global Equity Emerging

Politique d'investissement durable

Le paragraphe suivant de la section Politique d'investissement durable de ce compartiment a été modifié comme suit :

« Ce compartiment suit une approche « best-in-class » qui sélectionne les émetteurs présentant une responsabilité sociale et environnementale supérieure, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité, et applique certains critères d'exclusion minimum.

À ce titre, le gestionnaire d'investissement applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du compartiment et au moins ~~20%~~ **25 %** des titres de l'univers de référence pour la comparaison des critères ESG sont éliminés de facto en raison de leur faible notation et/ou d'exclusions sectorielles. »

Robeco Global Credit Income

Politique d'investissement durable

Le paragraphe suivant de la section Politique d'investissement durable de ce compartiment a été modifié comme suit :

« Ce compartiment, géré par Robeco Institutional Asset Management B.V., suit une approche « best-in-class » qui sélectionne les émetteurs présentant une responsabilité sociale et environnementale supérieure, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité, et applique certains critères d'exclusion minimums.

À ce titre, le gestionnaire d'investissement applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du compartiment et au moins ~~20%~~ **25 %** des titres de l'univers de référence pour la comparaison des critères ESG sont éliminés de facto en raison de leur faible notation et/ou d'exclusions sectorielles. »

Robeco Global Equity Emerging

Politique d'investissement durable

La phrase suivante de la section Politique d'investissement durable de ce compartiment a été modifiée comme suit :

« En outre, le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur d'au moins 15 % à celui de son indice de référence, selon la méthodologie de notation interne du gestionnaire d'actifs. »

Sycomore Euro Equity Growth

Politique d'investissement durable

Le paragraphe suivant de la section Politique d'investissement durable de ce compartiment a été modifié comme suit :

« À ce titre, le gestionnaire d'investissement applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du compartiment et au moins ~~20%~~ **25 %** des titres de l'univers de référence pour la comparaison des critères ESG sont éliminés de facto en raison de leur faible notation et/ou d'exclusions sectorielles. »



Vontobel Global Equity Emerging

Politique d'investissement durable

Le paragraphe suivant a été modifié comme suit :

« À ce titre, le gestionnaire d'investissement applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du compartiment et au moins ~~20~~ **25** % des titres de l'indice de référence sont éliminés de facto en raison de leur faible notation et/ou d'exclusions sectorielles. »

Veillez noter que ces modifications n'auront pas d'impact financier important sur vos investissements.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les termes ou expressions non définis dans le présent avis ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus de la Société.

Si une chambre de compensation détient vos actions, nous vous recommandons de vous renseigner sur les conditions spécifiques applicables aux souscriptions, conversions et rachats effectués avec ce type d'intermédiaire.

Veillez noter qu'à l'avenir, à l'exception des publications dans les journaux requises par la Loi, notre site Internet www.bnpparibas-am.com sera la source d'information officielle permettant d'obtenir tout avis aux actionnaires.

En cas de question, veuillez contacter notre Service clientèle (+ 352 26 46 31 21 / AMLU.ClientService@bnpparibas.com).

Le prospectus complet et les documents d'informations clés en vigueur, ainsi que les derniers rapports périodiques, en français et en néerlandais, seront disponibles gratuitement auprès des distributeurs du fonds, auprès de la société de gestion, ainsi que sur le site internet www.bnpparibas-am.be.

La valeur nette d'inventaire est publiée dans le Beama ainsi que sur le site internet www.bnpparibas-am.be.

Les documents d'informations clés doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

Cordialement,

Le Conseil d'administration

Annexe – Label belge « Towards Sustainability »

À la date du Prospectus, les compartiments énumérés ci-dessous bénéficient du label belge Towards Sustainability :

- Allianz Euro Credit
- Amundi Europe Equity Value
- Amundi US Equity
- JP Morgan Global Bond
- JP Morgan Global Equity Emerging
- Robeco Global Credit Income
- Robeco Global Equity Emerging
- Sycomore Euro Equity Growth
- Vontobel Global Equity Emerging
- Wellington Global Equity



OPC/compartiment/ISIN Belfius Sustainable
Numéro d'entreprise 0471.368.431
Adresse Place Rogier 11, 1210 Bruxelles
Gestionnaire Belfius Asset Management

Type de communication Avis concernant paiements des dividendes
Date de communication 02/07/2024

AVIS DE DIVIDENDES

L'assemblée générale ordinaire de Belfius Sustainable qui s'est tenue le 21 juin 2024 a approuvé la proposition de dividendes déterminée ci-dessous.

Compartiment	Code Isin	Montant brut par action de distribution	Montant net par action de distribution (*)
Low , classe C	BE0945314491	0,11 EUR	0,077 EUR
Medium, classe C	BE0945316512	0,17 EUR	0,119 EUR
High, classe C	BE0945312479	9,00 EUR	6,30 EUR

(*) Les dividendes sont en Belgique soumis à un précompte mobilier de 30%.

Les demandes de souscription et de rachat introduites au siège:

- ✓ jusqu'au 05/07/2024 16.00 heures, seront exécutées **cum coupon**.
Les demandes de souscription et de rachat arrêtées à la date et à l'heure précitées seront décomptées à la valeur d'inventaire (VNI) du 05/07/2024 (calculée le 10/07/2024);
- ✓ le 05/07/2024 après 16.00 heures, seront exécutées **ex-coupon**.
Les demandes de souscription et de rachat à partir de la date et l'heure précitées jusqu'au 08/07/2024 16.00 heures seront décomptées à la valeur d'inventaire (VNI) du 08/07/2024 (calculée le 11/07/2024).

Les dividendes seront payables à partir du 17/07/2024 auprès des guichets de l'institution suivante qui assure le service financier:

En Belgique: Belfius Banque S.A., Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles

Le prospectus, les documents d'informations clés et les derniers rapports périodiques de Belfius Sustainable sont disponibles gratuitement (en français et en néerlandais) au siège de la société ou dans les agences de l'institution assurant le service financier, à savoir Belfius Banque S.A., Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ainsi que sur le site internet suivant www.belfiusam.be.

Le conseil d'administration

OPC/compartiment/ISIN **SICAV DE DROIT BELGE**
BELFIUS EQUITIES
Numéro d'entreprise 0444.229.910
Adresse Place Rogier 11, 1210 Bruxelles

Gestionnaire Belfius Asset Management

Type de communication Publications urgentes par ex. des événements et circonstances spéciaux
Date de communication 2024-07-09

SICAV DE DROIT BELGE

BELFIUS EQUITIES, Place Rogier 11, 1210 Bruxelles - OPCVM Numéro d'entreprise : 0444.229.910

Avis aux investisseurs

Les investisseurs des compartiments listés ci-dessous sont informés des modifications suivantes apportées au prospectus/ document d'informations clés à dater du 10/07/2024:

- A. Augmentation du minimum d'investissement en investissement durable de 70% à 76% pour les compartiments feeder suivants à la suite de l'augmentation dans les masters respectifs :
- Belfius Equities Climate, feeder de Candriam Sustainable Equity Climate Action (depuis le 18/12/2023)
 - Belfius Equities Move , feeder de Candriam Sustainable Equity Future Mobility (depuis le 18/12/2023)
 - Belfius Equities Re=New , feeder de Candriam Sustainable Equity Circular Economy (depuis le 18/12/2023)
 - Belfius Equities Become , feeder de Candriam Sustainable Equity Children (depuis le 18/12/2023)
 - Belfius Equities Cure , feeder de Candriam Equities L Oncology Impact (depuis le 03/06/2024)
- B. Autres modifications :
- 1. Belfius Equities Global Health Care**
- Correction de la tracking : La tracking error attendue sera importante, à savoir supérieure à 4%.

Le prospectus, les documents d'informations clés et les derniers rapports périodiques sont disponibles gratuitement (en néerlandais et en français) au siège de la Société de gestion et de l'établissement chargé du service financier en Belgique et de ses agences (Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles), ainsi que sur les sites internet www.belfius.be, www.belfiusam.be.

Le conseil d'administration.

OPC/compartiment/ISIN	DWS Concept, SICAV/ tous compartiments
Numéro d'entreprise	R.C.S. Luxembourg B 160.062
Adresse	2 Boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg, Luxembourg
Gestionnaire	DWS Investment S.A.
Type de communication	Annonce concernant constitution et modifications
Date de communication	28.06.2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les modifications suivantes entrent en vigueur à compter du 30 juillet 2024 (« date d'entrée en vigueur ») pour le fonds susmentionné et ses compartiments :

Amendements à la Partie Spécifique du prospectus de vente

- Pour les compartiments **DWS Concept Kaldemorgen** et **DWS Concept ESG Blue Economy**

Les compartiments susmentionnés accéléreront le cycle de règlement comme suit, en s'alignant sur le cycle de règlement révisé des actions américaines :

a. Pour le compartiment **DWS Concept ESG Blue Economy**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
Date de valeur : Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.	Date de valeur : Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois deux jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois deux jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de rachat de certaines devises peut s'écarter d'un jour de la date de valeur comme indiqué dans la description des classes d'actions dans la partie générale du Prospectus de vente.

b. Pour le compartiment **DWS Concept Kaldemorgen**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
Date de valeur : Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée au plus tard trois jours ouvrables bancaires après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée au plus tard trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions.	Date de valeur : Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée au plus tard trois deux jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée au plus tard trois deux jours ouvrés de banque après le rachat des actions.

- Pour le compartiment **DWS Concept ESG Blue Economy**

La politique d'investissement est mise à jour au regard de la stratégie d'investissement spécifique ESG comme suit :

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>Politique d'investissement</p> <p>Ce compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et est considéré comme produit conformément à l'article 8, alinéa 1, du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Bien que le compartiment n'ait pas pour objectif un investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) SFDR.</p> <p>La politique d'investissement du compartiment DWS Concept ESG Blue Economy a pour objectif de réaliser une plus-value aussi importante que possible sur les actifs en euro.</p> <p>Le compartiment est géré activement et n'est pas géré selon un indice de référence.</p> <p>Au moins 80 % des actifs du compartiment sont investis dans des actions d'émetteurs actifs dans ce que l'on appelle l'économie bleue. L'économie bleue fait référence aux secteurs économiques qui ont un lien direct ou indirect avec la mer ou l'eau douce. Il s'agit entre autres d'entreprises principalement actives dans des domaines d'activité adaptés à la restauration, à la protection ou au maintien d'écosystèmes marins diversifiés, productifs et résilients ou à la mise à disposition d'eau potable et d'assainissement, mais aussi d'entreprises ayant des objectifs liés à la santé des océans et de l'eau ou qui sont actives dans la gestion des risques liés à l'eau ou qui ont explicitement l'intention de réduire les risques liés aux environnements océaniques ou d'encourager les segments d'activité à trouver des solutions.</p> <p>Tandis que la direction du compartiment surveillera les progrès des candidats à la transition par rapport à leurs objectifs de réduction de GES [ou d'autres émissions], y compris, sans limitation, les émissions de CO₂ et la production de déchets, la direction du fonds n'a fixé aucun seuil ni objectif pour mesurer la manière dont l'impact négatif sur les écosystèmes marins est réduit au fil du temps.</p> <p>Les investissements dans les titres mentionnés ci-dessus peuvent également être effectués au moyen de Global Depository Receipts (GDR) et d'American Depository Receipts (ADR) cotés sur des bourses et des marchés reconnus émis par des institutions financières internationales. Lors de l'utilisation d'indices financiers, les dispositions légales s'appliquent comme prévu à l'article 41, alinéa 1 de la loi de 2010 et à l'article 9 de l'Ordonnance du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008. En cas d'incorporation d'un dérivé dans le certificat de dépôt, ledit dérivé doit être conforme aux dispositions énoncées à l'article 41, alinéa 1 de la Loi de 2010 et aux articles 2 et 10 de l'Ordonnance du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des dépôts à court terme, des titres du marché monétaire, des dépôts auprès d'établissements de crédit, et jusqu'à 10 % dans des fonds commun de placement monétaire. Les investissements en instruments du marché monétaire, en fonds monétaires, en dépôts auprès d'établissements de crédit et en détention de liquidités accessoires, tels que visés ci-dessous, ne dépasseront pas au total 20 % des actifs des compartiments.</p>	<p>Politique d'investissement</p> <p>Ce compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et est considéré comme produit conformément à l'article 8, alinéa 1, du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Bien que le compartiment n'ait pas pour objectif un investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) SFDR. La référence du compartiment à l'économie bleue ne doit pas être comprise comme une référence générale à une économie bleue durable ou comme poursuivant un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 SFDR.</p> <p>La politique d'investissement du compartiment DWS Concept ESG Blue Economy a pour objectif de réaliser une plus-value aussi importante que possible sur les actifs en euro.</p> <p>Le compartiment est géré activement et n'est pas géré selon un indice de référence.</p> <p>Au moins 80 % des actifs du compartiment sont investis dans des actions d'émetteurs actifs dans ce qu'on appelle l'économie bleue (Blue Economy). L'économie bleue fait référence aux secteurs économiques qui ont un lien direct ou indirect avec la mer ou l'eau douce. Il s'agit entre autres d'entreprises principalement actives dans des domaines d'activité adaptés à la restauration, à la protection ou au maintien d'écosystèmes marins diversifiés, productifs et résilients ou à la mise à disposition d'eau potable et d'assainissement, mais aussi d'entreprises ayant des objectifs liés à la santé des océans et de l'eau ou qui sont actives dans la gestion des risques liés à l'eau ou qui ont explicitement l'intention de réduire les risques liés aux environnements océaniques ou d'encourager les segments d'activité à trouver des solutions.</p> <p>La valeur liquidative sera investie au niveau mondial dans les actions d'émetteurs liés à ce qu'on appelle l'« économie bleue » (Blue Economy) selon l'évaluation qualitative de la recherche interne de DWS. Pour les besoins de l'allocation d'actifs du compartiment, le terme économie bleue désigne les sociétés dont les activités économiques peuvent se dérouler aussi bien sur terre que dans les océans et avoir un lien direct ou indirect avec les écosystèmes maritimes. La classification de ces entreprises est effectuée indépendamment de la proportion de leur part de revenus dans l'économie bleue.</p> <p>Ces sociétés sont classées par le gérant du compartiment en tant que fournisseurs de solutions ou candidats à la transition comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les fournisseurs de solutions proposent des produits ou services pouvant contribuer à restaurer, protéger ou préserver l'écosystème maritime. Il s'agit par exemple des entreprises de l'économie circulaire (par exemple le recyclage, le traitement des eaux usées) et des technologies d'énergies renouvelables (par exemple l'énergie solaire). En plus de leur classification en tant que fournisseur de solutions, l'équipe de gestion du compartiment réalise un test sur les activités économiques agrégées de chaque société afin

Le compartiment pourra détenir jusqu'à 20 % de liquidités à titre accessoire. Dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables, le compartiment pourra détenir provisoirement plus de 20 % de liquidités à titre accessoire, si les circonstances l'exigent et pour autant que cela semble justifié dans l'intérêt des actionnaires.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Le compartiment entend recourir à des opérations de financement sur titres dans les conditions et dans la mesure décrites plus en détail dans la partie générale du Prospectus de Vente.

Au moins 51 % des actifs nets du compartiment sont investis dans des actifs conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Au sein de cette catégorie, au moins 15 % des actifs nets du compartiment sont qualifiés d'investissements durables au sens de l'article 2 (17) SFDR.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce compartiment ainsi que sur les principaux indicateurs négatifs sur les facteurs de développement durable sont disponibles dans l'annexe au présent prospectus de vente.

(...)

d'exclure les sociétés ayant des activités potentiellement préjudiciables.

- **Les candidats à la transition utilisent l'océan comme une ressource à travers leurs produits ou services et/ou ont une contribution potentiellement négative à l'écosystème maritime et ont manifesté leur volonté de réduire leurs effets négatifs (par exemple leurs émissions de GES). Les candidats à la transition comprennent, par exemple, des entreprises du secteur de l'aquaculture/pêche, du transport maritime mondial et des ports ainsi que du tourisme maritime et seront sélectionnés sur la base des principes suivants.**

i. Lignes directrices de l'UNEP FI

Les lignes directrices du Programme des Nations Unies pour l'environnement – Initiative financière (UNEP FI) servent de base pour déterminer les candidats potentiels à la transition dans l'économie bleue. Ces lignes directrices définissent les risques d'impacts négatifs sur l'écosystème marin et les recommandations d'action correspondantes.

Les candidats à la transition sont sélectionnés en tenant compte de la liste d'exclusions recommandée par UNEP FI pour un financement durable de l'économie bleue. Cette liste présente un aperçu des activités qui ne doivent pas être financées en raison de leur impact néfaste sur l'océan et des menaces qui pèsent sur ce dernier, telles que l'utilisation excessive de produits chimiques, d'antimicrobiens ou de pesticides interdits ou nocifs dans le secteur de l'aquaculture ou l'élimination incorrecte des déchets dans le secteur du transport maritime (« évaluation d'évitement »). Si une évaluation d'évitement révèle que le comportement d'une société déclenche l'une des exclusions recommandées, la société est préalablement exclue de l'univers du compartiment.

ii. Engagement de réduction des gaz à effet de serre (GES)

En outre, les candidats à la transition ne sont éligibles que s'ils se sont engagés à réduire leurs émissions de GES, par exemple en s'engageant publiquement en faveur d'un objectif de réduction des émissions fondé sur des données scientifiques ou d'un objectif SBTi validé ou d'autres objectifs de réduction des GES. L'engagement de réduction se fait généralement au niveau de l'entreprise sans référence aux activités industrielles ou commerciales liées à l'utilisation des ressources océaniques. Si les candidats à la transition se sont engagés à réduire leurs émissions de GES, la gestion du fonds n'a fixé aucun seuil ni objectif pour mesurer la réduction de leur impact négatif sur les écosystèmes maritimes dans le temps.

iii. Engagement avec les candidats à la transition sélectionnés

La gestion du compartiment s'engagera avec une sélection de candidats à la transition (au moins trois) conformément aux objectifs spécifiés dans les lignes directrices de l'UNEP FI. L'engagement est réalisé par l'équipe de gestion du compartiment avec le soutien technique du Fonds mondial pour

la nature en Allemagne (WWF Deutschland) en ce qui concerne l'approche de l'engagement et les étapes associées. Il comprend notamment les éléments suivants :

- Développer des indicateurs de performance clés (KPI) et des objectifs spécifiques aux entreprises pour suivre leurs progrès par rapport aux principaux défis ou domaines à améliorer en fonction des orientations de l'UNEP FI. Ces KPI et objectifs seront spécifiques aux activités commerciales de chaque entreprise et à leurs liens avec l'écosystème maritime.
- Engager des dialogues récurrents avec les sociétés de l'engagement, puis suivre et surveiller leurs progrès.
- Mesures d'escalade dans des circonstances spécifiques, telles que des activités très préoccupantes de l'entreprise ou un manque de réactivité (elles incluent des mesures telles que des réunions d'escalade, la participation active et le vote des actionnaires contre les propositions de la direction lors des assemblées générales annuelles et/ou le désinvestissement en dernier recours) en fonction du type de KPI ou d'objectif et l'enjeu de durabilité concerné.

Les investissements dans les titres mentionnés ci-dessus peuvent également être effectués au moyen de Global Depository Receipts (GDR) et d'American Depository Receipts (ADR) cotés sur des bourses et des marchés reconnus émis par des institutions financières internationales. Lors de l'utilisation d'indices financiers, les dispositions légales s'appliquent comme prévu à l'article 41, alinéa 1 de la loi de 2010 et à l'article 9 de l'Ordonnance du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008. En cas d'incorporation d'un dérivé dans le certificat de dépôt, ledit dérivé doit être conforme aux dispositions énoncées à l'article 41, alinéa 1 de la Loi de 2010 et aux articles 2 et 10 de l'Ordonnance du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008.

Jusqu'à 20 % des actifs du compartiment pourront être investis en dépôts à court terme, en dépôts d'instruments du marché monétaire auprès d'établissements de crédit et jusqu'à 10 % en fonds monétaires. Les investissements en instruments du marché monétaire, en fonds monétaires, en dépôts auprès d'établissements de crédit et en détention de liquidités accessoires, tels que visés ci-dessous, ne dépasseront pas au total 20 % des actifs des compartiments.

Le compartiment pourra détenir jusqu'à 20 % de liquidités accessoires. Dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables, le compartiment pourra détenir provisoirement plus de 20 % de liquidités à titre accessoire, si les circonstances l'exigent et pour autant que cela semble justifié dans l'intérêt des actionnaires.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Le compartiment entend recourir à des opérations de financement sur titres dans les conditions et dans la mesure décrites plus en détail dans la partie générale du Prospectus de Vente.

Au moins ~~51~~ **80** % de l'actif net du compartiment est investi dans des actifs conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Au sein de cette

	<p>catégorie, au moins 15 % des actifs nets du compartiment sont qualifiés d'investissements durables au sens de l'article 2 (17) SFDR.</p> <p>De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce compartiment ainsi que sur les principaux indicateurs défavorables pris en compte sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans l'annexe du présent prospectus de vente.</p> <p>(...)</p>
--	---

Avis supplémentaire :

Les actionnaires sont encouragés à demander le prospectus de vente mis à jour et les Documents d'Informations Clés pertinents, disponibles à la Date d'Effet. Le prospectus de vente mis à jour et le Document d'Informations Clés ainsi que les rapports annuels et semestriels et autres documents de vente sont disponibles auprès de la Société de Gestion et auprès des agents payeurs désignés nommés dans le prospectus de vente, le cas échéant. Ces documents sont également disponibles sur www.dws.com/fundinformation.

En Belgique, le prospectus de vente et les KIDs (FR/NL), de même que les rapports annuels et semestriels, ou autres documents de vente sont disponibles gratuitement en anglais auprès de Deutsche Bank AG, succursale de Bruxelles, avenue Marnix 13-15, 1000 Bruxelles.

Les actionnaires qui n'acceptent pas les modifications mentionnées ici peuvent demander le remboursement de leurs actions sans frais (sauf taxes éventuelles) dans le mois qui suit la présente publication, auprès des bureaux de la société de gestion et auprès des agents payeurs indiqués dans le prospectus de vente (en Belgique, Deutsche Bank AG, succursale de Bruxelles, avenue Marnix 13-15, 1000 Bruxelles), le cas échéant.

Luxembourg, juin 2024

DWS Concept, SICAV

OPC/compartiment/ISIN DB PWM , SICAV/ Fixed Income Horizon 2026
Numéro d'entreprise R.C.S. Luxembourg B 163.660
Adresse 2 Boulevard Konrad Adenauer
L-1115 Luxembourg, Luxembourg
Gestionnaire DWS Investment S.A.

Type de communication Annonce concernant constitution et modifications
Date de communication 15.07.2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Pour le fonds et ses compartiments mentionnés ci-dessus, les modifications suivantes entreront en vigueur le 15 août 2024 (la « Date d'Effet ») :

I. Amendements à la Partie Spécifique du prospectus de vente

- Pour le compartiment Fixed Income Horizon 2026

Pour le compartiment mentionné ci-dessus, le terme et la définition des obligations à haut rendement, ainsi que la définition des titres de premier ordre et des titres en difficulté, seront adaptés.

La politique d'investissement sera mise à jour comme suit :

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>Des titres portant intérêts libellés ou couverts contre l'euro, tels que des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des obligations sécurisées, seront acquis pour le compartiment. Les obligations d'entreprise et d'État de pays industriels et de pays en forte croissance (marchés émergents) et les obligations d'entreprise avec et sans statut de premier ordre (dites obligations d'entreprise à rendement élevé) peuvent être acquises.</p> <p>Au moins 85 % des actifs des compartiments sont investis dans des obligations achetées directement et bénéficiant d'une notation Investment Grade. Au maximum, 15 % des actifs des compartiments pourront bénéficier d'une notation à rendement élevé. Le compartiment n'investira pas dans des titres en difficulté. Les titres en difficulté sont des obligations notées CCC (Fitch/S&P) /Caa2 (Moody's) ou inférieure, émises par un émetteur en difficulté financière ou en faillite. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement.</p> <p>En principe, une obligation doit être classée comme étant de premier ordre si la deuxième meilleure notation accordée par les trois agences (S&P, Moody's, Fitch) note l'instrument comme étant de premier ordre (S&P : notation supérieure à BBB- ; notation de Moody's supérieure à Baa3 ; Fitch : notation supérieure à BBB-). Si une obligation est</p>	<p>Les titres portant intérêt libellés en euro ou couverts contre l'euro, tels que les obligations d'État, les obligations d'entreprises et les obligations sécurisées, doivent être acquis pour le compartiment. Les obligations d'entreprise et d'État de pays industriels et de pays en forte croissance (marchés émergents) et les obligations d'entreprise avec et sans statut de premier ordre (dites obligations d'entreprise à rendement élevé et qui ne sont pas de premier ordre) peuvent être acquises.</p> <p>Au moins 85 % des actifs des compartiments sont investis dans des obligations achetées directement et bénéficiant d'une notation de premier ordre. Un maximum de 15 % des actifs des compartiments pourront bénéficier d'une notation de premier ordre à haut rendement. Le compartiment n'investira pas dans des titres en difficulté. Les titres en difficulté sont des obligations notées CCC (Fitch/S&P) /Caa2 (Moody's) ou inférieure, émises par un émetteur en difficulté financière ou en faillite. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement.</p> <p>En principe, une obligation doit être classée comme étant de premier ordre si la deuxième meilleure notation accordée par les trois agences (S&P, Moody's, Fitch) note l'instrument comme étant de premier ordre (S&P : notation supérieure</p>

notée par seulement deux agences au lieu de trois, la notation la plus basse sera utilisée pour la classification. Si une obligation n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux directives internes du DWS.

En principe, une obligation serait classée comme étant à haut rendement si la deuxième meilleure notation accordée par les trois agences (S&P, Moody's, Fitch) note l'obligation comme étant à haut rendement (S&P : notation inférieure à BBB-, mais au minimum B- ; la notation de Moody's inférieure à Baa3, mais au minimum B3 ; Fitch : notation inférieure à BBB-, mais au minimum B-). Si une obligation est notée par seulement deux agences au lieu de trois, la plus basse des deux notations sera utilisée pour la classification de la notation. Si une obligation n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux directives internes du DWS.

~~à BBB- ; notation de Moody's supérieure à Baa3 ; Fitch : notation supérieure à BBB-). Si une obligation est notée par seulement deux agences au lieu de trois, la notation la plus basse sera utilisée pour la classification. Si une obligation n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux directives internes du DWS.~~

~~En principe, une obligation serait classée comme étant à haut rendement si la deuxième meilleure notation accordée par les trois agences (S&P, Moody's, Fitch) note l'obligation comme étant à haut rendement (S&P : notation inférieure à BBB-, mais au minimum B- ; la notation de Moody's inférieure à Baa3, mais au minimum B3 ; Fitch : notation inférieure à BBB-, mais au minimum B-). Si une obligation est notée par seulement deux agences au lieu de trois, la plus basse des deux notations sera utilisée pour la classification de la notation. Si une obligation n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux directives internes du DWS.~~

[...]

Notations de crédit

Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit :

- Titres de qualité investissement : S&P/Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : notation Baa3 ou mieux.
- Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : Titres moins bien notés que la catégorie investissement.
- Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P/Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire.

En cas de notation partagée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la note moyenne sera utilisée pour la classification des notations. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS.

Avis supplémentaire :

Les actionnaires sont encouragés à demander le Prospectus de vente mis à jour et les Documents d'Informations Clés pertinents, disponibles à la Date d'Effet. Le Prospectus de vente mis à jour et le Document d'Informations Clés ainsi que les rapports annuels et

semestriels et autres documents de vente sont disponibles auprès de la Société de Gestion et auprès des agents payeurs désignés nommés dans le Prospectus de vente, le cas échéant. Ces documents sont également disponibles sur www.dws.com/fundinformation.

En Belgique, le prospectus de vente et les KIDs (FR/NL), de même que les rapports annuels et semestriels, ou autres documents de vente sont disponibles gratuitement en anglais auprès de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles, avenue Marnix 13-15, 1000 Bruxelles.

Les actionnaires qui n'accepteraient pas les modifications mentionnées ci-après pourront racheter leurs actions sans frais (sauf taxes éventuelles) dans le mois suivant cette publication auprès des bureaux de la Société de Gestion et auprès des agents payeurs désignés dans le Prospectus de vente (en Belgique, Deutsche Bank AG, succursale de Bruxelles, avenue Marnix 13-15, 1000 Bruxelles), le cas échéant.

Luxembourg, juillet 2024

DB PWM

OPC/compartiment/ISIN	DWS Invest, SICAV/ tous compartiments
Numéro d'entreprise	R.C.S. Luxembourg B 86.435
Adresse	2 Boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg, Luxembourg
Gestionnaire	DWS Investment S.A.
Type de communication	Annonce concernant constitution et modifications
Date de communication	15.07.2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Pour le fonds et ses compartiments mentionnés ci-dessus, les modifications suivantes entreront en vigueur le 15 août 2024 (la « Date d'Effet ») :

I. Amendements à la Partie Générale du prospectus de vente

1. Changement de nom d'un prestataire de services

La société CACEIS Investor Services Bank S.A., qui assiste actuellement la Société de gestion dans l'exécution des tâches liées à la fonction de registre et à la fonction de communication client, sera renommée comme suit :

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
CACEIS Investor Services Bank S.A.	CACEIS Bank, Luxembourg Branch Investor Services Bank S.A.

II. Amendements à la Partie Spécifique du prospectus de vente

1. Pour tous les compartiments

Une définition uniforme du « jour ouvrable bancaire » a été adoptée dans tous les compartiments comme suit :

À compter de la date d'entrée en vigueur
Un jour ouvrable bancaire est tout jour où les banques sont ouvertes et où les paiements sont traités.

- 2. Pour les compartiments DWS Invest Corporate Green Bonds, DWS Invest CROCI Euro, DWS Invest CROCI Global Dividends, DWS Invest CROCI Japan, DWS Invest CROCI Sectors Plus, DWS Invest CROCI US, DWS Invest CROCI World Value, DWS Invest ESG Floating Rate Notes, DWS Invest ESG Global Emerging Markets Equities, DWS Invest ESG Qi LowVol World, DWS Invest German Equities, DWS Invest Net Zero Transition et DWS Invest Top Asia**

Dans un souci d'alignement avec les autres compartiments, il a été précisé que le calcul de la VNI a lieu chaque jour ouvrable à Francfort-sur-le-Main. Auparavant, seul « Francfort » était indiqué. Comme il existe plusieurs villes en Allemagne nommées Francfort, les compartiments susmentionnés ont été clarifiés et standardisés de manière appropriée comme suit :

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
Chaque jour ouvré de banque au Grand-Duché de Luxembourg et à Francfort [...].	Chaque jour ouvré de banque au Grand-Duché de Luxembourg et à Francfort-sur-le-Main [...].

3. Pour le compartiment **DWS Invest German Equities**

L'indice de référence sera modifié pour devenir l'indice CDAX UCITS Capped, qui reflète l'indice CDAX mais dont les composants sont plafonnés afin de garantir la conformité avec les réglementations relatives aux OPCVM.

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
CDAX (RI)	CDAX UCITS Capped

4. Pour les compartiments **DWS Invest CROCI Euro** et **DWS Invest CROCI Japan**

Afin de garantir la cohérence des prix avec d'autres classes d'actions comparables, les frais initiaux pour les classes d'actions suivantes seront ajustés comme indiqué :

Classe d'actions	Droit d'entrée avant la date d'entrée en vigueur	Droit d'entrée à compter de la date d'entrée en vigueur
DWS Invest CROCI Euro NC	0%	Jusqu'à 1%
DWS Invest CROCI Euro USD LCH	Jusqu'à 5%	Jusqu'à 2%
DWS Invest CROCI Japon NC	Jusqu'à 3%	Jusqu'à 1%

5. Pour les compartiments **DWS Invest CROCI Euro**, **DWS Invest CROCI Global Dividends**, **DWS Invest CROCI Japan**, **DWS Invest CROCI Sectors Plus**, **DWS Invest CROCI US** et **DWS Invest CROCI World Value**

a) Mise à jour de la politique d'investissement

En raison du lancement de classes d'actions avec une répartition différente des revenus, la phrase suivante sera supprimée au sein de la politique d'investissement des compartiments mentionnés précédemment : "**Le compartiment fonctionne sur une base de rendement total, en réinvestissant les dividendes reçus dans l'acquisition d'actions supplémentaires**".

b) Modification des indices de référence

Les indices de référence de performance et du portefeuille de référence (risques) seront mis à jour pour représenter plus précisément les stratégies d'investissement correspondantes, comme détaillé ci-dessous :

Compartiment	Indice de référence avant la date d'entrée en vigueur	Indice de référence à compter de la date d'entrée en vigueur
DWS Invest CROCI Euro	EURO STOXX 50	MSCI EMU Value
DWS Invest CROCI Global Dividends	MSCI World	MSCI World High Dividend Yield
DWS Invest CROCI Japan	TOPIX 100	MSCI Japan Value
DWS Invest CROCI Sectors Plus	MSCI World	MSCI World Value
DWS Invest CROCI US	S&P 500	MSCI USA Value
DWS Invest CROCI World Value	MSCI World	MSCI World Value

6. Pour le compartiment **DWS Invest ESG Climate Tech**

La politique d'investissement du compartiment susmentionné sera modifiée afin de clarifier le processus d'investissement et de le rendre plus transparent. En particulier, la méthodologie ESG sera mise à jour, la part des actifs conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues sera augmentée et la possibilité d'investir dans des obligations reposant sur le modèle « use of proceeds » sera supprimée. En conséquence, le modèle précontractuel sera également adapté.

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>Politique d'investissement Ce compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et est classé comme produit conformément à l'article 8, alinéa 1, du règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité pour le secteur des services financiers (« SFDR »). Bien que le compartiment n'ait pas pour objectif un investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) SFDR.</p> <p>L'objectif de la politique d'investissement de DWS Invest ESG Climate Tech est de réaliser une appréciation du capital en euros supérieure à la moyenne.</p> <p>Le compartiment peut acquérir des actions, des certificats d'actions, des titres participatifs, des bons de jouissance, des obligations convertibles et des warrants sur actions d'entreprises nationales et étrangères exerçant essentiellement leurs activités dans les domaines visant à limiter ou réduire le changement climatique et ses conséquences ou à faciliter l'adaptation à ce changement, en particulier d'entreprises dont les produits, services et solutions contribuent à réduire les émissions ou à améliorer l'efficacité énergétique, mais également d'entreprises impliquées dans la gestion des</p>	<p>Politique d'investissement Ce compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et est classé comme produit conformément à l'article 8, alinéa 1, du règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité pour le secteur des services financiers (« SFDR »). Bien que le compartiment n'ait pas pour objectif un investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) SFDR. Les investissements durables inclus dans le portefeuille du compartiment sont déterminés par le DWS Sustainability Investment Assessment et ne se limitent pas aux investissements dans les technologies climatiques durables. En outre, le compartiment lui-même ne vise pas à atteindre un objectif spécifique de réduction des émissions de gaz à effet de serre liés au climat et ne poursuit pas un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 SFDR.</p> <p>L'objectif de la politique d'investissement de DWS Invest ESG Climate Tech est de réaliser une appréciation du capital en euros supérieure à la moyenne.</p> <p>Le compartiment peut acquérir des actions, des certificats d'actions, des titres participatifs, des bons de jouissance, des obligations convertibles et des warrants sur actions d'entreprises nationales et étrangères exerçant essentiellement leurs activités dans les domaines visant à limiter ou réduire le changement climatique et ses conséquences ou à faciliter l'adaptation à ce changement, en particulier d'entreprises dont les produits, services et solutions contribuent à réduire les émissions ou à améliorer l'efficacité énergétique, mais également d'entreprises impliquées dans la gestion des</p>

<p>impacts liés au changement climatique dans des domaines tels que la santé, l'eau ou la prévention des catastrophes / le relèvement post-catastrophe.</p> <p>Au moins 75 % des actifs du compartiment sont investis en actions de toutes capitalisations boursières, en certificats d'actions, bons de participation et de jouissance, obligations convertibles et bons de souscription d'actions émis par des sociétés étrangères et nationales.</p> <p>Conformément à l'article 41 (1) de la Loi de 2010, le compartiment peut investir en instruments du marché monétaire, en dépôts auprès d'établissements de crédit et jusqu'à 10 % en fonds monétaires. Ces investissements en instruments du marché monétaire, dépôts auprès d'établissements de crédit, fonds monétaires et détention de liquidités accessoires (tels que visés ci-dessous) ne dépasseront pas au total 25 % de l'actif net du compartiment.</p> <p>Le compartiment pourra détenir jusqu'à 20 % de liquidités accessoires. Dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables, il est permis de détenir temporairement plus de 20 % de liquidités accessoires si les circonstances l'exigent et dans la mesure où cela apparaît justifié au regard des intérêts du porteur de parts.</p> <p>Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.</p> <p>Le compartiment entend recourir à des opérations de financement sur titres dans les conditions et dans la mesure décrites plus en détail dans la partie générale du Prospectus de Vente.</p> <p>En outre, les actifs du compartiment pourront être investis dans tous les autres actifs autorisés spécifiés à l'article 2, y compris les actifs mentionnés à l'article 2 A. (j) de la section générale du Prospectus de vente.</p> <p>Nonobstant la limite d'investissement spécifiée à l'article 2 B. (n) concernant l'utilisation de produits dérivés, les restrictions d'investissement suivantes s'appliquent en ce qui concerne les restrictions d'investissement actuellement applicables dans les différents pays de distribution :</p> <p>Les dérivés qui constituent des positions courtes doivent à tout moment bénéficier d'une couverture adéquate et peuvent être utilisés exclusivement à des fins de couverture. La couverture est limitée à 100 % du sous-jacent couvrant le dérivé. En revanche, 35 % au maximum de l'actif net du compartiment peuvent être investis dans des dérivés constituant des positions longues et ne disposant pas d'une couverture correspondante.</p>	<p>impacts liés au changement climatique dans des domaines tels que la santé, l'eau ou la prévention des catastrophes / le relèvement post-catastrophe.</p> <p>Au moins 75 % de l'actif du compartiment est investi dans des actions de toutes les capitalisations boursières, des certificats d'actions, des titres participatifs et bons de jouissance, des obligations convertibles et des warrants sur actions émis par des entités mondiales des entreprises nationales et étrangères.</p> <p>Conformément à l'article 41 (1) de la Loi de 2010, le compartiment peut investir en instruments du marché monétaire, en dépôts auprès d'établissements de crédit et jusqu'à 10 % en fonds monétaires. Ces investissements en instruments du marché monétaire, dépôts auprès d'établissements de crédit, fonds monétaires et détention de liquidités accessoires (tels que visés ci-dessous) ne dépasseront pas au total 25 % de l'actif net du compartiment.</p> <p>Le compartiment pourra détenir jusqu'à 20 % de liquidités accessoires. Dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables, il est permis de détenir temporairement plus de 20 % de liquidités accessoires si les circonstances l'exigent et dans la mesure où cela apparaît justifié au regard des intérêts du porteur de parts.</p> <p>Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.</p> <p>Le compartiment entend recourir à des opérations de financement sur titres dans les conditions et dans la mesure décrites plus en détail dans la partie générale du Prospectus de Vente.</p> <p>En outre, les actifs du compartiment pourront être investis dans tous les autres actifs autorisés spécifiés à l'article 2, y compris les actifs mentionnés à l'article 2 A. (j) de la section générale du Prospectus de vente.</p> <p>Nonobstant la limite d'investissement spécifiée à l'article 2 B. (n) concernant l'utilisation de produits dérivés, les restrictions d'investissement suivantes s'appliquent en ce qui concerne les restrictions d'investissement actuellement applicables dans les différents pays de distribution :</p> <p>Les dérivés qui constituent des positions courtes doivent à tout moment bénéficier d'une couverture adéquate et peuvent être utilisés exclusivement à des fins de couverture. La couverture est limitée à 100 % du sous-jacent couvrant le dérivé. En revanche, 35 % au maximum de l'actif net du compartiment peuvent être investis dans des dérivés (hors couvertures de change) constituant des positions longues et ne disposant pas d'une couverture correspondante.</p> <p>Au moins 51 % des actifs nets du compartiment sont investis dans le monde entier dans des émetteurs qui exercent au moins une partie de leurs activités économiques dans des domaines que la direction du compartiment considère comme pertinents dans le contexte de l'atténuation du changement climatique et de ses effets. Cela inclut par exemple les émetteurs proposant des produits et/ou des services liés à la production d'énergie propre, au transport efficace de l'énergie ou à l'augmentation de l'efficacité énergétique. Afin d'évaluer la pertinence dans le contexte de l'atténuation du changement climatique et de ses effets, la direction du compartiment sélectionne les émetteurs selon une méthodologie quantitative et qualitative propriétaire. La direction du compartiment effectue en outre une évaluation qualitative de chaque émetteur sur la base de recherches internes à DWS afin de déterminer</p>
---	---

<p>Au moins 51 % des actifs nets du compartiment sont investis dans des actifs conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Au sein de cette catégorie, au moins 25 % des actifs nets du compartiment sont qualifiés d'investissements durables au sens de l'article 2 (17) SFDR.</p> <p>De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce compartiment, ainsi que sur les principaux indicateurs négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans l'annexe au présent prospectus de vente.</p> <p>Un maximum de 10 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des obligations destinées à l'utilisation de leur produit.</p> <p>Nonobstant la limite d'investissement de 10 % précisée à l'article 2 B. (i) concernant les investissements en actions d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC tels que définis à l'article 2 A. (e), une limite d'investissement de 5 % s'applique à ce sous-fonds.</p> <p>[...]</p>	<p>si ses produits ou services sont directement ou indirectement basés, fournissent ou utilisent une technologie climatique spécifique. La référence aux technologies climatiques doit être comprise dans un sens large, y compris la chaîne de valeur des solutions qui contribuent à éviter, réduire ou capter les émissions de carbone, telles que les technologies circulaires (par exemple le recyclage), les carburants durables (par exemple les biocarburants), les énergies renouvelables (provenant des équipements). constructeur à producteur d'énergie renouvelable), le stockage de l'énergie, l'efficacité énergétique, les solutions d'amélioration, les technologies d'élimination du carbone, les transports propres (du véhicule électrique au rail) ou les protéines alternatives. Cette évaluation qualitative est effectuée au niveau des émetteurs, en tenant compte de leurs activités économiques globales. Il n'y a pas de seuil minimum lié à la proportion de leur part des revenus qui doit être consacrée à la fourniture ou à l'utilisation de technologies climatiques dans leur modèle économique.</p> <p>Par ailleurs, au moins 10 % des actifs nets du compartiment sont investis dans le monde entier dans des émetteurs qui exercent au moins une partie de leurs activités économiques dans des domaines que la direction du compartiment considère comme pertinents dans le contexte de l'adaptation au changement climatique et à ses effets. Il s'agit d'une approche qui tente de faire face aux changements liés au climat qui se sont déjà produits ou sont encore attendus, et en particulier, de s'attaquer aux conséquences ou aux risques négatifs pour l'environnement et/ou la société. Pour évaluer la pertinence de l'activité économique dans le contexte de l'adaptation au changement climatique et à ses effets, la direction du compartiment réalise une évaluation qualitative exclusive de chaque émetteur basée sur la recherche interne de DWS. Cela inclut les émetteurs exerçant des activités dans différents domaines tels que l'assurance contre les risques liés au climat, la production et la transformation diversifiées des cultures, la modélisation probabiliste des catastrophes ou le développement de médicaments et de traitements anti-allergiques. Aucun seuil de revenus minimum n'est requis au niveau de l'émetteur pour pouvoir bénéficier de telles activités.</p> <p>Les investisseurs doivent noter que les descriptions ci-dessus sont utilisées par la direction du compartiment pour déterminer les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et ne sont pas destinées à évaluer dans quelle mesure les émetteurs contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre ou contribuent, avec leurs produits ou services, pour atténuer ou s'adapter au changement climatique.</p> <p>Au moins 6154 % de l'actif net du compartiment est investi dans des actifs conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Au sein de cette catégorie, au moins 25 % des actifs nets du compartiment sont qualifiés d'investissements durables au sens de l'article 2 (17) SFDR.</p> <p>De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce compartiment ainsi que les principaux indicateurs défavorables pris en compte sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans l'annexe du présent prospectus de vente.</p> <p>Un maximum de 10 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des obligations destinées à l'utilisation de leur produit.</p>
--	--

	<p>Nonobstant la limite d'investissement de 10 % précisée à l'article 2 B. (i) concernant les investissements en actions d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC tels que définis à l'article 2 A. (e), une limite d'investissement de 5 % s'applique à ce sous-fonds.</p> <p>[...]</p>
--	--

7. Pour le compartiment **DWS Invest ESG Equity Income**

Afin de garantir la cohérence des prix, la classe d'actions appelée ID100 dans le compartiment mentionné ci-dessus sera désormais appelée ID500, avec une exigence d'investissement initial minimal de 500 millions d'euros.

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
ID100	ID400500

8. Pour le compartiment **DWS Invest ESG European Small/Mid Cap**

La méthodologie du compartiment sera alignée au sein du modèle précontractuel avec le DWS ESG Investment Standard et sera désormais la suivante :

À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>Méthodologie d'évaluation ESG de DWS</p> <p>Le compartiment vise à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues en évaluant les actifs potentiels via une méthodologie interne d'évaluation ESG de DWS, quelles que soient leurs perspectives économiques de succès et en appliquant des critères d'exclusion basés sur cette évaluation. La méthodologie d'évaluation ESG de DWS est basée sur la base de données ESG de DWS, qui utilise les données de plusieurs fournisseurs de données ESG, de sources publiques et/ou d'évaluations internes pour arriver à des notes globales dérivées. Les évaluations internes prennent en compte des facteurs tels que les évolutions ESG futures attendues d'un émetteur, la plausibilité des données concernant des événements passés ou futurs, la volonté d'engager un dialogue sur les questions ESG et les décisions orientées ESG d'une entreprise.</p> <p>La base de données ESG de DWS émet des scores codés selon différentes approches d'évaluation, comme détaillé ci-après. Les approches d'évaluation individuelle sont basées sur une échelle de lettres allant de « A » à « F ». Chaque émetteur reçoit l'une des six notes possibles, « A » représentant la note la plus élevée et « F » la note la plus basse de l'échelle. Dans le cadre d'autres approches d'évaluation, la base de données ESG du DWS fournit des évaluations distinctes, notamment liées aux revenus générés par des secteurs controversés ou au degré d'implication dans des armes controversées. Si le score d'un émetteur dans une approche d'évaluation est jugé insuffisant, il est interdit au compartiment d'investir dans cet émetteur ou cet actif, même si cet émetteur ou cet actif serait en général éligible selon les autres approches d'évaluation.</p> <p>La base de données DWS ESG utilise, entre autres, les approches d'évaluation suivantes pour évaluer si les émetteurs/actifs respectent les caractéristiques environnementales et sociales promues et si les entreprises dans lesquelles des investissements sont effectués appliquent de bonnes pratiques de gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des risques climatiques et de transition de DWS L'évaluation des risques climatiques et de transition de DWS examine les émetteurs dans le contexte du changement climatique et des changements environnementaux, par exemple, en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre et la conservation de l'eau. Les émetteurs qui contribuent moins au changement climatique et à d'autres changements environnementaux négatifs ou qui sont moins exposés à ces risques obtiennent de meilleurs scores. Les émetteurs présentant un profil de risque climatique et de transition excessif (c'est-à-dire un score « F ») sont exclus des investissements. • Évaluation de conformité avec les normes de DWS L'évaluation de conformité avec les normes de DWS examine le comportement d'entreprises, par exemple, dans le cadre des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des normes de l'Organisation internationale du travail, et des normes et principes internationaux généralement reconnus. Elle examine des sujets comme les violations des droits de l'homme, les violations des droits des travailleurs, le travail des enfants ou le travail forcé, les impacts environnementaux négatifs et l'éthique des affaires. L'évaluation prend en compte les violations des normes internationales susmentionnées. Celles-ci sont évaluées à l'aide de données provenant de fournisseurs de données ESG et / ou d'autres informations disponibles, telles que l'évolution future attendue de ces violations ainsi que la volonté de l'entreprise d'entamer un dialogue sur les décisions commerciales associées.

Les sociétés ayant obtenu le pire score dans le cadre de l'évaluation DWS de conformité avec les normes (c'est-à-dire un score de « F ») sont exclues en tant qu'investissement.

• **Évaluation du Pacte mondial des Nations Unies**

En plus de l'évaluation de conformité avec les normes de DWS, les entreprises sont exclues si elles sont directement impliquées dans une ou plusieurs controverses très graves et non résolues liées aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

• **Évaluation de la qualité ESG de DWS**

L'évaluation de la qualité ESG de DWS établit une distinction entre les émetteurs d'une entreprise et les émetteurs souverains. Pour les émetteurs d'entreprise, l'évaluation de la qualité ESG de DWS permet une comparaison des groupes de pairs qui s'appuie sur un consensus entre fournisseurs portant sur l'ensemble de l'évaluation ESG (approche « Best-in-class »), par exemple, en ce qui concerne la gestion des changements environnementaux, la sécurité des produits, la direction du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Le groupe de référence des entreprises est composé du même secteur industriel. Les entreprises qui obtiennent un score plus élevé dans cette comparaison reçoivent un meilleur score, tandis que les entreprises qui obtiennent un score inférieur dans la comparaison reçoivent un score plus mauvais. Les sociétés ayant le score le plus bas par rapport à leur groupe de référence (c'est-à-dire un score de « F ») sont exclues en tant qu'investissement.

Pour les émetteurs souverains, l'évaluation de la qualité ESG de DWS évalue un pays sur la base de nombreux critères ESG. Les indicateurs relatifs aux aspects environnementaux sont, par exemple, la gestion du changement climatique, les ressources naturelles et la vulnérabilité aux catastrophes ; les indicateurs pour les aspects sociaux comprennent l'attitude à l'égard du travail des enfants, l'égalité et les conditions sociales en vigueur ; et les indicateurs de bonne gouvernance sont, par exemple, le système politique, l'existence d'institutions et l'État de droit. De plus, l'évaluation DWS de la qualité ESG prend explicitement en compte les libertés civiles et démocratiques d'un pays. Les émetteurs souverains ayant le score le plus bas dans la comparaison des groupes de référence (groupes distincts pour les pays développés et les marchés émergents) (c'est-à-dire une note de « F ») sont exclus en tant qu'investissement.

• **Statut Freedom House**

Freedom House est une organisation internationale non gouvernementale qui classe les pays en fonction de leur degré de liberté politique et de libertés civiles. Sur la base du statut Freedom House, les pays qualifiés de « non libres » par Freedom House sont exclus.

• **Exposition à des secteurs controversés**

Sont exclus les investissements dans des sociétés impliquées dans certains domaines d'activité et des activités commerciales dans des domaines controversés (« secteurs controversés »). Les entreprises sont exclues du portefeuille comme suit, en fonction de leur part du chiffre d'affaires total généré dans les secteurs controversés.

Seuils de revenus pour l'exclusion des secteurs controversés :

- Fabrication de produits et/ou prestations de services dans l'industrie de défense : au moins 5 %
- Fabrication et/ou distribution d'armes de poing ou de munitions civiles : au moins 5 %
- Fabrication de produits du tabac : au moins 5 %
- Fabrication de produits et / ou prestation de services dans le secteur des jeux d'argent : au moins 5 %
- Fabrication de divertissement pour adultes : au moins 5 %
- Fabrication d'huile de palme : au moins 5 %
- Production d'énergie nucléaire et/ou extraction d'uranium et/ou enrichissement de l'uranium : au moins 5 %
- Extraction de pétrole brut : au moins 10 %
- Extraction non conventionnelle de pétrole brut et/ou de gaz naturel (y compris sables bitumineux, schistes bitumineux/gaz de schiste, forage dans l'Arctique) : plus de 0 %
- Extraction du charbon : au moins 1 %
- Production d'électricité à partir du charbon : au moins 10 %
- Extraction de charbon et extraction de pétrole : au moins 10 %
- Production d'électricité à partir de et autres utilisations de combustibles fossiles (à l'exclusion du gaz naturel) : au moins 10 %
- Extraction, exploration et services liés aux sables bitumineux et aux schistes bitumineux : au moins 10 %

Le compartiment exclut les sociétés ayant des projets d'expansion du charbon, comme l'extraction supplémentaire de charbon, la production de charbon ou l'utilisation de charbon, sur la base d'une méthodologie d'identification interne.

Les exclusions mentionnées ci-dessus concernant le charbon ne s'appliquent qu'au charbon dit thermique, c'est-à-dire au charbon utilisé dans les centrales électriques pour la production d'énergie.

• **Exclusions de DWS pour les armes controversées**

Sont exclues les entreprises identifiées comme des fabricants ou des fabricants de composants clés de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et biologiques, d'armes nucléaires, d'armes à l'uranium appauvri ou de munitions à l'uranium. En outre, les participations au sein d'une structure de groupe peuvent également être prises en compte pour les exclusions. Sont également exclues les entreprises identifiées comme fabricants ou fabricants de composants clés de bombes incendiaires contenant du phosphore blanc.

• **Évaluation des obligations reposant sur le modèle « DWS Use of proceeds »**

Contrairement aux approches d'évaluation décrites ci-dessus, un investissement dans des obligations d'émetteurs exclus est néanmoins autorisé si les exigences particulières pour les obligations à usage de produit sont remplies. Dans ce cas, la conformité de l'obligation aux principes ICMA pour les obligations vertes, les obligations sociales ou les obligations durables est d'abord vérifiée. De plus, un minimum défini de critères ESG est vérifié par rapport à l'émetteur de l'obligation, et les émetteurs et leurs obligations qui ne répondent pas à ces critères sont exclus.

• **Évaluation du fonds cible DWS**

La base de données ESG de DWS évalue les fonds cibles en phase avec l'évaluation des risques climatiques et de transition

de DWS, l'évaluation de conformité avec les normes de DWS, l'évaluation du respect du Pacte mondial des Nations Unies, l'évaluation de la qualité ESG de DWS et le statut Freedom House, ainsi qu'en ce qui concerne les investissements dans des entreprises considérées comme des fabricants ou des fabricants de composants clés de mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques (les participations au sein d'une structure de groupe sont prises en compte en conséquence). Les méthodes d'évaluation des fonds cibles reposent sur l'examen de l'ensemble du portefeuille de fonds cibles, en tenant compte des investissements au sein du portefeuille de fonds cibles. En fonction de la méthode d'évaluation respective, des critères d'exclusion (tels que des seuils de tolérance) entraînant l'exclusion du fonds cible sont définis. Ainsi, des actifs peuvent être investis au sein des portefeuilles des fonds cibles qui ne sont pas conformes aux normes DWS pour les émetteurs.

• Classes d'actifs non évaluées ESG

Tous les actifs du compartiment ne sont pas évalués par la méthodologie d'évaluation ESG de DWS. Cela s'applique en particulier aux classes d'actifs suivantes :

Les instruments dérivés ne sont actuellement pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et ne sont donc pas pris en compte pour le calcul de la proportion minimale d'actifs répondant à ces caractéristiques. Toutefois, les dérivés sur émetteurs individuels ne peuvent être acquis pour le compartiment que si les émetteurs des sous-jacents respectent la méthodologie d'évaluation ESG de DWS.

Les dépôts auprès des établissements de crédit ne sont pas évalués via la méthodologie d'évaluation ESG DWS.

Méthodologie DWS pour déterminer les investissements durables tels que définis à l'article 2, alinéa 17 du SFDR (DWS Sustainability Investment Assessment)

De plus, pour la proportion d'investissements durables, DWS mesure leur contribution à un ou plusieurs ODD des Nations Unies via son évaluation DWS des investissements durables, qui consiste à évaluer les investissements potentiels au regard de différents critères afin de déterminer si un investissement peut être considéré comme durable, comme détaillé dans la section « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à l'atteinte de ces objectifs ? ».

9. Pour le compartiment DWS Invest ESG Multi Asset Income

La politique de placement sera modifiée comme suit de façon à intégrer la possibilité d'investir dans des certificats de CO₂, avec un plafond de 10 %, afin d'améliorer la diversité des opportunités d'investissement :

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>[...]</p> <p>Le compartiment peut investir dans des titres portant intérêt, des actions, des certificats, par exemple, sur actions, sur obligations, sur indices, sur des matières premières et sur des métaux précieux, dans des obligations convertibles, des obligations à warrant dont les warrants sous-jacents portent sur des valeurs mobilières, des warrants sur actions, des titres participatifs et bons de jouissance, des fonds de placement tels que des fonds d'actions, fonds obligataires et fonds communs de placement monétaires, des fonds de placement reproduisant la performance d'un indice, des instruments dérivés, ainsi que dans des titres du marché monétaire, des avoirs et des liquidités.</p> <p>[...]</p> <p>Jusqu'à 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en certificats sur matières premières, indices de matières premières, émissions de carbone, indices d'émissions de carbone, métaux précieux et indices de métaux précieux, ainsi qu'en fonds. Conformément à l'article 2 A. (j), l'investissement dans les certificats énumérés ici n'est autorisé que s'il s'agit de certificats 1:1 qualifiés de valeurs mobilières. Lors de l'utilisation d'indices financiers, les dispositions légales s'appliquent conformément à l'article 44, alinéa 1, de la Loi de 2010 et à l'article 9 de l'Ordonnance du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008. Le compartiment n'investit pas dans des contrats à terme sur des denrées agricoles, par</p>	<p>[...]</p> <p>Le compartiment peut investir dans des titres portant intérêt, des actions, des certificats entre autres d'actions, d'obligations, indiciaires, basés sur des matières premières, émissions de carbone et métaux précieux, dans des obligations convertibles, des obligations à warrant dont le warrant sous-jacent est lié à des valeurs mobilières, des warrants sur actions, des titres participatifs et bons de jouissance, fonds d'actions, fonds obligataires et fonds monétaires, fonds de placement reproduisant la performance d'un indice, dans des produits dérivés ainsi que des titres du marché monétaire, des dépôts et des liquidités.</p> <p>[...]</p> <p>Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif dans des certificats basés sur des matières premières, des indices de matières premières, des émissions de carbone, des indices d'émissions de carbone, des métaux précieux et des indices de métaux précieux, ainsi que dans des fonds. Conformément à l'article 2 A. (j), l'investissement dans les certificats énumérés ici n'est autorisé que s'il s'agit de certificats 1:1 qualifiés de valeurs mobilières. Lors de l'utilisation d'indices financiers, les dispositions légales s'appliquent conformément à l'article 44, alinéa 1, de la Loi de 2010 et à l'article 9 de l'Ordonnance du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008. Le compartiment n'investit pas dans des contrats à terme sur des denrées agricoles, par</p>

exemple le coton, le sucre, le riz et le blé, ainsi que sur toute sorte de bétail. [...]	exemple le coton, le sucre, le riz et le blé, ainsi que sur toute sorte de bétail. [...]
--	--

10. Pour le compartiment **DWS Invest Top Dividend**

Dans la politique de placement du compartiment mentionné ci-dessus, il sera précisé si les investissements dans des ETC Gold sont explicitement autorisés. Le gérant du compartiment utilise des ETC Gold principalement pour allouer temporairement une partie de ses liquidités.

À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] En outre, le compartiment entend également établir occasionnellement une exposition maximale de 10 % de l'actif du compartiment aux marchés internationaux de l'or. À cette fin et dans cette limite de 10 %, le compartiment peut acquérir des instruments financiers dérivés dont les instruments sous-jacents sont des indices et sous-indices de l'or conformément au règlement de 2008, ainsi que des certificats 1 :1 (y compris des Exchange Traded Commodities (ETC)) dont le sous-jacent se compose d'or et qui remplissent les exigences en matière de valeurs mobilières visées à l'article 2, paragraphe A, alinéa (j) de la Partie Générale du Prospectus de vente. [...]

11. Pour les compartiments **DWS Invest CROCI Euro, DWS Invest CROCI Global Dividends, DWS Invest CROCI Japan, DWS Invest CROCI Sectors Plus, DWS Invest CROCI US, DWS Invest CROCI World Value, DWS Invest Enhanced Commodity Strategy, DWS Invest ESG Climate Tech, DWS Invest ESG Dynamic Opportunities, DWS Invest ESG Equity Income, DWS Invest ESG Qi LowVol World, DWS Invest ESG Women for Women, DWS Invest Global Agribusiness, DWS Invest Global Infrastructure, DWS Invest Net Zero Transition, DWS Invest SDG Global Equities et DWS Invest Top Dividend**

Les compartiments susmentionnés accéléreront le cycle de règlement comme suit, en s'alignant sur le cycle de règlement révisé des actions américaines :

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
Date de valeur : Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de rachat de certaines devises peut s'écarter d'un jour de la date de valeur comme précisé dans la description des classes d'actions dans la partie générale du Prospectus de vente.	Date de valeur : Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois deux ¹ jours ouvrés de banque après l'émission des actions. La contre-valeur est créditée trois deux ² jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de rachat de certaines devises peut s'écarter d'un jour de la date de valeur comme indiqué dans la description des classes d'actions dans la partie générale du Prospectus de vente.

12. Pour les compartiments **DWS Invest Artificial Intelligence, DWS Invest Convertibles, DWS Invest ESG Climate Tech, DWS Invest ESG Top Euroland, DWS Invest ESG Women for Women, DWS Invest Global Agribusiness, DWS Invest Global Infrastructure, DWS Invest Metaverse, DWS Invest Net Zero Transition en DWS Invest SDG Global Equities**

¹ Pour le compartiment DWS Invest CROCI US : **un** jour ouvrable bancaire.

² Pour le compartiment DWS Invest CROCI US : **un** jour ouvrable bancaire.

Pour les compartiments précités, il sera explicitement précisé dans la politique d'investissement que les couvertures de change ne seront pas incluses dans la limite d'allocation de 35 %, comme indiqué ci-dessous :

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Les dérivés qui constituent des positions courtes doivent à tout moment bénéficier d'une couverture adéquate et peuvent être utilisés exclusivement à des fins de couverture. La couverture est limitée à 100 % du sous-jacent couvrant le dérivé. A l'inverse, un maximum de 35 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment pourra être investi dans des instruments dérivés constituant des positions longues et ne bénéficiant pas d'une couverture correspondante. [...]	[...] Les produits dérivés constituant des positions courtes doivent en permanence présenter une garantie appropriée et ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture. La couverture est limitée à 100 % du sous-jacent couvrant le dérivé. En revanche, 35 % au maximum de l'actif net ³ du compartiment peuvent être investis dans des dérivés (hors couvertures de change) constituant des positions longues et ne disposant pas d'une couverture correspondante. [...]

13. Pour les compartiments DWS Invest Artificial Intelligence, DWS Invest Chinese Equities, DWS Invest Convertibles, DWS Invest ESG Climate Tech, DWS Invest ESG Women for Women, DWS Invest Global Agribusiness, DWS Invest Metaverse, DWS Invest SDG Global Equities et DWS Invest Top Asia

Pour les compartiments énumérés ci-dessus, les termes « étranger » et « domestique », ainsi que « national et international » seront précisés comme suit afin d'éviter toute ambiguïté :

a. Pour les compartiments DWS Invest Artificial Intelligence et DWS Invest Metaverse

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Au moins 70 % de l'actif du compartiment est investi dans des actions de toutes les capitalisations boursières, des certificats d'actions, des titres participatifs et bons de jouissance, des obligations convertibles et des warrants sur actions d'entreprises nationales et étrangères. Les valeurs mobilières émises par ces sociétés peuvent être cotées sur des Bourses chinoises (notamment Shenzhen-Hong Kong et Shanghai-Hong Kong Stock Connect) ou d'autres Bourses étrangères, ou être négociées sur d'autres marchés réglementés reconnus, ouverts au public et fonctionnant de manière régulière dans un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). [...]	[...] Au moins 70 % de l'actif du compartiment est investi dans des actions de toutes les capitalisations boursières, des certificats d'actions, des titres participatifs et bons de jouissance, des obligations convertibles et des warrants sur actions émis par des entités mondiales des entreprises nationales et étrangères . Les titres émis par ces sociétés peuvent être cotés sur des bourses de valeurs chinoises (y compris le Shenzhen-Hong Kong et Shanghai-Hong Kong Stock Connect) ou sur d'autres bourses de valeurs étrangères ou négociés sur d'autres marchés réglementés dans un pays membre de l'Organisation de coopération économique et Développement (OCDE) qui fonctionnent régulièrement et sont reconnus et ouverts au public. [...]

b. Pour le compartiment DWS Invest Chinese Equities

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Un maximum de 30 % de l'actif du compartiment peut être investi en actions, certificats d'actions, obligations convertibles et obligations à warrant dont le warrant sous-jacent porte sur des valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance, et en warrants sur actions d'émetteurs nationaux et étrangers ne répondant pas aux exigences du paragraphe précédent,	[...] Un maximum de 30 % de l'actif du compartiment peut être investi en actions, certificats d'actions, obligations convertibles et obligations à warrant dont le warrant sous-jacent porte sur des valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance, et en warrants sur actions émis par des entités mondiales d'émetteurs nationaux et étrangers ne répondant pas aux exigences du paragraphe précédent, ainsi

ainsi que dans tous les autres actifs autorisés mentionnés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente. [...]	que dans tous les autres actifs autorisés mentionnées à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente. [...]
--	---

c. Pour le compartiment DWS Invest Convertibles

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Au moins 70 % des actifs du compartiment seront investis en obligations convertibles, obligations liées à des warrants et instruments convertibles similaires d'émetteurs nationaux et internationaux. [...]	[...] Au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis en obligations convertibles, obligations à warrant et autres instruments convertibles émis par des entités mondiales d'émetteurs nationaux et étrangers . [...]

d. Pour le compartiment DWS Invest ESG Climate Tech

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Au moins 75 % de l'actif du compartiment est investi dans des actions de toutes les capitalisations boursières, des certificats d'actions, des titres participatifs et bons de jouissance, des obligations convertibles et des warrants sur actions d'entreprises nationales et étrangères. [...]	[...] Au moins 75 % de l'actif du compartiment est investi dans des actions de toutes les capitalisations boursières, des certificats d'actions, des titres participatifs et bons de jouissance, des obligations convertibles et des warrants sur actions émis par des entités mondiales des entreprises nationales et étrangères . [...]

e. Pour le compartiment DWS Invest ESG Women for Women

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Au moins 75 % de l'actif du compartiment est investi dans des actions de toutes les capitalisations boursières, des certificats d'actions, des titres participatifs et bons de jouissance, des obligations convertibles et des warrants sur actions d'entreprises nationales et étrangères. [...]	[...] Au moins 75 % de l'actif du compartiment est investi dans des actions de toutes les capitalisations boursières, des certificats d'actions, des titres participatifs et bons de jouissance, des obligations convertibles et des warrants sur actions émis par des entités mondiales des entreprises nationales et étrangères . [...]

f. Pour le compartiment DWS Invest Global Agribusiness

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Au moins 70 % de la valeur de l'actif du compartiment sont investis en actions, certificats d'actions, obligations convertibles et obligations à warrant dont le warrant sous-jacent porte sur des valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance, et en warrants sur actions d'émetteurs nationaux et étrangers ayant leurs activités principales dans le secteur agricole ou en bénéficiant. Les entreprises concernées opèrent au sein de la chaîne de valeur alimentaire à plusieurs niveaux. Cela comprend les entreprises impliquées dans la culture, la récolte, la planification, la production, la transformation, le service et la distribution de produits agricoles (entreprises forestières et agricoles, fabricants d'outils et de machines agricoles, entreprises de l'industrie alimentaire telles que les producteurs et transformateurs de vin, de bétail et de viande, supermarchés et entreprises chimiques). Les investissements dans les titres mentionnés ci-dessus peuvent également être effectués au moyen de Global Depository Receipts (GDR) et d'American Depository Receipts (ADR) cotés sur des bourses et des marchés reconnus émis par des institutions financières internationales.	[...] Au moins 70 % de la valeur de l'actif du compartiment sont investis en actions, certificats d'actions, obligations convertibles et obligations à warrant dont le warrant sous-jacent porte sur des valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance, et en warrants sur actions émis par des entités mondiales exerçant d'émetteurs nationaux et étrangers ayant leurs activités principales dans le secteur agricole ou en bénéficiant. Les entreprises concernées opèrent au sein de la chaîne de valeur alimentaire à plusieurs niveaux. Cela comprend les entreprises impliquées dans la culture, la récolte, la planification, la production, la transformation, le service et la distribution de produits agricoles (entreprises forestières et agricoles, fabricants d'outils et de machines agricoles, entreprises de l'industrie alimentaire telles que les producteurs et transformateurs de vin, de bétail et de viande, supermarchés et entreprises chimiques). Les investissements dans les titres mentionnés ci-dessus peuvent également être effectués au moyen de Global Depository Receipts (GDR) et d'American Depository Receipts (ADR) cotés sur des bourses et des marchés reconnus émis par des institutions financières internationales.

L'actif total du compartiment peut être investi à hauteur de 30 % dans des actions, certificats d'actions, obligations convertibles et obligations à warrant dont le warrant sous-jacent porte sur des valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance d'émetteurs nationaux et étrangers ne répondant pas aux exigences du paragraphe précédent. [...]	Receipts (ADR) cotés sur des bourses et des marchés reconnus émis par des institutions financières internationales. Un maximum de 30 % de l'actif du compartiment peut être investi en actions, certificats d'actions, obligations convertibles et obligations à warrant dont le warrant sous-jacent porte sur des valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance émis par des entités mondiales d'émetteurs nationaux et étrangers ne répondant pas aux exigences du paragraphe précédent. [...]
--	---

g. Pour le compartiment DWS Invest SDG Global Equities

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Au moins 80 % des actifs du compartiment sont investis en actions d'émetteurs étrangers et nationaux qui opèrent dans un domaine d'activité inclus dans les thématiques centrales privilégiées en fonction de la situation du marché ou profitent des tendances retenues. [...]	[...] Au moins 80 % de l'actif du compartiment est investi en actions émises par des entités mondiales d'émetteurs étrangers et nationaux qui opèrent dans un domaine d'activité compris dans les thématiques centrales qui sont favorables privilégiées en fonction de la situation du marché ou profitent des tendances retenues. [...]

h. Pour le compartiment DWS Invest Top Asia

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Au maximum 30 % des actifs du compartiment (après déduction des liquidités) pourront être investis en actions d'émetteurs étrangers et nationaux ne répondant pas aux exigences de la phrase précédente. [...]	[...] Après déduction des liquidités, un maximum de 30 % de l'actif du compartiment peut être investi en actions émises par des entités globales d'émetteurs nationaux et étrangers ne répondant pas aux exigences de la phrase précédente. [...]

14. Pour les compartiments DWS Invest Artificial Intelligence, DWS Invest Convertibles, DWS Invest ESG Women for Women, DWS Invest Metaverse et DWS Invest SDG Global Equities

Pour les compartiments mentionnés ci-dessus, la limite d'investissement pour les investissements dans des fonds communs de placement monétaires sera ajustée afin de refléter les restrictions d'investissement actuelles, auxquelles les politiques de placement des compartiments répondaient déjà, comme suit :

a. Pour les compartiments DWS Invest Artificial Intelligence, DWS Invest Convertibles, DWS Invest Metaverse et DWS Invest SDG Global Equities

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Conformément à l'article 41 (1) de la Loi de 2010, le compartiment peut investir en instruments du marché monétaire, en dépôts auprès d'établissements de crédit et jusqu'à 10 % en fonds monétaires. [...]	[...] Conformément à l'article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010, le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire, des avoirs auprès d'établissements de crédit et jusqu'à 510 % dans des fonds communs de placement monétaires. [...]

b. Pour le compartiment DWS Invest ESG Women for Women

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Jusqu'à 25 % des actifs du compartiment pourront être investis en dépôts à court terme, instruments du marché monétaire et dépôts auprès d'établissements de crédit et jusqu'à 10 % en fonds monétaires. [...]	[...] Le compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif dans des dépôts à court terme, des titres du marché monétaire et des avoirs auprès d'établissements de crédit, et jusqu'à 510 % dans des fonds communs de placement monétaires. [...]

15. Pour les compartiments DWS Invest China Bonds, DWS Invest Corporate Green Bonds, DWS Invest Enhanced Commodity Strategy, DWS Invest ESG Asian Bonds, DWS Invest ESG Dynamic Opportunities, DWS Invest ESG Euro Bonds (Short), DWS Invest ESG Floating Rate Notes, DWS Invest ESG Multi Asset Income, DWS Invest Euro Corporate Bonds, DWS Invest Euro High Yield Corporates, DWS Invest Euro-Gov Bonds, DWS Invest Global Bonds, DWS Invest Multi Opportunities, DWS Invest SDG Corporate Bonds et DWS Invest Short Duration Income

Pour les compartiments précités, le système de notation a été adapté pour offrir une plus grande transparence, notamment dans le cadre de dégradations. Les notes ont été mises à jour pour assurer une présentation plus claire et plus complète. De plus, afin de garantir une formulation adéquate et précise et d'éviter d'éventuels malentendus, les restrictions d'investissement concernant les actifs non restreints, les délais de grâce et les agences de notation seront précisées comme suit :

a. Pour le compartiment DWS Invest China Bonds

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>[...] Les actifs du compartiment pourront être investis en titres de créance portant intérêt émis par :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le gouvernement chinois, – des organismes gouvernementaux chinois, – des organismes municipaux chinois, – des sociétés dont le siège social se trouve en Chine ou qui exercent l'essentiel de leur activité en Chine. <p>Les actifs du compartiment sont généralement couverts en dollars américains et sont investis en titres de créance portant intérêt libellés ou couverts en dollars américains ainsi qu'en dépôts en espèces libellés en dollars américains. Les actifs libellés en renminbi peuvent être investis via le marché offshore chinois ainsi que le marché chinois onshore.</p> <p>[...]</p> <p>Le compartiment peut aussi investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres de créance portant intérêt émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un État membre de l'O.C.D.E. ou par un organisme public international dont fait ou font partie un ou plusieurs État(s) membre(s) de l'Union européenne. Le compartiment doit détenir des titres d'au moins six émissions différentes, sans que les titres d'une même émission ne puissent représenter plus de 30 % de l'actif net du compartiment.</p>	<p>[...] Le compartiment peut investir son actif dans des titres de créance portant intérêt émis par :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le gouvernement chinois, – des organismes gouvernementaux chinois, – des organismes municipaux chinois, – Les sociétés qui ont leur siège social en Chine ou qui exercent leur activité principale en Chine. <p>Les actifs du compartiment sont généralement couverts en dollar américain et sont investis dans des titres de créance portant intérêt libellés en dollar américain, ou couverts contre les risques de change vis-à-vis du dollar américain, ainsi que dans des dépôts d'espèces libellés en dollar américain. Les actifs libellés en renminbi peuvent être investis via le marché offshore chinois ainsi que le marché chinois onshore.</p> <p>[...]</p> <p>Le compartiment peut aussi investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres de créance portant intérêt émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un État membre de l'O.C.D.E. ou par un organisme public international dont fait ou font partie un ou plusieurs État(s) membre(s) de l'Union européenne. Le compartiment doit détenir des titres d'au moins six émissions différentes, sans que les titres d'une même émission ne puissent représenter plus de 30 % de l'actif net du compartiment.</p>

[...] Les risques respectifs liés aux investissements dans ce compartiment sont décrits dans la section générale du Prospectus de vente.

Prise en compte des risques liés à la durabilité

[...]

Risque de liquidité

Le compartiment peut investir une partie de ses actifs dans des titres de créance portant intérêt libellés en RMB, émis ou distribués via les marchés offshore du RMB, tels que Hong Kong et Singapour. La quantité de titres de créance portant intérêt libellés en RMB émis ou distribués via les marchés offshore du RMB est actuellement limitée. Le compartiment peut donc dans certaines conditions de marché être amené à investir une partie significative de ses actifs dans des dépôts libellés en RMB. Ceci peut avoir un impact sur la VNI des classes d'actions du compartiment.

Frais de négociation

En raison de la liquidité potentiellement limitée des titres de créance portant intérêt libellés en RMB, émis ou distribués via le marché offshore du RMB, l'écart entre les prix acheteur et vendeur de ces titres peut être plus élevé que celui d'autres titres à revenu fixe.

Risque de crédit

Certaines parties des titres de créance portant intérêt dans lesquels le compartiment investit peuvent ne pas être notées. Les titres de créance portant intérêt non notés sont généralement plus sensibles au risque de crédit de leurs émetteurs. Les défaillances des émetteurs de titres de créance portant intérêt auront un impact sur la valeur liquidative des classes d'actions du compartiment. Par ailleurs, le compartiment pourrait rencontrer des difficultés ou des retards s'il devait faire valoir ses droits à l'encontre des émetteurs chinois de titres de créance portant intérêt. Cela est dû au fait

Au maximum 10 % des actifs du compartiment pourront être investis dans des titres en souffrance. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement.

[...] Les risques respectifs liés aux investissements dans ce compartiment sont décrits dans la section générale du Prospectus de vente.

Notations de crédit

Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit :

- **Titres de qualité investissement : S&P/Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux.**
- **Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre.**
- **Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P/Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : notation Ca ou inférieure.**

En cas de notation partagée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la note moyenne sera utilisée pour la classification des notations. Si un titre n'a qu'une notation, cette seule notation sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS.

Prise en compte des risques liés à la durabilité

[...]

Risque de liquidité

Le compartiment peut investir son actif en partie dans des titres ~~de créance~~ portant intérêt libellés en RMB, notamment émis ou commercialisés par les marchés offshore du RMB tels que Hong Kong et Singapour. La quantité de titres ~~de créance~~ portant intérêt libellés en RMB, émis ou commercialisés par les marchés offshore du RMB, est actuellement limitée. Le compartiment peut donc dans certaines conditions de marché être amené à investir une partie significative de ses actifs dans des dépôts libellés en RMB. Ceci peut avoir un impact sur la VNI des classes d'actions du compartiment.

Frais de négociation

En raison de la liquidité potentiellement restreinte des titres ~~de créance~~ portant intérêt libellés en RMB émis ou commercialisés via les marchés offshore du RMB, l'écart entre les cours acheteur et vendeur de ces titres pourra être supérieur à ceux d'autres valeurs à taux fixe.

Risque de crédit

Des parties des titres ~~de créance~~ portant intérêt investis par le compartiment peuvent ne pas avoir de notation. Les titres ~~de créance~~ portant intérêt sans notation sont en règle générale soumis davantage au risque de crédit de leurs émetteurs. Les défauts de titres ~~de dette~~ portant intérêt auront un impact sur la valeur liquidative des classes d'actions du compartiment. En outre, le compartiment pourra rencontrer

que ces émetteurs peuvent être constitués en dehors de la juridiction dans laquelle le compartiment a été agréé ou enregistré et soumis à des lois étrangères. [...]	des difficultés ou subir des retards s'il doit faire valoir ses droits vis-à-vis des émetteurs chinois des titres de créance portant intérêt. Cela est dû au fait que ces émetteurs peuvent être constitués en dehors de la juridiction dans laquelle le compartiment a été agréé ou enregistré et soumis à des lois étrangères. [...]
--	---

b. Pour le compartiment DWS Invest Corporate Green Bonds

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>[...] L'actif du compartiment est majoritairement investi dans des titres de créance portant intérêt émis par des émetteurs des secteurs public, privé et semi-privé dans le monde entier, et finançant des projets ESG (environnement, social et gouvernance d'entreprise) spéciaux. Le compartiment investit au moins 80 % des actifs du compartiment dans des obligations vertes dont l'utilisation du produit est limitée à des projets présentant des avantages pour l'environnement et / ou le climat (obligations destinées à l'utilisation de leur produit) qui contribuent généralement à un ou plusieurs ODD de l'ONU. Le compartiment peut également investir dans des obligations sociales pour lesquelles l'utilisation des produits est ciblée sur des projets à bénéfices sociaux, mais sans engagement minimum en termes de répartition des investissements au niveau du portefeuille.</p> <p>Les obligations use-of-proceeds sont consacrées au (re)financement de projets ou d'activités ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux positifs. La principale différence avec les obligations conventionnelles est que les émetteurs d'obligations use-of-proceeds investissent le produit de l'émission dans des projets ou des activités bénéfiques pour l'environnement et/ou la société et à ce titre contribuent directement à l'objectif de développement durable du compartiment.</p> <p>Le compartiment investit au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements durables. La part minimale d'investissements durables disposant d'un objectif environnemental et qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE s'élève donc à 80 %.</p> <p>De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans l'annexe du présent prospectus de vente.</p> <p>Au moins 80 % des actifs du compartiment seront investis globalement en obligations d'entreprises libellées en euro ou</p>	<p>[...] Pour atteindre cet objectif, l'actif du compartiment est majoritairement investi dans des titres de créance portant intérêt émis par des émetteurs des secteurs public, privé et semi-privé dans le monde entier, et finançant des projets ESG (environnement, social et gouvernance d'entreprise) spéciaux. Le compartiment investit au moins 80 % de son actif moins 80 % de l'actif du compartiment doit être investi dans des obligations vertes pour lesquelles l'utilisation des produits est limitée aux projets présentant des avantages pour l'environnement et / ou le climat (obligations use-of-proceeds) et qui contribuent généralement à un ou plusieurs ODD de l'ONU. Le compartiment peut également investir dans des obligations sociales pour lesquelles l'utilisation des produits est ciblée sur des projets à bénéfices sociaux, mais sans engagement minimum en termes de répartition des investissements au niveau du portefeuille. Les obligations use-of-proceeds sont consacrées au (re)financement de projets ou d'activités ayant des impacts environnementaux et / ou sociaux positifs. La principale différence avec les Contrairement aux obligations conventionnelles, est que les émetteurs d'obligations use-of-proceeds investissent le produit de l'émission dans des projets ou des activités bénéfiques pour l'environnement et / ou la société et à ce titre contribuent directement à l'objectif de développement durable du compartiment.</p> <p>Le compartiment peut également investir dans des obligations sociales pour lesquelles l'utilisation des produits est ciblée sur des projets à bénéfices sociaux, mais sans engagement minimum en termes de répartition des investissements au niveau du portefeuille.</p> <p>Au moins 80 % des actifs du compartiment seront investis globalement en obligations d'entreprises libellées en euro ou couvertes contre l'euro et bénéficiant du statut Investment Grade. Un maximum de 20 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres portant intérêt libellés en euro ou couverts contre le risque de change vis-à-vis de l'euro, portant intérêt de la catégorie à haut risque et ayant une notation de crédit minimum de B3 (notation de Moody's) ou B- (notation de S&P et Fitch). Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. Lorsqu'un titre portant intérêt est ensuite dégradé à un niveau inférieur à B3/B-, il sera vendu dans un délai de 6 mois.</p> <p>Le compartiment investit au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements durables. La part minimale d'investissements durables disposant d'un objectif environnemental et qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE s'élève donc à 80 %.</p> <p>De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans l'annexe du présent prospectus de vente.</p>

<p>couvertes contre l'euro et bénéficiant du statut Investment Grade au moment de l'acquisition. Un maximum de 20 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres de créance libellés en euro ou couverts contre le risque de change vis-à-vis de l'euro, portant intérêt de la catégorie à haut risque et ayant une notation de crédit minimum de B3 (notation de Moody's) ou B- (notation de S&P et Fitch) au moment de leur acquisition. En cas de notation fractionnée entre trois agences, la notation la plus basse des deux meilleures notations sera appliquée. En cas de notation fractionnée entre deux agences, la notation la plus basse sera appliquée. En cas d'absence de notation, une notation interne pourra être appliquée. Lorsqu'un actif détenu est déclassé à un niveau inférieur à B3/B-, cet actif sera vendu dans un délai de 6 mois.</p> <p>[...]</p> <p>Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]</p>	<p>Au moins 80 % des actifs du compartiment seront investis globalement en obligations d'entreprises libellées en euro ou couvertes contre l'euro et bénéficiant du statut Investment Grade au moment de l'acquisition. Un maximum de 20 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres de créance libellés en euro ou couverts contre le risque de change vis-à-vis de l'euro, portant intérêt de la catégorie à haut risque et ayant une notation de crédit minimum de B3 (notation de Moody's) ou B- (notation de S&P et Fitch) au moment de leur acquisition. En cas de notation fractionnée entre trois agences, la notation la plus basse des deux meilleures notations sera appliquée. En cas de notation fractionnée entre deux agences, la notation la plus basse sera appliquée. En cas d'absence de notation, une notation interne pourra être appliquée. Lorsqu'un actif détenu est déclassé à un niveau inférieur à B3/B-, cet actif sera vendu dans un délai de 6 mois.</p> <p>[...]</p> <p>Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Notations de crédit</p> <p>Les niveaux de notation des titres sont classés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titres de qualité investissement : S&P/Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. - Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : Titres moins bien notés que la catégorie investissement. - Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P/Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire. <p>En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS.</p> <p>Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]</p>
---	--

c. Pour le compartiment DWS Invest Enhanced Commodity Strategy

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>[...] Le compartiment pourra investir dans des instruments financiers dérivés dont les sous-jacents incluent des indices de matières premières. Ces indices de matières premières seront considérés comme des indices financiers composés de diverses matières premières non corrélées et suffisamment diversifiées, conformément aux lignes directrices de l'ESMA (ESMA/2012/832). Le compartiment ne devra conclure aucun engagement concernant le transfert de matières premières physiques.</p> <p>Le compartiment pourra également investir dans des futures sur obligations cotées.</p>	<p>[...] Le compartiment pourra investir dans des instruments financiers dérivés dont les sous-jacents incluent des indices de matières premières. Ces indices de matières premières seront considérés comme des indices financiers composés de diverses matières premières non corrélées et suffisamment diversifiées, conformément aux lignes directrices de l'ESMA (ESMA/2012/832). Le compartiment ne devra conclure aucun engagement concernant le transfert de matières premières physiques.</p> <p>Le compartiment pourra également investir dans des futures sur obligations cotées.</p>

<p>Le compartiment peut également investir dans des contrats à terme sur devises dont l'échéance est inférieure ou égale à 120 jours, sauf contrats NDF.</p> <p>Le compartiment peut également investir jusqu'à 100 % de son actif dans des investissements à revenu fixe de différents types et échéances notamment (i) des titres d'État, des bons du Trésor, des obligations sécurisées, des obligations d'entreprise, des obligations émises par des institutions financières, des obligations indexées sur l'inflation, des ABS et des MBS, (ii) des titres du marché monétaire (à l'exclusion des CP) et (iii) des avoirs et des CP arrivant à échéance sous 120 jours et (iv) des avoirs bancaires et des liquidités. L'exposition à un même émetteur d'investissements à revenu fixe, y compris tel que visé ci-dessus en (i) (ii) (iii), sauf en ce qui concerne a) les avoirs et CP dont les échéances sont inférieures à 120 jours, b) les obligations émises ou garanties par une autorité centrale / locale, une banque centrale ou une organisation quasi gouvernementale aux U.S.A. et c) les obligations émises ou garanties par une organisation internationale (BIRD, BAD, SFI, MES, FESF, notamment), peut aller jusqu'à 10 %.</p> <p>En ce qui concerne les investissements à revenu fixe du compartiment, le gestionnaire du fonds utilise un style de valeur relative pour chercher à construire un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe. En ce qui concerne ces investissements, le gestionnaire de fonds vise normalement une durée moyenne pondérée du portefeuille de trois ans ou moins,</p> <p>et investit principalement dans des titres à revenu fixe qui sont au moins notés BBB (notés par S&P et Fitch) ou Baa (notés par Moody's), au moment de l'achat. En cas d'absence de notation, une notation Advisor de qualité similaire ou une notation interne est appliquée.</p> <p>Un maximum de 10 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres de créance portant intérêt qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (non-investment grade status) au moment de leur acquisition. La catégorie non-investment grade englobe les obligations notées BB+ et inférieures, y compris les obligations notées D et les obligations non notées.</p>	<p>Le compartiment pourra également investir dans des contrats de change à terme dont les échéances sont inférieures ou égales à 120 jours sauf NDF.</p> <p>Le compartiment peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des investissements obligataires de différentes natures et maturités, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) obligations d'État, bons du Trésor, obligations sécurisées, obligations d'entreprise et obligations émises par des institutions financières et obligations indexées sur l'inflation, ABS et MBS (ii) instruments du marché monétaire (à l'exclusion des CP) et (iii) avoirs et CP dont les échéances sont inférieures à 120 jours et; (iv) Trésorerie et équivalents de trésorerie. <p>Le compartiment ne peut investir plus de 10 % auprès d' L'exposition à un même émetteur d'investissements à revenu fixe, y compris tel que visé ci-dessus en (i) (ii) (iii), sauf en ce qui concerne a) les avoirs et CP dont les échéances sont inférieures à 120 jours, b) les obligations émises ou garanties par une autorité centrale / locale, une banque centrale ou une organisation quasi gouvernementale aux États-Unis et c) les obligations émises ou garanties par une organisation internationale (BIRD, BAD, SFI, MES, FESF, notamment).peut aller jusqu'à 10 %.</p> <p>Relativement aux investissements à revenu fixe du compartiment, le gérant de portefeuille emploie le style de la valeur pour chercher à créer un portefeuille diversifié de valeurs à taux fixe, Pour ces investissements, le gérant de portefeuille vise visant normalement une durée de vie moyenne du portefeuille pondéré en dollar de trois ans ou moins.</p> <p>Le compartiment peut investir son actif dans des titres portant intérêt bénéficiant ou non du statut de premier ordre avec une notation de crédit minimale de B- (S&P/Fitch) ou B3 (Moody's). et il investit principalement dans des valeurs à taux fixe bénéficiant au minimum des notations BBB (notation de S&P et Fitch) ou Baa (notation de Moody's) au moment de leur acquisition. En cas d'absence de notation, une notation Advisor de qualité similaire ou une notation interne est appliquée.</p> <p>Un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en titres de créance portant intérêt ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus, y compris les titres en souffrance qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et les obligations sans notation au moment de l'acquisition. La catégorie non-investment grade englobe les obligations notées BB+ et inférieures, y compris les obligations notées D et les obligations non notées. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement.</p>
--	--

<p>Le compartiment n'investira pas dans des instruments autres que ceux cités ci-avant.</p> <p>Exclusions supplémentaires [...]</p>	<p>Le compartiment pourra investir dans des instruments financiers dérivés dont les sous-jacents incluent des indices de matières premières. Ces indices de matières premières seront considérés comme des indices financiers composés de diverses matières premières non corrélées et suffisamment diversifiées, conformément aux lignes directrices de l'ESMA (ESMA/2012/832). Le compartiment ne devra conclure aucun engagement concernant le transfert de matières premières physiques.</p> <p>Le compartiment pourra également investir dans des futures sur obligations cotées.</p> <p>Le compartiment peut également investir dans des contrats à terme sur devises dont l'échéance est inférieure ou égale à 120 jours, sauf contrats NDF.</p> <p>Le compartiment n'investira pas dans des instruments autres que ceux cités ci-avant.</p> <p>Notations de crédit</p> <p>Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titres de qualité investissement : S&P/Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. - Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre. - Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P/Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : notation Ca ou inférieure. <p>En cas de notation partagée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la note moyenne sera utilisée pour la classification des notations. Si un titre n'a qu'une notation, cette seule notation sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS.</p> <p>Exclusions supplémentaires [...]</p>
---	--

d. Pour le compartiment DWS Invest ESG Asian Bonds

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>[...] Le compartiment investira principalement en titres de créances portant intérêt libellés en USD qui sont émis par des sociétés basées en Asie ou gérant leurs activités principales dans une juridiction asiatique. Les obligations en dollar américain sont des obligations d'État de l'Asie-Pacifique (administration, autorités locales, organisations supranationales et d'État) et des obligations d'entreprise (industrie, services publics, établissements financiers, etc.).</p> <p>Au maximum 49 % des actifs du compartiment pourront être investis dans des titres portant intérêts ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus.</p>	<p>[...] Le compartiment investira principalement en titres de créances portant intérêt libellés en USD qui sont émis par des sociétés basées en Asie ou gérant leurs activités principales dans une juridiction asiatique. Les obligations en dollars américains font référence aux obligations d'État de l'APAC (agences, autorités locales, supranationales et souveraines) et aux obligations d'entreprises (par exemple, industries, services publics, institutions financières).</p> <p>Au maximum 49 % des actifs du compartiment pourront être investis dans des titres portant intérêts ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus.</p> <p>Les actifs du compartiment sont principalement investis dans</p>

<p>Les actifs du compartiment sont majoritairement investis dans des titres de créance portant intérêt et bénéficiant du statut Investment Grade au moment de l'acquisition.</p> <p>En principe, un élément doit être classifié comme étant de premier ordre si la deuxième meilleure notation accordée par les trois agences (S&P, Moody's Fitch) est classifiée comme étant de premier ordre.</p> <p>Si un titre est noté par seulement deux agences au lieu de trois, la notation la plus basse sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux directives internes du DWS.</p> <p>Un maximum de 10 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres de créance portant intérêt qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et ont une notation de crédit minimum B3 (Moody's) ou B- (S&P/Fitch) au moment de leur acquisition. En cas de notation partagée impliquant trois agences de notation, la deuxième meilleure prévaudra. Si un titre est noté par seulement deux agences, la note la plus basse des deux sera utilisée pour la classification des notes. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux règles internes DWS. Lorsqu'un actif détenu est déclassé à un niveau inférieur à B3/B-, cet actif sera vendu dans un délai de 6 mois. [...]</p> <p>Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]</p>	<p>des titres de créance portant intérêt qui bénéficient du statut de premier ordre (investment grade status) au moment de leur acquisition. En principe, un élément doit être classifié comme étant de premier ordre si la deuxième meilleure notation accordée par les trois agences (S&P, Moody's Fitch) est classifiée comme étant de premier ordre. Si un titre est noté par seulement deux agences au lieu de trois, la plus basse des deux notes sera utilisée pour la classification des notes. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux directives internes du DWS.</p> <p>Un maximum de 10 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres de créance portant intérêt qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et ont une notation de crédit minimum B3 (Moody's) ou B- (S&P/Fitch).au moment de leur acquisition. En cas de notation partagée impliquant trois agences de notation, la deuxième meilleure prévaudra. Si un titre est noté par seulement deux agences, la note la plus basse des deux sera utilisée pour la classification des notes. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux directives internes du DWS. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. Lorsqu'un tel titre portant intérêt Lorsque la notation d'un actif est par la suite révisée à la baisse au-dessous de B3 / B-, cet actif sera vendu dans les 6 mois. [...]</p> <p>Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Cotes de crédit</p> <p>Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titres de qualité investissement : S&P/Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. - Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : Titres moins bien notés que la catégorie investissement. - Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P/Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire. <p>En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS.</p> <p>Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]</p>
---	---

e. Pour le compartiment DWS Invest ESG Dynamic Opportunities

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
[...] Le compartiment investit son actif, au niveau international, dans des actions, des obligations, des certificats et instruments du marché monétaire, des avoirs auprès d'établissements de	[...] Le compartiment investit son actif, au niveau international, dans des actions, des obligations, des certificats et instruments du marché monétaire, des avoirs auprès

crédit, notamment, mais sans limitation, des certificats d'actions, certificats sur indices, obligations convertibles, obligations indexées sur l'inflation, obligations à warrant dont les warrants sous-jacents portent sur des valeurs mobilières, warrants sur valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance, dans des actions de tout autre type OPCVM et / ou OPC tels que définis dans l'article 2, paragraphe A, ainsi que dans des titres de créance portant intérêt, des dépôts à court terme, et des instruments régulièrement négociés sur le marché monétaire et des liquidités.

[...]

Jusqu'à 40 % des actifs du compartiment pourront être investis en titres portant intérêt. Les obligations convertibles et les obligations liées à des warrants ne constituent pas des titres portant intérêt.

Les investissements en titres de créances peuvent notamment inclure les ABS (asset backed securities – titres adossés à des actifs) suivants : des titres adossés à des actifs classiques (prêts automobiles, prêts sur cartes de crédit, crédits aux particuliers, prêts étudiants, baux d'entreprise, locations automobiles, prêts non performants), des billets de trésorerie adossés à des actifs (ABCP), des CLO (obligations de prêt garanties), des CDO (titres adossés à des dettes diverses), des CBO (titres adossés à des obligations). Les ABS peuvent être moins liquides que des titres obligataires d'entreprises. Le directoire de la société de gestion est conscient que cette liquidité restreinte peut, dans certains cas, entraîner des pertes s'il s'avère nécessaire de vendre des titres à des moments où les conditions du marché sont défavorables et s'engage, par conséquent, à n'investir que dans lesdits titres qu'il juge non défavorables aux liquidités du compartiment. Les investissements du compartiment en ABS devront se limiter à 20 % de la valeur de son actif net. Le compartiment n'investira pas dans des Mortgage-Backed Securities (MBS). [...]

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]

d'établissements de crédit, notamment, mais sans limitation, des certificats d'actions, certificats sur indices, obligations convertibles, obligations indexées sur l'inflation, obligations à warrant dont les warrants sous-jacents portent sur des valeurs mobilières, warrants sur valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance, dans des actions de tout autre type OPCVM et / ou OPC tels que définis dans l'article 2, paragraphe A, ainsi que dans des titres de **créance** portant intérêt, des dépôts à court terme, et des instruments régulièrement négociés sur le marché monétaire et des liquidités.

[...]

Jusqu'à 40 % des actifs du compartiment pourront être investis en titres portant intérêt. Les obligations convertibles et obligations à warrant ne constituent pas des titres portant intérêt.

Les investissements en titres de **créance portant** intérêt peuvent notamment inclure les ABS (asset backed securities – titres adossés à des actifs) suivants : des titres adossés à des actifs classiques (prêts automobiles, prêts sur cartes de crédit, crédits aux particuliers, prêts étudiants, baux d'entreprise, locations automobiles, prêts non performants), des billets de trésorerie adossés à des actifs (ABCP), des CLO (obligations de prêt garanties), des CDO (titres adossés à des dettes diverses), des CBO (titres adossés à des obligations). Les ABS peuvent être moins liquides que des titres obligataires d'entreprises. Le Directoire de la Société de Gestion est conscient de cette liquidité réduite qui peut, dans certaines situations, entraîner des pertes si des titres doivent être vendus en période de conditions de marché défavorables et n'investira dans ces titres que s'il estime que cet investissement n'est pas rentable. préjudiciable à la liquidité globale du compartiment. Les investissements du compartiment en ABS devront se limiter à 20 % de la valeur de son actif net. Le compartiment n'investira pas dans des MBS (obligations hypothécaires). **Ce compartiment n'investira pas dans des titres en difficulté. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement. [...]**

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Notations de crédit

Les niveaux de notation des titres sont classés comme suit :

- **Titres de qualité investissement : S&P/Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux.**
- **Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : Titres moins bien notés que la catégorie investissement.**
- **Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P/Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire.**

En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS.

	Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]
--	--

f. Pour le compartiment **DWS Invest ESG Euro Bonds (Short)**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>[...] Au moins 70 % des actifs du compartiment sont investis en titres portant intérêts libellés en euros.</p> <p>[...]</p> <p>Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]</p>	<p>[...] Au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis dans des titres portant intérêt libellés en euro. Ce compartiment n'investira pas dans des titres en difficulté. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement. [...]</p> <p>Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Notations de crédit</p> <p>Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titres de qualité investissement : S&P/Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. - Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre. - Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P/Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : notation Ca ou inférieure. <p>En cas de notation partagée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la note moyenne sera utilisée pour la classification des notations. Si un titre n'a qu'une notation, cette seule notation sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS.</p> <p>Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]</p>

g. Pour le compartiment **DWS Invest ESG Floating Rate Notes**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>[...] La politique de placement du compartiment DWS Invest ESG Floating Rate Notes a pour objectif de générer un rendement en euro. Au moins 70 % de l'actif du compartiment devront être investis dans des obligations à taux variable. En outre, l'actif du compartiment peut être investi dans des obligations convertibles ou en obligations à taux fixe négociées sur des marchés de change ou d'autres marchés réglementés reconnus, ouverts au public et en fonctionnement régulier dans un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du G20, de l'Union européenne ou à Singapour, ainsi que dans des fonds de placement (y compris des fonds communs de placement monétaires), dans des avoirs auprès d'établissements de crédit et dans des titres du marché monétaire.</p>	<p>[...] L'objectif de la politique d'investissement du compartiment DWS Invest ESG Floating Rate Notes est de générer un rendement en euro. Au moins 70 % des actifs du compartiment seront investis dans des obligations à taux variable, avec un accent sur les titres de premier ordre. En outre, l'actif du compartiment peut être investi dans des obligations convertibles ou en obligations à taux fixe négociées sur des marchés de change ou d'autres marchés réglementés reconnus, ouverts au public et en fonctionnement régulier dans un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du G20, de l'Union européenne ou à Singapour, ainsi que dans des fonds de placement (y compris des fonds communs de placement monétaires), dans des avoirs auprès d'établissements de crédit et dans des titres du</p>

<p>[...]</p> <p>Jusqu'à 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en ABS/MBS et en obligations adossées à des actifs. Ceux-ci doivent avoir une notation de qualité investissement. Un instrument d'investissement est classé dans la catégorie investissement si la note la plus basse attribuée par les trois agences de notation (S&P, Moody's et Fitch) est de qualité investissement. Si l'investissement est dégradé à une note inférieure à Baa3 (par Moody's) ou BBB- (par S&P et FITCH), il doit être vendu dans un délai de six mois.</p> <p>Jusqu'à 5 % des actifs du compartiment pourront être investis dans des titres ne bénéficiant pas d'une notation Investment Grade au moment de l'acquisition.</p> <p>Si les trois agences de notation attribuent des notes différentes, la note la plus basse servira de base. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux règles internes DWS.</p> <p>[...]</p> <p>Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]</p>	<p>marché monétaire. [...]</p> <p>Jusqu'à 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en ABS/MBS et en obligations adossées à des actifs. Ceux-ci doivent avoir une notation de qualité investissement. Un instrument d'investissement est classé dans la catégorie investissement si la note la plus basse attribuée par les trois agences de notation (S&P, Moody's et Fitch) est de qualité investissement. Si la notation du placement est par la suite révisée à la baisse au-dessous de Baa3 (notation de Moody's) ou de BBB- (notation de S&P et Fitch) de premier ordre, le titre doit être vendu sous six mois.</p> <p>Jusqu'à 5 % des actifs du compartiment pourront être investis dans des titres ne bénéficiant pas d'une notation Investment Grade au moment de l'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement.</p> <p>Si les trois agences de notation attribuent des notes différentes, la note la plus basse servira de base. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux règles internes DWS.</p> <p>[...]</p> <p>Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Notations de crédit</p> <p>Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titres de qualité investissement : S&P/Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. - Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : Titres moins bien notés que la catégorie investissement. - Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P/Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : notation Ca ou inférieure. <p>En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne pourra être appliquée conformément aux règles internes DWS.</p> <p>Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]</p>
--	---

h. Pour le compartiment **DWS Invest ESG Multi Asset Income**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>[...] Jusqu'à 75 % des actifs du compartiment seront investis en titres portant intérêts, obligations convertibles, fonds obligataires, certificats sur obligations ou indices obligataires et obligations liées à des warrants.</p>	<p>[...] Jusqu'à 75 % des actifs du compartiment seront investis en titres portant intérêts, obligations convertibles, fonds obligataires, certificats sur obligations ou indices obligataires et obligations liées à des warrants. Le compartiment n'investira pas dans des titres en difficulté. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un</p>

<p>[...] Les risques respectifs liés aux investissements dans ce compartiment sont décrits dans la section générale du Prospectus de vente.</p> <p>Informations complémentaires [...]</p>	<p>délai de 9 mois pour remédier au manquement.</p> <p>[...] Les risques respectifs liés aux investissements dans ce compartiment sont décrits dans la section générale du Prospectus de vente.</p> <p>Notations de crédit</p> <p>Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titres de qualité investissement : S&P / Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. - Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre. - Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P / Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire. <p>En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne pourra être appliquée conformément aux règles internes DWS.</p> <p>Informations complémentaires [...]</p>
---	--

i. Pour le compartiment DWS Invest Euro Corporate Bonds

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>[...] Le compartiment peut acquérir des titres portant intérêt libellés en euro à taux fixe et / ou à taux variable, des obligations convertibles et des obligations à warrant, des titres participatifs et bons de jouissance, des actions et des warrants sur actions. Au moins 70 % des actifs du compartiment sont investis en obligations d'entreprises libellées en euros offrant des rendements supérieurs à ceux des obligations d'État comparables ; les investissements sont délibérément axés presque exclusivement sur des émetteurs dont la solvabilité est considérée par le marché comme relativement bonne mais pas de premier ordre (obligations Investment Grade). La société d'investissement achètera, pour le compartiment, uniquement les titres pour lesquels, après une analyse appropriée, elle pourra estimer que les obligations de remboursement du capital et des intérêts seront respectées. Toutefois, le risque d'une perte totale de la valeur de certains titres acquis pour le compartiment ne peut être totalement exclu. Afin de prendre en compte les risques résiduels, il convient de répartir les investissements parmi les émetteurs.</p> <p>Un maximum de 25 % des actifs du compartiment peuvent être investis dans des titres de créance portant intérêt qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (non-investment grade status), ayant une notation de crédit minimum de B3 (notation de Moody's) ou B- (notation de S&P et Fitch) au moment de leur acquisition.</p>	<p>[...] Le compartiment peut acquérir des titres portant intérêt libellés en euro à taux fixe et / ou à taux variable, des obligations convertibles et des obligations à warrant, des titres participatifs et bons de jouissance, des actions et des warrants sur actions. Au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis dans des obligations d'entreprise libellées en euro offrant des rendements supérieurs à ceux des obligations d'État comparables ; les investissements sont volontairement concentrés pratiquement exclusivement sur les émetteurs dont la solvabilité est considérée par le marché comme relativement bonne mais pas de premier ordre (investment grade bonds). Le gérant de compartiment de la société d'investissement achètera pour le compartiment uniquement les titres pour lesquels, après une analyse appropriée, il pourra estimer que les obligations de remboursement du capital et des intérêts seront respectées. Toutefois, le risque d'une perte totale de la valeur de certains titres acquis pour le compartiment ne peut être totalement exclu. Afin de prendre en compte les risques résiduels, il convient de répartir les investissements parmi les émetteurs.</p> <p>Un maximum de 25 % des actifs du compartiment peuvent être investis dans des titres de créance portant intérêt qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (non-investment grade status), ayant une notation de crédit minimum de B3 (notation de Moody's) ou B- (notation de S&P et Fitch) au moment de leur acquisition. Le compartiment n'investira pas dans des titres en difficulté. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. Lorsque la note de ce titre portant intérêts est ultérieurement dégradée à un niveau inférieur à B3/B-, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement.</p>

<p>[...] Les risques respectifs liés aux investissements dans ce compartiment sont décrits dans la section générale du Prospectus de vente.</p> <p>Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]</p>	<p>[...] Les risques respectifs liés aux investissements dans ce compartiment sont décrits dans la section générale du Prospectus de vente.</p> <p>Notations de crédit</p> <p>Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titres de premier ordre : S&P/Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. - Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre. - Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P/Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : notation Ca ou inférieure. <p>En cas de notation partagée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la note moyenne sera utilisée pour la classification des notations. Si un titre n'a qu'une notation, cette seule notation sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS.</p> <p>Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]</p>
--	---

j. Pour le compartiment DWS Invest Euro High Yield Corporates

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>[...] Au moins 70 % de la valeur de l'actif du compartiment sont investis, au niveau mondial, dans des obligations d'entreprise qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (investment grade bonds) au moment de leur acquisition. Les obligations qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre englobent les obligations BB+ et de notation inférieure, y compris les obligations de notation D et les obligations non notées. En cas de notation partagée impliquant trois agences de notation, la deuxième meilleure prévaudra. Si un titre est noté par deux agences seulement, la notation la plus basse sera utilisée dans le classement des notations. Si un titre n'a qu'une notation, cette seule notation sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux directives internes du DWS.</p> <p>Jusqu'à 30 % des actifs du compartiment pourront être investis en obligations d'entreprises ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus.</p> <p>[...] Dans des situations de marché extrêmes, le gestionnaire de portefeuille peut s'écarter de la stratégie d'investissement ci-dessus pour éviter une crise de liquidité. Jusqu'à 100 % des actifs du compartiment pourront être temporairement investis dans des titres de créance portant intérêts et des instruments du marché monétaire autorisés par la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et</p>	<p>[...] Au moins 70 % des actifs du compartiment sont investis mondialement dans des obligations d'entreprises offrant un statut non-investment grade au moment de l'acquisition. Au maximum 10 % des actifs du compartiment pourront être investis dans des titres en souffrance. La catégorie non-investment grade englobe les obligations notées BB+ et inférieures, y compris les obligations notées D et les obligations non notées. En cas de notation fractionnée impliquant trois agences de notation, la deuxième meilleure notation sera prise en compte. Si un titre est noté par seulement deux agences, la note la plus basse des deux sera utilisée pour la classification des notes. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux directives internes du DWS.</p> <p>Jusqu'à 30 % des actifs du compartiment pourront être investis en obligations d'entreprises ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. Lorsque la note de cette obligation d'entreprise est ultérieurement dégradée, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement.</p> <p>[...] Dans des situations de marché extrêmes, le gérant du portefeuille compartiment peut modifier la stratégie d'investissement ci-dessus pour éviter une crise de liquidité. Jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment peuvent être temporairement investis dans des titres de créance portant intérêt et des titres du marché monétaire autorisés par la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant</p>

<p>administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).</p> <p>Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Informations complémentaires [...]</p>	<p>certaines Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).</p> <p>Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Notations de crédit</p> <p>Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titres de premier ordre : S&P/Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. - Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre. - Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P/Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire. <p>En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne pourra être appliquée conformément aux règles internes DWS.</p> <p>Informations supplémentaires [...]</p>
--	--

k. Pour le compartiment DWS Invest Euro-Gov Bonds

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>[...] Après déduction des liquidités, au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis dans des titres de créance portant intérêt libellés en euro et émis par des États de l'Espace économique européen ou par le Royaume-Uni, par des organismes gouvernementaux au sein de ces pays ou par des organismes publics supranationaux dont un ou plusieurs États de l'Espace économique européen ou du Royaume-Uni sont membres.</p> <p>Après déduction des liquidités, un maximum de 30 % de l'actif total du compartiment peut être investi dans d'autres titres de créance portant intérêt émis par d'autres États, des organismes gouvernementaux et des organismes publics supranationaux de pays ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus.</p> <p>[...]</p> <p>Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.</p>	<p>[...] Après déduction des liquidités, au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis dans des titres de créance portant intérêt libellés en euro et émis par des États de l'Espace économique européen ou par le Royaume-Uni, par des organismes gouvernementaux au sein de ces pays ou par des organismes publics supranationaux dont un ou plusieurs États de l'Espace économique européen ou du Royaume-Uni sont membres.</p> <p>Après déduction des liquidités, un maximum de 30 % de l'actif total du compartiment peut être investi dans d'autres titres de créance portant intérêt émis par d'autres États, des organismes gouvernementaux et des organismes publics supranationaux de pays ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus. Ce compartiment n'investira pas dans des titres en difficulté. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement.</p> <p>[...]</p> <p>Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Notations de crédit</p> <p>Les niveaux de notation des titres sont classés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titres de qualité investissement : S&P/Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : notation Baa3 ou supérieure.

<p>Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre. - Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P/Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire. <p>En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS.</p> <p>Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]</p>
---	---

I. Pour le compartiment **DWS Invest Global Bonds**

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>[...] Les actifs du compartiment pourront être investis globalement dans les instruments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titres de créance portant intérêt émis par des institutions souveraines (banques centrales, agences gouvernementales, autorités gouvernementales et institutions supranationales) des pays développés ou des marchés émergents ; - Les obligations d'entreprises émises par des sociétés de pays développés ou de marchés émergents qui peuvent ou non offrir un statut de qualité investissement au moment de l'acquisition ; - Obligations sécurisées ; - des obligations convertibles ; - Obligations subordonnées ; - Titres adossés à des actifs. <p>Les investissements du compartiment dans les actifs mentionnés ci-dessus peuvent représenter chacun jusqu'à 100 % de la valeur de l'actif du compartiment. Par ailleurs, des dérivés liés aux actions pourront être utilisés pour atteindre l'objectif du compartiment. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et d'investissement.</p> <p>Au moins 95 % des actifs du compartiment seront en EUR ou couverts en EUR.</p> <p>[...]</p> <p>Les asset-backed securities (titres adossés à des actifs) sont des titres de créance portant intérêt adossés à une gamme de créances et / ou de titres, dont notamment des créances titrisées sur cartes de crédit, des créances hypothécaires privées et commerciales, des crédits aux particuliers, des créances pour leasing de véhicules, des prêts pour petite entreprise, des obligations hypothécaires, des titres adossés à des crédits et des titres adossés à des obligations.</p> <p>[...]</p>	<p>[...] Les actifs du compartiment pourront être investis globalement dans les instruments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des titres de créance portant intérêt émis par des organismes souverains (banques centrales, organismes gouvernementaux, administrations d'État et institutions supranationales) de pays développés ou de marchés émergents ; - des obligations d'entreprise émises par des sociétés issues de pays développés ou de marchés émergents, qui peuvent ou non présenter un caractère spéculatif au moment de l'acquisition ; - obligations sécurisées ; - des obligations convertibles ; - des obligations subordonnées ; - des asset backed securities (titres adossés à des actifs). <p>Les investissements du compartiment dans les actifs mentionnés ci-dessus pourront représenter chacun jusqu'à 100 % des actifs du compartiment. Par ailleurs, des dérivés liés aux actions pourront être utilisés pour atteindre l'objectif du compartiment. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et d'investissement.</p> <p>Au moins 95 % des actifs du compartiment seront en EUR ou couverts en EUR.</p> <p>Au maximum 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en titres en difficulté. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. Lorsque la notation d'un tel actif est révisée à la baisse, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour compenser.</p> <p>[...]</p> <p>Les asset-backed securities (titres adossés à des actifs) sont des titres de créance portant intérêt adossés à une gamme de créances et / ou de titres, dont notamment des créances titrisées sur cartes de crédit, des créances hypothécaires privées et commerciales, des crédits aux particuliers, des créances pour leasing de véhicules, des prêts pour petite</p>

<p>Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]</p>	<p>entreprise, des obligations hypothécaires, des titres adossés à des crédits et des titres adossés à des obligations.</p> <p>[...]</p> <p>Notations de crédit</p> <p>Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titres de qualité investissement : S&P/Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. - Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre. - Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P/Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire. <p>En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS.</p> <p>Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]</p>
---	--

m. Pour le compartiment DWS Invest Multi Opportunities

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>[...] Le compartiment peut investir dans des actions, des titres portant intérêt, sur, par exemple, des certificats sur actions, sur obligations et indiciels, dans des fonds de placement, des dérivés, des obligations convertibles et à warrant dont les warrants sont liés à des valeurs mobilières, des warrants sur valeurs mobilières, des titres participatifs et bons de jouissance, des titres du marché monétaire et des liquidités. En fonction de l'évaluation de la situation du marché, le gestionnaire de portefeuille pondérera ces classes d'actifs dans le portefeuille du compartiment et pourra, le cas échéant, investir intégralement les actifs du compartiment dans l'une de ces catégories.</p> <p>[...] Les risques respectifs liés aux investissements dans ce compartiment sont décrits dans la section générale du Prospectus de vente.</p>	<p>[...] Le compartiment peut investir dans des actions, des titres portant intérêt, sur, par exemple, des certificats sur actions, sur obligations et indiciels, dans des fonds de placement, des dérivés, des obligations convertibles et à warrant dont les warrants sont liés à des valeurs mobilières, des warrants sur valeurs mobilières, des titres participatifs et bons de jouissance, des titres du marché monétaire et des liquidités. En fonction de l'évaluation de la situation du marché, le gestionnaire de portefeuille pondérera ces classes d'actifs dans le portefeuille du compartiment et pourra, le cas échéant, investir intégralement les actifs du compartiment dans l'une de ces catégories. Ce compartiment n'investira pas dans des titres en difficulté. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement.</p> <p>[...] Les risques respectifs liés aux investissements dans ce compartiment sont décrits dans la section générale du Prospectus de vente.</p> <p>Notations de crédit</p> <p>Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titres de qualité investissement : S&P/Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. - Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : Titres moins bien notés que la catégorie investissement. - Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations :

Informations complémentaires [...]	<p>S&P/Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire.</p> <p>En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle, une notation interne peut être appliquée conformément aux directives internes du DWS.</p> <p>Informations supplémentaires [...]</p>
------------------------------------	--

n. Pour le compartiment DWS Invest SDG Corporate Bonds

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>[...] Au moins 75 % des actifs du compartiment doivent être investis globalement dans des titres de créance portant intérêt qui bénéficient du statut de premier ordre (investment grade status) au moment de leur acquisition. Un maximum de 25 % des actifs du compartiment peuvent être investis dans des titres de créance portant intérêt qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (non-investment grade status), ayant une notation de crédit minimum de B3 (notation de Moody's) ou B- (notation de S&P et Fitch) au moment de leur acquisition. En cas de notation fractionnée entre deux agences, la notation la plus basse sera appliquée. En cas de notation fractionnée entre trois agences, la notation la plus basse sera appliquée. En cas d'absence de notation, une notation interne pourra être appliquée. Lorsqu'un actif détenu est déclassé à un niveau inférieur à B3/B-, cet actif sera vendu dans un délai de 6 mois.</p> <p>[...]</p> <p>Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Informations complémentaires [...]</p>	<p>[...] Au moins 75 % des actifs du compartiment doivent être investis globalement dans des titres de créance portant intérêt qui bénéficient du statut de premier ordre (investment grade status) au moment de leur acquisition. Un maximum de 25 % des actifs du compartiment peuvent être investis dans des titres de créance portant intérêt qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (non-investment grade status), ayant une notation de crédit minimum de B3 (notation de Moody's) ou B- (notation de S&P et Fitch) au moment de leur acquisition. En cas de notation partagée entre trois agences, la note la plus basse des deux meilleures notes devrait être applicable. En cas de notation partagée entre deux agences, la notation la plus basse devrait être applicable. En cas d'absence de notation, une notation interne pourra être appliquée. Lorsqu'un actif détenu est déclassé à un niveau inférieur à B3/B-, cet actif sera vendu dans un délai de 6 mois. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. Lorsque la note de ce titre portant intérêt est ensuite révisée à la baisse au-dessous de B3/B-, le titre sera vendu dans un délai de 9 mois.</p> <p>[...] Les risques respectifs liés aux investissements dans ce compartiment sont décrits dans la section générale du Prospectus de vente.</p> <p>Notations de crédit</p> <p>Les niveaux de notation de sécurité sont classés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titres de qualité investissement : S&P/Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : notation Baa3 ou supérieure. - Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre. - Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P/Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : Note Ca ou pire. <p>En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne pourra être appliquée conformément aux règles internes DWS.</p> <p>Informations complémentaires [...]</p>

o. Pour le compartiment DWS Invest Short Duration Income

Avant la date d'entrée en vigueur	À compter de la date d'entrée en vigueur
<p>[...] Un maximum de 30 % de l'actif total du compartiment pourra être investi en titres de créance ou autres titres ne répondant pas aux critères ci-dessus.</p> <p>[...] Au moins 90 % des actifs du compartiment seront en EUR ou couverts en EUR.</p> <p>Les investissements en titres domestiques via le marché onshore chinois se feront en titres cotés, via un accès direct au marché obligataire interbancaire (CIBM) ou via Bond Connect. Lors d'un investissement via Bond Connect, la limite d'investissement de 10 % doit être respectée. [...]</p> <p>Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]</p>	<p>[...] Un maximum de 30 % de la totalité de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres portant intérêt, des titres de créance ou d'autres titres ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus.</p> <p>[...] Au moins 90 % des actifs du compartiment seront en EUR ou couverts en EUR.</p> <p>Ce compartiment investira au maximum 10 % de l'actif total du compartiment dans des titres en difficulté. Toutes les limites se rapportent à la date d'acquisition. En cas de manquement ultérieur, le compartiment dispose d'un délai de 9 mois pour remédier au manquement.</p> <p>Les investissements dans les titres domestiques via le marché chinois onshore s'effectueront dans des valeurs cotées, via un accès direct au marché obligataire interbancaire (CIBM) ou via le programme Bond Connect. Lors d'un investissement via Bond Connect, la limite d'investissement de 10 % doit être respectée. [...]</p> <p>Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.</p> <p>Notations de crédit</p> <p>Les niveaux de notation des titres sont classés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titres de premier ordre : S&P/Fitch : notation BBB- ou supérieure ; Moody's : Notation Baa3 ou mieux. - Titres n'ayant pas le statut de premier ordre : Titres moins bien notés que la catégorie investissement. - Titres en difficulté : titres qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre et portent les notations : S&P/Fitch : notation CC ou inférieure ; Moody's : notation Ca ou inférieure. <p>En cas de notation fractionnée impliquant plusieurs des agences de notation ci-dessus, la notation moyenne sera utilisée pour la classification. Si un titre n'a qu'une seule notation, la notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne pourra être appliquée conformément aux règles internes DWS.</p> <p>Prise en compte des risques liés à la durabilité [...]</p>

Avis supplémentaire :

Les actionnaires sont encouragés à demander le Prospectus de vente mis à jour et les Documents d'Informations Clés pertinents, disponibles à la Date d'Effet. Le Prospectus de vente mis à jour et le Document d'Informations Clés ainsi que les rapports annuels et semestriels et autres documents de vente sont disponibles auprès de la Société de Gestion et auprès des agents payeurs désignés nommés dans le Prospectus de vente, le cas échéant. Ces documents sont également disponibles sur www.dws.com/fundinformation.

En Belgique, le prospectus de vente et les KIDs (FR/NL), de même que les rapports annuels et semestriels, ou autres documents de vente sont disponibles gratuitement en

anglais auprès de Deutsche Bank AG, succursale de Bruxelles, avenue Marnix 13-15, 1000 Bruxelles.

Les actionnaires qui n'acceptent pas les modifications mentionnées ici peuvent demander le remboursement de leurs actions sans frais (sauf taxes éventuelles) dans le mois qui suit la présente publication, auprès des bureaux de la société de gestion et auprès des agents payeurs indiqués dans le prospectus de vente (en Belgique, Deutsche Bank AG, succursale de Bruxelles, avenue Marnix 13-15, 1000 Bruxelles), le cas échéant.

Luxembourg, juillet 2024

DWS Invest, SICAV



OPC/compartiment/ISIN DPAM DBI-RDT B SA
Numéro d'entreprise RPM Bruxelles – TVA BE0460.299.444
Adresse Rue Guimard 18 – 1040 Bruxelles
Gestionnaire DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT

Type de communication Annonce concernant constitution et modifications
Date de communication 20 juin 2024

DPAM DBI-RDT B SA

Sicav publique de droit belge qui répond aux conditions
de la Directive 2009/65/CE
Rue Guimard 18-1040 Bruxelles
RPM Bruxelles - TVA BE0460.299 .444

Avis aux actionnaires

Le Conseil d'Administration informe les actionnaires que des modifications sont apportées au prospectus de la sicav **DPAM DBI-RDT B** avec effet au 26 juin 2024.

1. Le nom du compartiment DPAM DBI-RDT B Equities EMU est modifié comme suit :

Nom actuel	Nouveau nom
DPAM DBI-RDT B Equities EMU	DPAM DBI-RDT B Equities EMU Index

2. Dans la section « Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs) », la mention « maximum » dans la colonne reprenant les pourcentages de frais de gestion du portefeuille est supprimée.

Les taux des pourcentages de la commission de gestion du portefeuille mentionnés dans le prospectus seront des taux effectifs. Les taux effectifs après cette modification restent inchangés pour les actionnaires.

Les investisseurs sont informés que le texte intégral du projet du nouveau prospectus mis à jour suite à ces modifications est disponible gratuitement au siège social de la société de gestion.

Le présent avis est publié sur les sites www.beama.be et <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Le prospectus, les documents d'informations clés et les derniers rapports périodiques de la SICAV sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais auprès des institutions assurant le service financier ou sur le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html>.

Société de gestion : DPAM SA, rue Guimard 18, 1040 Bruxelles

Service financier : Banque Degroof Petercam SA, Rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles

Le conseil d'administration.

OPC/compartiment/ISIN	ULYSSES
Numéro d'entreprise	R.C.S. Luxembourg N° B 61.830
Adresse	12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
Gestionnaire	DEGROOF PETERCAM ASSET SERVICES

Type de communication	Convocation Assemblée Générale Ordinaire (SICAV)
Date de communication	4 juillet 2024

ULYSSES

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg N° B 61.830

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 25 juillet 2024 à 11.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport du Gestionnaire
- 2) Rapport du Réviseur d'Entreprises
- 3) Examen et approbation des comptes annuels au 31.03.2024
- 4) Décharge à donner aux Administrateurs
- 5) Affectation du résultat
- 6) Nominations statutaires
- 7) Tantièmes
- 8) Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Le prospectus, les Documents d'Information Clés, les rapports annuels et semestriels de la Société sont disponibles gratuitement, en français et néerlandais, sur simple demande, au siège social de la Société, ou via <https://www.degroofpetercam.com>, ainsi qu'auprès de la Banque Degroof Petercam S.A. en Belgique au 44, rue de l'Industrie, B-1040 Bruxelles, agissant en qualité de service financier en Belgique.

Le prix des actions est publié en Belgique dans L'Echo et De Tijd et peut être obtenu sur demande écrite auprès de Degroof Petercam Asset Services S.A., 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration



OPC/compartiment/ISIN DP GLOBAL STRATEGY L
Numéro d'entreprise R.C.S. Luxembourg N° B-24.822
Adresse 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
Gestionnaire BANQUE DEGROOF PETERCAM S.A.

Type de communication Convocation Assemblée Générale Ordinaire (SICAV)
Date de communication 15 juillet 2024

DP GLOBAL STRATEGY L

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social: 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg N° B-24.822

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juillet 2024 à 11.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Gestionnaire
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.03.2024
4. Affectation du résultat
5. Décharge à donner aux Administrateurs
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Le prospectus, les documents d'informations clés, les rapports annuel et semestriel de la Société sont disponibles gratuitement, en français et néerlandais, sur simple demande, au siège social de la Société, ou via <https://www.degroofpetercam.be>, ainsi qu'auprès de la Banque Degroof Petercam S.A. en Belgique au 44, rue de l'Industrie, B-1040 Bruxelles, agissant en qualité de service financier en Belgique.

Le prix des actions est publié en Belgique dans L'Echo et De Tijd et peut être obtenu sur demande écrite auprès de Degroof Petercam Asset Services S.A., 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration



OPC/compartiment/ISIN DP PATRIMONIAL
Numéro d'entreprise R.C.S. Luxembourg N° B-271092
Adresse 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
Gestionnaire BANQUE DEGROOF PETERCAM S.A.

Type de communication Convocation Assemblée Générale Ordinaire (SICAV)
Date de communication 15 juillet 2024

DP PATRIMONIAL

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social: 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg N° B-271092

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juillet 2024 à 11.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Gestionnaire
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.03.2024
4. Affectation du résultat
5. Décharge à donner aux Administrateurs
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Le prospectus, les documents d'informations clés, les rapports annuel et semestriel de la Société sont disponibles gratuitement, en français et néerlandais, sur simple demande, au siège social de la Société, ou via <https://www.degroofpetercam.be>, ainsi qu'auprès de la Banque Degroof Petercam S.A. en Belgique au 44, rue de l'Industrie, B-1040 Bruxelles, agissant en qualité de service financier en Belgique.

Le prix des actions est publié en Belgique dans L'Echo et De Tijd et peut être obtenu sur demande écrite auprès de Degroof Petercam Asset Services S.A., 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration

OPC/compartiment/ISIN	Dierickx Leys Fund III
Numéro d'entreprise	0476.526.653
Adresse	Kasteelpleinstraat 44, 2000 Antwerpen
Gestionnaire	DIERICKX LEYS PRIVATE BANK N.V.
Type de communication	Convocation Assemblée Générale Extraordinaire (SICAV)
Date de communication	04/07/2024

DIERICKX LEYS FUND III

Société d'Investissement à Capital Variable Publique de droit belge (SICAV)
OPC ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE
Société anonyme
Siège : Kasteelpleinstraat 44, 2000 Antwerpen
RPM (Anvers) : 0476.526.653

Bruxelles, le 4 juillet 2024

AVIS DE CONVOCATION AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires de **DIERICKX LEYS FUND III**, société anonyme, SICAV publique de droit belge, sont invités à assister aux assemblées générales extraordinaires qui se tiendront le **13 août 2024 à 17h30**, à l'étude notariale Indekeu – de Crayencour, Avenue Louise 126, 1050 Bruxelles, afin de délibérer l'ordre du jour suivant :

I. FUSION PAR ABSORPTION

1. Prise de connaissance du projet commun de fusion établi conformément à l'article 167 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 concernant les organismes de placement collectif répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE, déposé au greffe du Tribunal des sociétés d'Anvers le 1er juillet 2024.

2. Prise de connaissance de la déclaration établie par le dépositaire conformément à l'article 166, §1, alinéa 2, 3° et du rapport du commissaire aux comptes conformément à l'article 172 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 concernant les organismes de placement collectif qui respectent les conditions de la directive 2009/65/CE.

3. La fusion par absorption de compartiments au sein de la SICAV

Proposition du Conseil d'Administration : *Approuver la fusion par absorption de la totalité des actifs actifs et passifs, sans exception ni réserve, du compartiment Quartz Balanced FOF (à absorber) par le compartiment Patrimoine (absorbant). La proposition est soumise à la délibération et au vote respectif des actionnaires des compartiments concernés par la fusion.*

Proposition du Conseil d'Administration : *Approuver la fusion par absorption de la totalité des actifs, actifs et passifs, sans exception ni réserve, du compartiment Best of World (à absorber) par le compartiment Global Growth Equity (absorbant).*

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

Les fusions deviennent effectives sous réserve de l'approbation des assemblées générales extraordinaires des actionnaires des compartiments concernés et sous réserve de la validation des rapports d'échanges par le commissaire DELOITTE Bedrijfsrevisoren BV o/v CVBA, conformément à l'article 181, §1, alinéa 2 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 concernant les organismes de placement collectif qui remplissent les conditions de la directive

2009/65/CE. Sous réserve de l'approbation des fusions par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des compartiments concernés, les compartiments Quartz Balanced FOF et Best of World cesseront d'exister conformément à l'article 12:13 du Code des sociétés et les associations.

Le projet de fusion, la convocation et la notification, le document d'information des participants, la déclaration du dépositaire, le rapport du commissaire DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, conformément à l'article 172 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 concernant les établissements. pour les placements collectifs répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE, les comptes annuels et autres informations complémentaires peuvent être obtenus gratuitement et sur demande en français et en néerlandais au siège social de la SICAV ou auprès de CACEIS Bank, Succursale Belgique, imposable auprès du secteur des services financiers (legal.be@caceis.com).

Le communiqué de presse (après la date à laquelle la fusion deviendra effective) seront adressés aux actionnaires par lettre simple, seront publiés au Moniteur belge et dans les journaux nationaux « De Tijd » et « L' Echo » et sur le site de la Belgian Asset Managers Association (BEAMA) : <https://www.beama.be/netto-inventariswaarden/>

4. Approbation du rapport d'échange.

Proposition du conseil d'administration : Approuver, dans le cadre de l'opération de fusion susmentionnée, le rapport d'échange qui sera déterminé sur la base de la valeur nette d'inventaire (VNI) du 12 août 2024 qui sera calculée le 13 août 2024 pour le compartiment absorbant et le nombre d'actions des compartiments concernés à cette même date.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote respectif des actionnaires des compartiments concernés.

En vertu des valeurs d'inventaire calculées et du rapport d'échange établi, un nombre équivalent d'actions (et de fractions d'action) du compartiment absorbant sera distribué, à compter de la date de fusion, aux actionnaires du compartiment à absorber concerné. Ces actions seront de même nature, de même type, et conféreront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire se calculera selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C}{D}$$

A = le nombre d'actions nouvelles à obtenir**

B = le nombre d'actions détenues dans le compartiment à absorber, par type d'action

C = la valeur nette d'inventaire* par action du compartiment à absorber, par type d'action

D = la valeur nette d'inventaire* par action du compartiment absorbant, par type d'action

** Il s'agit de la dernière valeur nette d'inventaire qui aura été calculée à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui approuvera définitivement la fusion des compartiments concernés.*

*** S'il existe des actions de capitalisation et de distribution au sein des compartiments, un apport de change est déterminée par chaque type d'action.*

5. Conférer tous pouvoirs au conseil d'administration.

Proposition du conseil d'administration : Conférer tous pouvoirs au conseil d'administration afin de pouvoir prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à l'exécution des résolutions qui ont été prises.

La proposition sera soumise à la délibération et au vote de tous les actionnaires.

6. Réponse aux questions des actionnaires conformément à l'article 7 :139 du Code des sociétés et des associations.

Les actionnaires peuvent poser par écrit les questions au sujet du projet commun de fusion, du rapport du commissaire DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, de la déclaration du dépositaire et des points portés à

l'ordre du jour de cette assemblée, auxquelles il sera répondu, selon les cas, par les administrateurs ou le commissaire au cours de l'assemblée, pour autant que ces actionnaires aient satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée. Les questions doivent être adressées à la SICAV, par voie électronique à l'adresse sam.melis@fimacs.eu.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée ou se faire représenter sont priés de se conformer à la procédure prévue par les statuts. La copie scannée ou photographiée de la lettre, la procuration ou l'attestation doit être envoyée, au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée, par courrier électronique au service financier CACEIS Bank, Belgium Branch (legal.be@caceis.com).

Les décisions seront prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée. Les modifications ne seront admises que lorsqu'elles réunissent les trois quarts des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

Les actionnaires du compartiment à absorber qui :

- 1° n'ont pas exercé dans les délais prévus le droit d'exiger, sans frais (hors taxes éventuelles) autres que ceux retenus au profit du compartiment à absorber pour couvrir les coûts de la réalisation des actifs, le rachat ou le remboursement de leurs actions, ou lorsque c'est possible, leur conversion en actions d'un autre organisme de placement collectif poursuivant une politique de placement similaire et géré par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, et

- 2° pendant l'assemblée ont voté contre la proposition de fusion ou se sont abstenus, deviennent néanmoins des actionnaires du compartiment absorbant (sous réserve de l'approbation de la fusion par les Assemblées des actionnaires des compartiments concernés).

Le rapport annuel, le prospectus et les documents d'informations clés pour l'investisseur sont disponibles, en français et en néerlandais, gratuitement au siège de la Sicav, auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch qui assure le service financier. Ces documents sont consultables sur le site internet suivant : www.dierickxleys.be

Enfin, nous vous informons que les valeurs nettes d'inventaires sont publiées quotidiennement sur le site internet de Beama (www.beama.be) et éventuellement dans la presse financière « L'Echo » et « De Tijd ».

INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration de la Sicav souhaite informer les actionnaires de la Sicav de différentes décisions prises:

1. Création d'une nouvelle classe d'actions dans les compartiments Patrimoine, Low Volatility Equity, Equities DBI et Global Growth Equity

Le Conseil d'Administration a pris la décision de créer de nouvelles classes d'actions dans les compartiments Patrimoine, Low Volatility Equity, Equities DBI et Global Growth Equity. Ces nouvelles classes d'actions sont les classes B, B1, B2 et B4 et seront activées après les assemblées générales extraordinaires qui décident des fusions ci-dessus.

2. Suppression des indices de référence

Le conseil d'administration a pris la décision de supprimer toute référence aux indices de référence du prospectus de la SICAV.

Il est rappelé aux actionnaires, tant des compartiments absorbants que des compartiments à absorber, qu'ils ont droit à demander un rachat, remboursement ou conversion sans aucun frais (hors taxes éventuelles), autres que les frais déduits en faveur du compartiment. concernés, pour couvrir les frais de réalisation des actifs, pour exiger le rachat ou le remboursement de leurs actions à compter de la date de réception du présent avis et notification jusqu'à cinq jours ouvrés avant le calcul du rapport d'échange, soit jusqu'au 6 août 2024.

Le rapport annuel et, s'il est publié, le rapport semestriel ultérieur, les prospectus et les documents d'informations clés sont disponibles gratuitement en néerlandais et en français au siège social de la SICAV ou auprès de CACEIS Bank, responsable du service financier ou sur le site internet suivant : www.dierickxleys.be.

Enfin, nous vous informons que la valeur liquidative est publiée dans les journaux nationaux « De Tijd » et « L'Echo » ainsi que sur le site Internet de l'Association belge des gestionnaires d'actifs (BEAMA) : <https://www.beama.be/netto-inventariswaarden/>.

Le conseil d'administration

OPC/compartiment/ISIN	Dierickx Leys Fund III
Numéro d'entreprise	0476.526.653
Adresse	Kasteelpleinstraat 44, 2000 Antwerpen
Gestionnaire	DIERICKX LEYS PRIVATE BANK N.V.
Type de communication	Avis concernant restructurations
Date de communication	04/07/2024

DIERICKX LEYS FUND III

Société d'Investissement à Capital Variable Publique de droit belge (SICAV)
 OPC ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE
 Société anonyme
 Siège : Kasteelpleinstraat 44, 2000 Antwerpen
 RPM (Anvers) : 0476.526.653

Bruxelles, le 4 juillet 2024

INFORMATIONS CONCERNANT LES FUSIONS PROPOSÉES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CI-APRES « LE CONSEIL ») SOUHAITE ATTIRER L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT A ABSORBER SUR LES DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR DU COMPARTIMENT ABSORBANT. IL LEUR EST CONSEILLE DE LIRE ATTENTIVEMENT CES DOCUMENTS.

1. Contexte et motivation de la fusion proposée.

Lors du Conseil d'administration du 21 novembre 2023, sur la base d'une présentation du gestionnaire, a été décidé de proposer à l'assemblée générale la fusion du compartiment Quartz Balanced FOF dans le compartiment Patrimoine. Cette proposition se base sur le fait que les actifs du compartiment Quartz Balanced FOF sont tombés à un niveau tel que la gestion de ce compartiment ne peut plus être effectuée de manière économiquement efficace pour les investisseurs.

«Autant Patrimoine» (le compartiment absorbant) et le compartiment à absorber (Quartz Balanced FOF) détiennent une participation dans la side pocket illiquide H2O ALLEGRO SP I avec l'ISIN FR0013535762 (« H2O »). Lors de la préparation de la fusion actuelle, le Conseil a examiné diverses solutions alternatives, en tenant compte de l'investissement dans H2O. La liquidation du compartiment Quartz Balanced FOF a été envisagée. Cependant, après qu'il soit apparu que la liquidation ne serait pas dans l'intérêt des actionnaires de Quartz Balanced FOF en raison de ses coûts élevés et de sa durée incertaine, le Conseil a préféré une fusion avec le compartiment Patrimoine. Afin de procéder à cette fusion, le Conseil d'Administration du 22 août 2023 a décidé de déprécier intégralement la participation dans H2O. Le 15 mars 2024, H2O AM Europe a publié un document estimant la valeur de la side pocket H2O. Si cette valeur était intégralement perçue par le compartiment Quartz Balanced FOF avant la fusion, cela entraînerait, par rapport à la valeur du compartiment au 4 avril 2024, une augmentation de la VNI de EUR 4,37 (5,41%) de la part de capitalisation et une augmentation de EUR 2,82 (5,41%) de la part de distribution. Si cette valeur était reçue après la fusion par le compartiment absorbant « Patrimoine », elle entraînerait, par rapport à la valeur au 5 avril 2024, une augmentation de EUR 0,45 (0,41%) de la part de capitalisation et une augmentation de EUR 0,45 (0,41%) de la part de capitalisation. 0,43 (0,43%) de la part de distribution.

Lors du Conseil d'Administration du 14 mars 2024, le Conseil a décidé de fusionner également le compartiment Best of World dans le compartiment Global Growth Equity. Cette proposition se base sur le fait que les actifs du compartiment Best of World sont tombés à un niveau tel que la gestion de ce compartiment ne peut plus être effectuée de manière économiquement efficace pour les investisseurs.

2. Spécifications concernant les compartiments concernés et la fusion proposée.

2.1. Comparaison de la politique et de la stratégie de placement des compartiments concernés.

Un comparatif de la politique d'investissement des compartiments concernés est présenté ci-dessous (plus d'information concernant la politique d'investissement peut être retrouvée dans les documents d'informations clés pour l'investisseur):

2.1.1. Compartiment à absorber : Quartz Balanced FOF

Catégorie d'actifs autorisés

La stratégie d'investissement vise à offrir aux investisseurs de la zone euro un investissement diversifié. La composition du portefeuille comprendra des instruments d'investissement qui investissent principalement ou sont constitués d'actions, d'obligations, de liquidités ou d'investissements alternatifs, dans la mesure permise par le législateur belge, ou une combinaison de ceux-ci, tant au sein de la zone euro qu'au-delà. Les parts des participations envisagées doivent soit être rachetables au moins une fois par mois, soit être cotées en bourse ou négociables sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert.

Le compartiment investira principalement en actions d'autres OPC.

Opérations dérivées autorisées :

Les transactions sur produits dérivés servent à couvrir des risques ou à atteindre des objectifs d'investissement. Le recours aux produits dérivés peut donc avoir un effet tant positif que négatif sur le profil de risque du compartiment. Les investissements sont adaptés à intervalles réguliers à la stratégie d'investissement de l'OPC. Il peut s'agir de contrats à terme, de futures, d'options ou de swaps sur titres, indices, devises ou taux d'intérêt ou d'autres opérations sur produits dérivés. Les transactions sur dérivés non cotés ne sont conclues qu'avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions. L'ICB s'efforce de toujours conclure les transactions les plus ciblées, dans le cadre de la réglementation et de la politique d'investissement applicables.

Bien que la politique d'investissement des compartiments prévoit expressément la possibilité d'investir dans des produits dérivés de gré à gré, le Conseil tient à annoncer que de tels investissements n'ont pas encore eu lieu. Par conséquent, aucune politique de sécurité n'a encore été établie. Celui-ci sera élaboré lors de l'examen de l'opportunité d'étendre les investissements à ce type d'actifs.

Bien que la politique d'investissement des compartiments prévoit expressément la possibilité d'investir dans des produits dérivés de gré à gré, le Conseil tient à annoncer que de tels investissements n'ont pas encore eu lieu. Par conséquent, aucune politique de sécurité n'a encore été établie. Celui-ci sera élaboré lors de l'examen de l'opportunité d'étendre les investissements à ce type d'actifs.

Caractéristiques des obligations et instruments de créance :

La notation d'investissement moyenne pondérée de ces titres est Investment Grade. Les obligations et titres de créance dans lesquels le compartiment investit sont émis par tous types d'émetteurs : Etats, collectivités publiques locales, institutions internationales de droit public, sociétés privées, etc. La durée est généralement conforme au marché (avec un minimum de 2 ans) ; le gestionnaire a néanmoins le choix de s'en écarter en fonction de son appréciation de l'évolution future des taux d'intérêt.

Stratégie spécifique :

Le compartiment présente un profil de risque similaire à une structure de référence ayant pour objectif d'investir 50% de l'actif en BC actions et 50% de l'actif en BC obligataires. Toutefois, en fonction de son appréciation des marchés, le gérant peut ajuster ces pondérations, la pondération du risque actions étant au maximum de 75% et la pondération du risque obligataire étant au maximum de 85%.

Indice de référence :

L'indice de référence est composé des trois indices suivants : 40% du rendement de l'indice MSCI Europe Index Net Total Return (exprimé en EUR) + 10% du rendement de l'indice MSCI World Index Developed Countries Total Return (exprimé en EUR) + 50% du rendement de l'indice FTSE World Government Bond Index Total Return All Maturities (exprimé en EUR).

L'indice MSCI Europe représente le rendement d'investissements diversifiés en actions de sociétés européennes. L'indice MSCI World reflète le rendement des investissements diversifiés au niveau international dans des actions des « marchés développés ». L'indice FTSE World Government Bond reflète le rendement des investissements diversifiés à l'échelle internationale dans des obligations d'État à différentes échéances.

L'indice de référence sert uniquement au calcul de la commission de performance et non à la composition du portefeuille. Le compartiment est géré activement et n'a pas pour objectif de répliquer toutes les composantes et/ou pondérations de l'indice de référence. La composition du compartiment peut donc s'écarter significativement de celle de l'indice de référence. Les investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, l'indice de référence ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers d'investissement.

Description de la stratégie générale de couverture du risque de change :

L'exposition au risque de change à laquelle le compartiment peut être soumis peut être couverte. Il n'est pas prévu de couvrir systématiquement tout ou partie de tous les risques de change. La finalité de couverture des opérations susvisées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations réalisées dans une devise donnée ne pourront excéder la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimés en la même monnaie ne dépassent pas en volume, ni en termes de durée de détention de ces actifs. Les frais sont déterminés sur la base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et de la devise.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment se réserve la possibilité de prêter des instruments financiers. Dans un tel cas, le Prospectus sera modifié.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux.**SFDR**

Le compartiment relève de l'article 6 du SFDR.

Le compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne vise pas des investissements durables.

Taxonomie

Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2.1.2. Compartiment absorbant : Patrimoine**I. Stratégie d'investissement :**

Pour atteindre cet objectif, le compartiment suit une politique de diversification des risques à travers une composition équilibrée d'un portefeuille composé au moins pour moitié d'obligations et d'instruments du marché monétaire.

De plus, des investissements peuvent être effectués dans d'autres produits financiers sur les marchés des capitaux et des produits dérivés.

L'actif net du compartiment pourra être investi entre 50% et 100% en instruments du marché monétaire et en obligations.

Le compartiment présente un profil d'investissement défensif avec pour ligne directrice à long terme d'investir 35% en actions et/ou titres intégrant des dérivés avec un maximum de 50%.

Cette stratégie d'investissement peut être mise en œuvre via des investissements directs, via des ETF, via des trackers et via des catégories de « CB ».

Au moins 50% des actifs nets du compartiment doivent toujours être investis en titres cotés en euros.

Le portefeuille est structuré sur la base d'informations fondamentales sur l'évolution des opportunités et des risques financiers et de la vision du gestionnaire à ce sujet. Ces informations fondamentales sont basées sur les évolutions attendues des taux d'intérêt, les perspectives d'inflation, les primes de risque attendues sur les actions et les obligations d'entreprises, la liquidité du marché et le cycle économique.

Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce compartiment. Le compartiment est géré activement : le gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans la composition du portefeuille du compartiment conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du compartiment.

Il n'existe aucune protection ou garantie du capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

II. Politique d'investissement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

La politique du compartiment est principalement réalisée à travers une diversification globale des actifs sur différents marchés monétaires, de capitaux et de produits dérivés.

Les OPC, TF et trackers dans des thématiques et domaines correspondant à l'objet du compartiment sont autorisés dans la limite de 10% de la valeur liquidative.

Caractéristiques des obligations et instruments de créance :

L'actif net du compartiment pourra être investi entre 50% et 100% en instruments du marché monétaire, certificats de trésorerie, obligations d'entreprises et d'État (éventuellement liées à l'inflation, couvertes ou non, y compris les obligations sécurisées.) à taux d'intérêt variables et/ou fixes de la zone euro et des marchés internationaux et émergents.

Au moins 50% de la composante obligataire du compartiment doit être détenue en obligations et instruments du marché monétaire notés BBB- ou supérieur par Standard & Poors ou une notation équivalente par Mo'dy's ou Fitch. Lors de la sélection des obligations et des titres de créance, toutes les maturités et toutes les devises sont prises en compte.

Caractéristiques des actions :

Au maximum 50% de la valeur liquidative du compartiment est exposé à des actions et autres valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital ou au droit de vote, admis aux négociations sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux. marchés.

Le compartiment pourra prendre des positions en actions de sociétés des pays émergents. Cette sélection de titres n'est pas limitée par région, secteur ou capitalisation.

Les actifs du compartiment peuvent être investis dans des petites, moyennes et grandes capitalisations.

Opérations sur dérivés autorisés :

Les transactions sur produits dérivés servent à couvrir des risques ou à atteindre des objectifs d'investissement. Le recours aux produits dérivés peut donc avoir un effet tant positif que négatif sur le profil de risque du compartiment. Les investissements sont adaptés à intervalles réguliers à la stratégie d'investissement de l'OPC. Il peut s'agir de contrats à terme, de futures, d'options ou de swaps sur titres, indices, devises ou taux d'intérêt ou d'autres opérations sur produits dérivés. Les transactions sur dérivés non cotés ne sont conclues qu'avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions. L'ICB s'efforce de toujours conclure les transactions les plus ciblées, dans le cadre de la réglementation et de la politique d'investissement applicables.

Bien que la politique d'investissement des compartiments prévoit expressément la possibilité d'investir dans des produits dérivés de gré à gré, le Conseil tient à annoncer que de tels investissements n'ont pas encore eu lieu. Par conséquent, aucune politique de sécurité n'a encore été établie. Celui-ci sera élaboré lors de l'examen de l'opportunité d'étendre les investissements à ce type d'actifs.

Titres avec dérivés intégrés :

Le compartiment pourra investir en titres intégrant des dérivés (warrants, credit link notes, E'TN, droits de souscription) négociés sur les marchés réglementés de la zone euro et/ou les marchés internationaux.

Le montant investi en titres intégrant des dérivés ne pourra en aucun cas excéder 10% de la valeur liquidative.

Description de la stratégie générale de couverture du risque de change :

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis peut être couverte. Il n'est pas prévu de couvrir systématiquement tout ou partie de tous les risques de change. La finalité de couverture des opérations susvisées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations réalisées dans une devise donnée ne pourront excéder la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimés en la même monnaie ne dépassent pas en volume, ni en termes de durée de détention de ces actifs. Les frais sont déterminés sur la base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et de la devise.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment se réserve la possibilité de prêter des instruments financiers. Dans un tel cas, le Prospectus sera modifié.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux.

SFDR

Le compartiment relève de l'article 6 du SFDR.

Le compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne vise pas des investissements durables.

2.1.3. Compartiment à transférer : Best of World

Catégories d'actifs autorisés :

La stratégie d'investissement vise à offrir aux investisseurs un placement en actions diversifié. La composition du portefeuille investira principalement dans des OPC. Les principaux critères ici sont principalement la manière dont ces BC ont mené efficacement une allocation d'actifs active et la manière dont un rapport risque/rendement efficace a été construit. Le portefeuille au sein du compartiment sera alors effectivement composé de ce que nous pouvons considérer comme les « meilleurs fonds d'investissement » avec un horizon d'investissement global.

En outre, les investissements peuvent être effectués en actions (sans limitations géographiques ou sectorielles), en trackers, en obligations de toutes sortes, en instruments monétaires et en produits dérivés ou investissements alternatifs, dans la mesure permise par le Législateur belge, ou une combinaison de ceux-ci. En outre, des liquidités peuvent également être détenues à titre complémentaire. Cela nous permet de répondre de manière optimale aux opportunités du moment.

Les parts des participations envisagées doivent soit être rachetables au moins une fois par mois, soit être cotées en bourse ou négociables sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert.

En vue d'une gestion stricte des risques, au moins deux gestionnaires de fonds différents des OC sous-jacentes seront toujours inclus.

Le compartiment investira principalement en actions d'autres Organismes de Placement Collectif.

Transactions sur dérivés autorisées :

les transactions sur dérivés servent à couvrir les risques ou à atteindre des objectifs d'investissement. Le recours aux produits dérivés peut donc avoir un effet tant positif que négatif sur le profil de risque du compartiment. Les investissements sont adaptés à intervalles réguliers à la stratégie d'investissement de l'OPC. Il peut s'agir de contrats à terme, de futures, d'options ou de swaps sur titres, indices, devises ou taux d'intérêt ou d'autres opérations sur produits dérivés. Les transactions sur dérivés non cotés ne sont conclues qu'avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions. L'ICB s'efforce de toujours conclure les transactions les plus ciblées, dans le cadre de la réglementation et de la politique d'investissement applicables.

Bien que la politique d'investissement des compartiments prévoit expressément la possibilité d'investir dans des produits dérivés de gré à gré, le Conseil d'Administration de la SICAV souhaite annoncer qu'aucun investissement de ce type n'a encore été réalisé. Par conséquent, aucune politique de sécurité n'a encore été établie. Celui-ci sera élaboré dans le cadre de la réflexion sur l'élargissement des investissements à ce type d'actifs en collaboration avec les contreparties sélectionnées.

Obligations autorisées :

Les obligations dans lesquelles des investissements peuvent être réalisés comprennent tous types d'obligations, tous émetteurs possibles et sans détermination de notation

Volatilité :

La volatilité de la valeur liquidative peut être élevée du fait de la composition du portefeuille

Stratégie spécifique :

Le sous- fonds présente un profil de risque s'apparentant à une structure de référence dont les actifs sont majoritairement investis en OPC à actions.

Description de la stratégie générale de couverture du risque de change :

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis peut être couverte. Il n'est pas prévu de couvrir systématiquement tout ou partie de tous les risques de change. La finalité de couverture des opérations susvisées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations réalisées dans une devise donnée ne pourront excéder la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimés en la même monnaie ne dépassent pas en volume, ni en termes de durée de détention de ces actifs. Les frais sont déterminés sur la base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et de la devise.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux.

SFDR

Le compartiment relève de l'article 6 du SFDR.

Le compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne vise pas des investissements durables.

2.1.4 Compartiment absorbant : Global Growth Equity

Politique d'investissement du compartiment :

Afin d'atteindre l'objectif du compartiment, ce compartiment suit une stratégie d'investissement consistant à créer un portefeuille d'actions mondialement diversifié.

Catégories d'actifs autorisés :

Les actifs de ce compartiment sont investis en actions cotées sur une bourse reconnue. Le compartiment investira principalement en actions individuelles. Le compartiment n'investira pas directement dans des produits dérivés.

Limites fixées à la politique d'investissement :

Les liquidités peuvent représenter au maximum 10% du compartiment.

Les OPC, ETF et trackers dans des thématiques et régions correspondant à l'objectif du compartiment sont autorisés dans la limite de 10% du compartiment.

Caractéristiques des actions :

Le compartiment se concentre sur des sociétés axées sur la croissance et leaders du marché dans leur segment. La sélection est basée sur une combinaison d'analyses fondamentales et techniques. L'analyse fondamentale se concentre sur la croissance et la stabilité des bénéficiaires, des ventes et des flux de trésorerie. Cette analyse aboutit à des notes et des classements. Le portefeuille d'actions est composé sur la base de ces données. Des moments d'achat et de vente spécifiques sont générés à l'aide de modèles techniques. Les évolutions significatives des volumes de négociation d'une action et l'évolution relative des prix par rapport aux pairs du secteur sont également prises en compte ici.

La sélection de titres n'est pas limitée par région, secteur ou capitalisation. Le compartiment pourra prendre des positions en actions de sociétés des pays émergents. Les actifs du compartiment peuvent être investis dans des petites, moyennes et grandes capitalisations.

Description de la stratégie générale de couverture du risque de change :

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis ne sera pas couverte.

Volatilité :

La volatilité de la valeur nette d'investissement peut être élevée en raison de la composition du portefeuille.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux.

SFDR

Le compartiment relève de l'article 6 du SFDR.

Le compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne vise pas des investissements durables.

2.1.5 Changement de politique d'investissement des compartiments absorbant

La politique d'investissement des compartiments absorbants sera modifiée lorsque les fusions deviendront effectives. Comme indiqué ci-dessus, ces compartiments entrent provisoirement dans le champ d'application de l'article 6 SFDR. Cela signifie que le compartiment ne promeut pas de caractéristiques écologiques et/ou sociales et ne vise pas des investissements durables. Tant le compartiment Patrimoine que le compartiment Global Growth Equity entreront dans le champ d'application de l'article 8 SFDR dès la fusion. Cela signifie que le compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne vise pas à atteindre un objectif environnemental ni à atteindre un objectif social.

2.2. Comparaison de la structure des coûts des compartiments concernés

Vous trouverez ci-dessous une comparaison de l'ensemble des frais, frais et commissions supportés par les compartiments concernés ou leurs investisseurs (sur la base du document d'informations clés en annexe) :

Compartiments	Quartz Balanced FOF (à absorber)	Patrimoine (absorbant)
Commission de commercialisation: Entrée	R-Kap: 3% R-Dis: 3% IC-Kap: 3%	R-Kap: 3% R-Dis: 3% IC-Kap: 3% V-Kap: 3%
Commission de commercialisation: Sortie	0%	0%
Commission de commercialisation: Changement de compartiment	Max. 3,00% moins la commission de placement déjà payée. Toutefois la commission totale de placement en cas de changement de compartiment ne pourra jamais être supérieur à 2,00%	Max. 3,00% moins la commission de placement déjà payée. Toutefois la commission totale de placement en cas de changement de compartiment ne pourra jamais être supérieur à 2,00%
Coûts Récurrents: 1. Frais de gestion et autres frais d'administration ou d'exploitation au 31.12.2022. 2. Coûts de transaction du portefeuille	1. R-Kap: 3,60% R-Dis: 3,65% IC-Kap: n/a 2. R-Kap: 0% R-Dis: 0% IC-Kap: n/a	1. R-Kap: 2,05% R-Dis: 2,03% IC-Kap: n/a V-Kap: 1,45% 2. R-Kap: 0,5% R-Dis: 0,5% IC-Kap: n/a V-Kap: 0,5%

Frais accessoires: commission de performance	0%	0%
Compartiment	Best of World (à absorber)	Global Growth Equity (absorbant)
Commission de commercialisation: Entrée	R-Kap: 3% C-Kap: 1,25% V-Kap: 1,25%	R-Kap: 1% R-Dis: 1% IC-Kap: 0,5% V-Kap: 0,5%
Commission de commercialisation: Sortie	0%	0%
Commission de commercialisation : Changement de compartiment	Max. 3,00% pour la classe R moins la commission de placement déjà versée. Toutefois, la commission totale de placement en cas de changement de compartiment ne pourra jamais dépasser 2,00 %. Max. 1,25% pour la classe IC et la classe V moins la commission de placement déjà versée. Toutefois, la commission totale de placement en cas de changement de compartiment ne pourra jamais dépasser 1,25 %	Max. 1,00% moins la commission de placement déjà payée. Max. 0,5% pour la classe IC et la classe V moins la commission de placement déjà versée.
Coûts récurrents: 1. Frais de gestion et autres frais d'administration ou d'exploitation au 31.12.2022. 2. Coûts de transaction du portefeuille	3. R-Kap: 3,2% IC-Kap: 1,8% V-Kap: n/a 4. R-Kap: 0% IC-Kap: 0% V-Kap: n/a	3. R-Kap: 2% R-Dis: 2% IC-Kap: n/a V-Kap: 1,5% 4. R-Kap: 0,9% R-Dis: 0,9% IC-Kap: n/a V-Kap: 0,9%
Frais accessoires: commission de performance	0%	0%

2.3. Date à partir de laquelle les actions octroyées dans le compartiment absorbant donnent droit de participer aux bénéfices et modalités particulières relatives à ce droit.

Les actionnaires du compartiment à absorber recevront, suite à la fusion, des actions du compartiment absorbant. Par conséquent, ces actionnaires auront le droit de participer aux bénéfices du compartiment absorbant à partir de la date d'effet de la fusion, soit le 22 août 2024.

2.4. Conséquences fiscales pour les investisseurs des compartiments concernés.

Le Conseil de la Sicav souhaite informer les actionnaires tant du compartiment à absorber que ceux du compartiment absorbant du fait que la fusion envisagée pourrait avoir des répercussions sur le régime fiscal qui leur est applicable. Le traitement fiscal dépend des circonstances individuelles et peut changer dans le futur. Veuillez contacter votre conseiller fiscal pour de plus amples informations.

2.5. Informations sur les différences entre les droits, avant et après les fusions proposées, des actionnaires des compartiments à absorber.

Les actionnaires d'un compartiment à fusionner recevront des actions du compartiment absorbant de même nature et classe que les actions qu'ils possédaient dans le compartiment à absorber.

Les actionnaires d'un compartiment à absorber qui possèdent des actions nominatives recevront automatiquement des actions nominatives du compartiment absorbant par intervention du gestionnaire du registre des actionnaires. Ces actions sont inscrites au registre des actionnaires au nom des actionnaires.

Les actionnaires du compartiment à absorber détenant des actions nominatives recevront automatiquement, par l'intermédiaire du teneur de Registre des actionnaires, des actions nominatives du compartiment absorbant. Ces actions seront inscrites au nom des actionnaires dans le Registre des actionnaires.

Les actionnaires du compartiment à absorber détenant des actions dématérialisées recevront automatiquement des actions dématérialisées du compartiment absorbant. Les actions dématérialisées du compartiment à absorber seront, en effet, échangées automatiquement, par l'intermédiaire du banquier dépositaire de l'actionnaire, en actions dématérialisées du compartiment absorbant.

Chaque actionnaire du compartiment à absorber doit obtenir au moins une action du compartiment absorbant.

Si l'actionnaire se voit attribuer une fraction d'action à la suite de l'opération d'échange, il peut :

- demander que cette fraction d'action soit rachetée par le compartiment absorbant en espèce et sans frais, à l'exclusion des taxes éventuelles ; ou
- compléter sa fraction d'action moyennant rémunération pour obtenir un nombre entier d'actions.

Les actionnaires sont informés que la fusion peut entraîner un risque de dilution de la performance.

2.6. Indicateur de risque synthétique

L'indicateur de risque synthétique du compartiment cédant Quartz Balanced FOF (niveau 3) est le même que celui du compartiment absorbant Patrimoine (niveau 3).

L'indicateur synthétique de risque du compartiment cédant Best of World (niveau 4) est inférieur à celui du compartiment absorbant Global Growth Equity (niveau 5).

Le tableau suivant compare les risques significatifs propres à chaque compartiment et que les l'indicateur ne prend pas en compte :

Risques importants	Quartz Balanced FOF (à absorber)	Patrimoine (absorbant)
Risque de taux d'intérêt		Les investissements sont effectués dans des obligations. La valeur des obligations dépend de l'évolution des taux d'intérêt sur les marchés des capitaux.
Risque de crédit	Les investissements sont effectués dans des obligations. Les émetteurs d'obligations peuvent faire défaut.	Les investissements sont effectués dans des obligations. Les émetteurs d'obligations peuvent faire défaut.
Risque de Change		Une partie importante du fonds peut être investie dans des investissements libellés dans une autre devise. Comme ces pièces ne sont pas, en principe, il y a un risque de change.
Risque de durabilité	Un événement ou une condition concernant : La gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise, dont les actions sont peut avoir un effet négatif important ou potentiellement important sur la valeur d'un placement.	Un événement ou une condition concernant : la gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise, dont les actions sont peut avoir un effet négatif important ou potentiellement important sur la valeur d'un placement.

Risques importants	Best of World (over te nemen)	Global Growth Equity (overnemen)
Risque de taux d'intérêt		
Risque de crédit		
Risque de change	Une partie importante du fonds peut être investie dans des investissements libellés dans une autre devise. Ces devises n'étant en principe pas couvertes, il existe un risque de change.	Une partie importante du fonds peut être investie dans des investissements libellés dans une autre devise. Ces devises n'étant en principe pas couvertes, il existe un risque de change.
Risque de durabilité	Un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance d'entreprise, dont la survenance pourrait avoir un effet défavorable important ou potentiellement important sur la valeur d'un investissement.	Un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance d'entreprise, dont la survenance pourrait avoir un effet défavorable important ou potentiellement important sur la valeur d'un investissement.

2.7 Frais liés à la proposition de fusion.

Conformément à l'article 165 et 180 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (ci-après « l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 »), les coûts juridiques et les coûts des services de conseil ou administratifs associés à la préparation et à la réalisation de la fusion seront supportés par les personnes mentionnées dans le prospectus.

Les frais seront donc supportés par DIERICKX LEYS PRIVATE BANK NV, Kasteelpleinstraat 44 - 2000 Anvers.

2.8. Gestion du portefeuille des compartiments concernés.

La gestion des compartiments à absorber et des compartiments absorbants est actuellement assurée par DIERICKX LEYS PRIVATE BANK NV, Kasteelpleinstraat 44 - 2000 Anvers.

Les rapports annuels de la SICAV sont établis annuellement au 31 décembre et les rapports semestriels au 30 juin.

Le gestionnaire de portefeuille n'a pas l'intention de rééquilibrer le portefeuille des compartiments à absorber avant la date à laquelle la fusion deviendra effective, sauf en cas de besoin, opportunité(s) et au vu des évolutions des marchés.

3. Les droits spécifiques des actionnaires en rapport avec la fusion proposée.

- Précisions concernant le traitement des produits à recevoir ou des dépenses à payer de chacun des compartiments concernés.

Conformément à l'article 12 :2 du Code des sociétés et des associations, dans le cadre d'une fusion par absorption, l'intégralité du patrimoine du compartiment à absorber - c'est-à-dire tant les droits (par exemple, les créances en suspens) que les obligations (par exemple, les dettes restantes à payer) sont transférés, par suite d'une dissolution sans liquidation, dans le compartiment absorbant à l'issue de la fusion.

3.2 Documents à disposition des actionnaires concernés par la fusion.

Le projet commun de fusion, l'avis de convocation et d'informations, la déclaration du dépositaire (conformément à l'article 166, §1, 2ème, 3° de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012), le rapport du commissaire DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL (conformément à l'article 172 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012), les comptes annuels, et d'éventuelles autres informations complémentaires peuvent être obtenus sur simple demande et sans frais, en français et en néerlandais, auprès de CACEIS BANK, succursale belge (86c, Avenue du Port, 1000 Bruxelles). La demande doit être envoyée à l'adresse e-mail suivante: legal.be@caceis.com

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur des compartiments concernés peuvent également être obtenus sur simple demande et sans frais, en français et en néerlandais, au siège de la Sicav ou auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch (Avenue du Port, 86 C b320 - 1000 Bruxelles) qui assure le service financier. La demande doit être envoyée à l'adresse e-mail suivante: legal.be@caceis.com

Les communiqués de presse après la date d'effet de la fusion seront transmis aux actionnaires par courrier ordinaire, et seront publiés au Moniteur belge et dans les journaux nationaux « De Tijd » et « L' Echo » et sur le site de la Belgian Asset Managers Association (BEAMA) : <https://www.beama.be/netto-inventariswaarden/>

Nous vous informons que les actionnaires de chaque compartiment concerné par la fusion ont le droit, conformément à l'article 179 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012, d'exiger sans frais, sauf taxes éventuelles, le rachat ou le remboursement de leurs actions. Ce droit est, effectif dès la prise de connaissance de la fusion et expire cinq jours ouvrables avant la date de calcul du rapport d'échange (soit cinq jours ouvrables avant le 13 août 2024).

Même si tous les efforts seront déployés pour assurer un transfert fluide, les actionnaires sont informés que le transfert des actifs peut prendre plus de temps. Ce transfert pourrait intervenir après la période de suspension (« période de gel », voir point 4.2.) telle que prévue dans le présent document.

4. Les aspects pertinents de la procédure et la date d'effet prévue de la restructuration.

4.1. Modalités d'approbation par les actionnaires de la proposition de fusion proposée et communication des résultats.

L'assemblée générale extraordinaire (ci-après « l'Assemblée ») qui se prononcera sur le projet de fusion se tiendra le 13 août 2024 à 17 heures 30 à l'étude notariale Indekeu – de Crayencour, Avenue Louise 126, 1050 Bruxelles. Pour plus d'informations sur l'organisation de cette Assemblée, les actionnaires concernés sont priés de se référer à l'avis de convocation.

Les résultats de la fusion seront communiqués par l'intermédiaire d'un avis de presse qui sera envoyé aux actionnaires par courrier ordinaire, et publié au Moniteur belge et dans les journaux nationaux « De Tijd » et « L'Echo » ainsi que sur le site Internet de l'Association belge des Asset Managers (BEAMA) : <https://www.beama.be/netto-inventariswaarden/>.

4.2 Suspension du calcul de la VNI et des ordres souscription et de rachat (Période de Freeze).

Conformément à l'article 196 § 1, 5° de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012, les ordres de souscription et de rachat seront suspendus à partir du 9 août 2024.

Pour le compartiment à absorber (Quartz Balanced FOF), la suspension prend fin dès que la fusion est réalisée, 6 jours bancaires ouvrables après l'approbation du projet commun de fusion par l'Assemblée. Au plus tard 5 jours bancaires ouvrables après l'approbation du projet commun de fusion par l'Assemblée, le commissaire, DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL valide le rapport d'échange, soit le 21 août 2024. Les ordres de souscription et de rachat qui auront été introduits durant la période de suspension seront appliqués sur la première VNI post fusion du compartiment absorbant (datée du 23 août 2024, calculée le 26 août 2024).

Pour le compartiment absorbant Patrimoine, la suspension prendra fin le 14 août 2024. Les ordres de souscription et de rachat passés pendant la période de suspension et présentés jusqu'au 14 août 2024 seront appliqués sur la première VNI calculée après l'assemblée, soit sur la VNI en date du 14 août 2024 (calculé le 16 août 2024). La première VNI après fusion est datée du 23 août 2024 (calculée le 26 août 2024).

Pour le compartiment Best of World (à absorber), la suspension prend fin dès que la fusion est réalisée, 6 jours bancaires ouvrables après l'approbation du projet commun de fusion par l'Assemblée. Au plus tard 5 jours bancaires ouvrables après l'approbation du projet commun de fusion par l'Assemblée, le commissaire, DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL valide le rapport d'échange, soit le 21 août 2024 au plus tard. Les ordres de souscription et de rachat qui auront été introduits durant la période de suspension seront appliqués sur la première VNI post fusion du compartiment absorbant (datée du 23 août 2024, calculée le 26 août 2024).

Pour le compartiment absorbant Global Growth Equity, la suspension prendra fin le 14 août 2024. Les ordres de souscription et de rachat soumis pendant la période de suspension et transmis jusqu'au 14 août 2024 s'appliqueront à la première VNI calculée après l'assemblée, soit sur la VNI en date du 14 août 2024 (calculé le 16 août 2024). La première VNI après fusion est datée du 23 août 2024 (calculée le 26 août 2024).

4.3 La date de prise d'effet de la restructuration et autres délais.

La fusion sera effective 6 jours bancaires ouvrables après l'approbation par l'Assemblée. Au plus tard 5 jours bancaires ouvrables après l'approbation du projet commun de fusion par l'Assemblée, soit le 21 août 2024, le commissaire, DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL valide le rapport d'échange.

Les actionnaires des compartiments appelés à être fusionnés ont la possibilité de demander le rachat de leurs actions jusqu'à la date de suspension de détermination de la VNI le 9 août 2024. Les demandes de remboursement de leurs actions se feront jusqu'au 6 août 2024 sans frais, sauf taxes éventuelles.

Les actionnaires du compartiment à absorber qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions à l'expiration des délais mentionnés ci-dessus pourront, après la date d'effet de la fusion, soit le 22 août 2024, exercer leur droit en tant qu'actionnaire du compartiment absorbant.

Il est rappelé aux actionnaires, tant du compartiment absorbant que du compartiment à absorber, qu'ils ont le droit d'exiger, sans frais (hors taxes éventuelles) autres que ceux retenus au profit du compartiment concerné pour couvrir les coûts de la réalisation des actifs, le rachat ou le remboursement de leurs actions, à partir de la date de réception de cet avis de convocation et d'information et cela jusqu'à 5 jours ouvrables avant le calcul du rapport d'échange, soit jusqu'au 6 août 2024.

Les actionnaires du compartiment à absorber qui :

- 1° n'ont pas exercé dans les délais prévus le droit d'exiger, sans frais (hors taxes éventuelles) autres que ceux retenus au profit du compartiment à absorber pour couvrir les coûts de la réalisation des actifs, le rachat ou le remboursement de leurs actions, ou lorsque c'est possible, leur conversion en actions d'un autre organisme de placement collectif poursuivant une politique de placement similaire et géré par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, et
- 2° qui pendant l'Assemblée ont voté contre la proposition de fusion ou se sont abstenus, deviennent néanmoins des actionnaires du compartiment absorbant (sous réserve de l'approbation de la fusion par les Assemblées des actionnaires des compartiments concernés).

5. Fraction d'action après la fusion.

Conformément à l'article 167, §1er , alinéa 4 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012, chaque actionnaire du compartiment à absorber doit obtenir au moins une action du compartiment absorbant.

Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit également attribuer, en échange d'une part complète, une fraction d'action, il pourra demander que cette fraction d'action soit rachetée par le compartiment absorbant en espèce et sans frais, sauf taxes éventuelles.

Après la date d'effet de la fusion, soit le 22 août 2024, les actionnaires concernés sont invités à prendre contact avec CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86c b320 - 1000 Bruxelles qui assure le service financier (registrar.be@caceis.com).

ANNEXE 1 : Aperçu schématique et chronologique.

Un aperçu schématique et chronologique des dates pertinentes concernant la fusion est présenté ci-dessous :

4 juillet 2024	<ul style="list-style-type: none"> Envoi de l'avis d'information et de convocation à l'Assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et au commissaire. Début de la période de sortie d'un mois sans frais, sauf taxes éventuelles
4 juillet 2024	<p>Les documents suivants sont mis à disposition aux guichets de CACEIS Bank, Belgium Branch, en charge du service financier et auprès du siège de la Sicav:</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet de fusion ; La déclaration du dépositaire conformément à l'article 166, §1^{er}, 3^e de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 ; Le rapport du commissaire, conformément à l'article 172 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 ; L'avis de convocation ; L'avis d'information ; L'information concernant la fusion proposée ; Le prospectus ; Les documents d'information clés pour les investisseurs ; Les statuts mis à jour ; Les rapports annuels.
6 août 2024	Fin de la période de sortie sans frais sauf taxes éventuelles.
9 août 2024	Suspension de la VNI et suspension des demandes de souscriptions et de rachats (début de la période de freeze pour le compartiment à absorber et le compartiment absorbant).
7 août 2024	Date de clôture du dépôt des actions ou des certificats de blocage par les actionnaires.
13 août 2024	<p>Assemblée Générale Extraordinaire</p> <p>Calcul de la VNI de fusion</p> <p>Calcul du rapport d'échange</p>
14 août 2024	Fin de la période de freeze pour le compartiment absorbant.
16 août 2024	Compartiment absorbant : calcul de la VNI datée du 14 août 2024
21 août 2024	Rapport de validation du rapport d'échange par le commissaire.
22 août 2024	Date d'effet de la fusion
22 août 2024	Fin de la période de freeze pour le compartiment à absorber.
26 août 2024	Envoi de l'avis de presse aux actionnaires par courrier ordinaire.

Le conseil d'administration



OPC/compartiment/ISIN	ECONOPOLIS FUNDS
Numéro d'entreprise	RCSL B 174.910
Adresse	16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Gestionnaire	ECONOPOLIS WEALTH MANAGEMENT N.V. (Société de Gestion : BLI – BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS, opérant sous le nom commercial CONVENTUM THIRD PARTY SOLUTIONS)
Type de communication	Publications diverses
Date de communication	1er juillet 2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES
DE LA SICAV
ECONOPOLIS FUNDS

Les actionnaires sont informés que le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre les changements suivants avec effet au **1er août 2024** :

1. Concernant le chapitre 30. Stratégie ESG & Politique d'investissement durable, modifier le fournisseur de données indépendant, Sustainalytics étant remplacé par Clarity AI. Les changements importants sont listés ci-dessous et sont également repris dans l'annexe II de chacun des compartiments au chapitre 32. Informations précontractuelles conformément au Règlement SFDR

<u>Description actuelle</u>	<u>Nouvelle description</u>
Sélection positive : Pour compléter son analyse et avoir un point de vue extérieur objectif, le Gestionnaire d'investissement applique le filtre de durabilité indépendant, le cas échéant, tout au long du processus d'investissement. Le fournisseur de données indépendant est Sustainalytics, leader mondial de la recherche et des notations en matière d'ESG et de gouvernance d'entreprise. Sa mission est de fournir les informations nécessaires aux investisseurs et aux entreprises pour prendre des décisions plus éclairées permettant à terme de créer une économie mondiale plus juste et plus durable. Au cours de ces 25 dernières années, Sustainalytics est devenu un	Sélection positive : Pour compléter son analyse et avoir un point de vue extérieur objectif, le Gestionnaire d'investissement applique le filtre de durabilité indépendant, le cas échéant, tout au long du processus d'investissement. Le fournisseur de données indépendant est Clarity AI , leader mondial de la recherche et des notations ESG et de gouvernance d'entreprise basées sur l'IA . Sa mission est de fournir les informations nécessaires aux investisseurs et aux entreprises pour prendre des décisions plus éclairées qui, à terme, auront un impact plus sociétal sur les marchés. Créée en 2017, Clarity AI est l'un des fournisseurs de données ESG et de



<p>leader mondial de la recherche ESG dédiée aux entreprises.</p>	<p>gouvernance d'entreprise les plus innovants.</p>
<p><u>Notes de risque et notes de controverse :</u></p> <p>La Politique d'investissement durable de tous les Compartiments inclut l'application de notes de risque et de notes de controverse.</p> <p>La note de controverse reflète le niveau d'implication de l'entreprise dans les problématiques et la manière dont elle gère ces problématiques. La note reflète les événements ou incidents liés à ces questions ESG. Les grèves répétées, les manifestations, les poursuites judiciaires, etc. à l'encontre d'une entreprise ou d'un gouvernement sont des exemples de thématiques ESG.</p> <p>La note de risque reflète l'exposition de l'entreprise aux questions ESG importantes et leur gestion. Elle mesure et additionne les risques non gérés et les risques non gérables qui sont, par exemple, liés au secteur d'activité de l'entreprise.</p> <p>Lorsque la Politique d'investissement durable d'un Compartiment prévoit l'application de notes quantitatives absolues, ces critères prévaudront sur les critères financiers présentés en détail dans la Politique de chaque Compartiment.</p> <p>Aucun des Compartiments n'utilise d'indice de référence ESG pour mesurer la performance ESG.</p> <p>Les investisseurs sont invités à consulter la Politique d'investissement durable détaillée et la méthodologie du Compartiment concernés, qui est disponible sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement (www.econopolis.be/en/sustainabilitybe/en/sustainability).</p>	<p><u>Notes de risque et notes de controverse :</u></p> <p>La Politique d'investissement durable de tous les Compartiments prévoit notamment l'application de notes de risque et de notes de controverse.</p> <p>La note de controverse reflète le comportement de l'entreprise et sa réputation, telle qu'elle est perçue par les clients, les investisseurs et la société dans son ensemble. Tous les incidents controversés relatifs à une entreprise sont analysés et notés chaque semaine, en exploitant l'IA pour traduire les données volumineuses (actualités, médias, sources d'ONG, etc.) en éléments de mesure de controverse exploitables.</p> <p>Les notes de Risque ESG évaluent la manière dont les questions ESG importantes peuvent potentiellement affecter la performance financière future des entreprises. La note de Risque ESG d'un émetteur correspond à la moyenne pondérée de ses notes pour les piliers Environnement, Social et Gouvernance.</p> <p>Lorsque la Politique d'investissement durable d'un Compartiment prévoit l'application de notes quantitatives absolues, ces critères prévaudront sur les critères financiers présentés en détail dans la Politique de chaque Compartiment.</p> <p>Aucun des Compartiments n'utilise d'indice de référence ESG pour mesurer la performance ESG.</p> <p>Les investisseurs sont invités à consulter la Politique d'investissement durable détaillée et la méthodologie du Compartiment concerné, qui sont disponibles sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement (www.econopolis.be/en/sustainabilitybe/en/sustainability).</p>



Investissements durables au sens du règlement SFDR :

[...]

Pour la part d'investissements durables dans les Compartiments, Econopolis définit des critères stricts afin de s'assurer que la définition ci-dessus est bien respectée. Au titre de la part d'investissements durables, les Compartiments ne peuvent investir, à l'appui de l'expertise interne et des données externes, que dans des instruments qui respectent les règles suivantes :

- Ils contribuent à un objectif environnemental (par exemple, l'atténuation du changement climatique) :
 - chaque instrument doit se situer dans les 33 % supérieurs de son univers en termes d'émissions de niveau 1 et de niveau 2, telles que mesurées par un fournisseur de données indépendant. En d'autres termes, les émetteurs doivent être les meilleurs de leur catégorie en termes d'émissions de CO2.
- Ils ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux :
 - seules les entreprises émettrices dont la note de risque ESG se situe dans les 75 % supérieurs de l'univers Sustainalytics sont éligibles au portefeuille ;
 - la note moyenne de risque ESG attribuée par Sustainalytics au portefeuille doit être inférieure à 30 (la note la plus élevée étant de 50) ;
 - les entreprises émettrices assorties d'un Score de controverse Sustainalytics supérieur à 4 ne sont pas éligibles au portefeuille (le score le plus élevé étant de 5) ;
 - les gouvernements dont la note pays attribuée par Sustainalytics est élevée ou préoccupante ne sont pas éligibles au portefeuille (échelle allant de négligeable, faible, moyenne, élevée à préoccupante) ;
 - l'émetteur ne figure pas sur la liste d'exclusion du Fonds de pension du gouvernement norvégien ;
 - l'émetteur ne figure pas sur la liste d'exclusion de la SFI et de la Banque mondiale ; et
 - l'émetteur n'exerce pas une activité exclue conformément à la politique de durabilité du compartiment (armes, tabac, pétrole, par exemple).
- Ils appliquent des pratiques de bonne gouvernance :
 - seules les entreprises émettrices dont la note de risque ESG se situe dans les 75 % supérieurs de l'univers Sustainalytics sont éligibles au portefeuille ;
 - la note moyenne de risque ESG attribuée par Sustainalytics au portefeuille doit être inférieure à 30 (la note la plus élevée étant de 50) ;
 - les entreprises émettrices assorties d'un Score de controverse Sustainalytics supérieur à 4 ne sont pas éligibles au portefeuille (le score le plus élevé étant de 5) ;
 - les gouvernements dont la note pays attribuée par Sustainalytics est élevée ou préoccupante ne sont pas éligibles au portefeuille (échelle allant de négligeable, faible, moyenne, élevée à préoccupante) ;

Investissements durables au sens du règlement SFDR :

[...]

Pour la part d'investissements durables dans les Compartiments, Econopolis définit des critères stricts afin de s'assurer que la définition ci-dessus est bien respectée. Au titre de la part d'investissements durables, les Compartiments ne peuvent investir, à l'appui de l'expertise interne et des données externes, que dans des instruments qui respectent les règles suivantes :

- Ils contribuent **soit** à un objectif environnemental (par exemple, l'atténuation du changement climatique), **soit à un objectif social (par exemple, la promotion de la mixité) :**
 - **Objectif environnemental : afin d'atténuer le changement climatique, chaque instrument doit figurer parmi les mieux notés de l'univers en termes d'émissions de CO2 (niveau 1 et niveau 2) ou être émis avec un objectif environnemental clair en termes d'utilisation du produit (par exemple, les obligations vertes). Les limites exactes des émissions de CO2 sont définies dans le tableau ci-dessous.**
 - **Objectif social : afin de promouvoir la mixité, chaque instrument doit figurer parmi les mieux notés de l'univers en termes de mixité au sein des conseils d'administration ou être émis avec un objectif social clair en termes d'« utilisation du produit » (par exemple, les obligations sociales). Les limites exactes concernant la mixité au sein des conseils d'administration sont indiquées dans le tableau ci-dessous et sont fonction notamment des principales zones d'investissement.**
- Ils ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux :
 - seules les entreprises émettrices dont la note de Risque ESG se situe dans les 75 % supérieurs de l'univers **Clarity AI** sont éligibles au portefeuille ;
 - le percentile moyen **de la note de risque ESG attribuée par Clarity AI au portefeuille doit être supérieur à 50 ;**
 - les entreprises émettrices assorties d'un **score de controverse Clarity AI supérieur à 4** ne sont pas éligibles au portefeuille (le score le plus élevé étant de 5) ;
 - **seuls les émetteurs souverains dont la note de Risque ESG souveraine se situe dans les 75 % supérieurs de l'univers Clarity AI sont éligibles au portefeuille ;**
 - l'émetteur ne figure pas sur la liste d'exclusion du Fonds de pension du gouvernement norvégien ;
 - l'émetteur ne figure pas sur la liste d'exclusion de la SFI et de la Banque mondiale ; et
 - l'émetteur n'exerce pas une activité exclue conformément à la **politique d'investissement durable** du compartiment (armes, tabac, pétrole, par exemple).
- Ils appliquent des pratiques de bonne gouvernance :



- l'émetteur ne figure pas sur la liste d'exclusion du Fonds de pension du gouvernement norvégien ;
- l'émetteur ne figure pas sur la liste d'exclusion de la SFI et de la Banque mondiale ;
- l'émetteur n'exerce pas une activité exclue conformément à la politique en matière d'investissement durable du compartiment (armes, tabac, pétrole, par exemple) ; et
- l'émetteur est approuvé par le Comité d'investissement qui procède à un examen approfondi sur la base de différents critères tels que le respect des droits de l'homme, des droits du travail, ou encore la gestion.

Ce n'est que lorsqu'un instrument satisfait à la liste de critères ci-dessus qu'il est considéré comme un investissement durable. Pour de plus amples informations sur ces critères et sur l'établissement des notes attribuées par Sustainalytics, veuillez consulter les politiques d'investissement durable sur le site Internet : <https://www.econopolis.be/en/sustainability>.

- seules les entreprises émettrices dont la note de Risque ESG se situe dans les 75 % supérieurs de l'univers **Clarity AI** sont éligibles au portefeuille ;
- **le percentile moyen de la note de risque ESG attribuée par Clarity AI au portefeuille doit être supérieur à 50 ;**
- les entreprises émettrices assorties d'un **score de controverse Clarity AI supérieur à 4** ne sont pas éligibles au portefeuille (le score le plus élevé étant de 5) ;
- **seuls les émetteurs souverains dont la note de Risque ESG souveraine se situe dans les 75 % supérieurs de l'univers Clarity AI sont éligibles au portefeuille ;**
- l'émetteur ne figure pas sur la liste d'exclusion du Fonds de pension du gouvernement norvégien ;
- l'émetteur ne figure pas sur la liste d'exclusion de la SFI et de la Banque mondiale ; et
- l'émetteur n'exerce pas une activité exclue conformément à la politique en matière d'investissement durable du compartiment (armes, tabac, pétrole, par exemple).
- l'émetteur est approuvé par le Comité d'investissement qui procède à un examen approfondi sur la base de différents critères tels que le respect des droits de l'homme, des droits du travail, ou encore la gestion.

Ce n'est que lorsqu'un instrument satisfait à la liste de critères ci-dessus qu'il est considéré comme un investissement durable. Pour de plus amples informations sur ces critères et sur l'établissement des notes attribuées par **Clarity AI**, veuillez consulter les politiques d'investissement durable sur le site Internet : <https://www.econopolis.be/en/sustainability>.

2. Concernant le chapitre 30. Stratégie ESG et Politique d'investissement durable, modifier le niveau d'investissements durables des compartiments en fonction de leur stratégie d'investissement et fournir des informations complètes sur l'objectif social auquel les investissements durables contribuent. Les changements importants sont listés ci-dessous et sont également repris dans l'annexe II de chacun des compartiments au chapitre 32. Informations précontractuelles conformément au Règlement SFDR

Description actuelle :

Compartiments	Situation
ECONOPOLIS PATRIMONIAL EMERGING* ECONOPOLIS SMART CONVICTIONS FUND ECONOPOLIS EMERGING MARKET EQUITIES ECONOPOLIS EURO BOND OPPORTUNITIES	Hors liquidités, équivalents de liquidités et instruments de couverture, le Compartiment investit au moins 40 % de ses actifs dans des investissements durables au sens du règlement SFDR. L'objectif de durabilité des investissements durables des Compartiments est de favoriser l'atténuation du changement climatique en contribuant à



<p>ECONOPOLIS BELGIAN CHAMPIONS</p> <p>ECONOPOLIS EXPONENTIAL TECHNOLOGIES</p> <p>ECONOPOLIS PATRIMONIAL SUSTAINABLE</p> <p>ECONOPOLIS SUSTAINABLE EQUITIES</p> <p>ECONOPOLIS CLIMATE FUND</p> <p>ECONOPOLIS DEMOGRAPHIC DYNAMICS</p>	<p>maintenir l'augmentation maximale de la température mondiale bien en dessous de 2 °C. Les investissements durables contribuent aux objectifs en figurant parmi les mieux notés de l'univers en termes d'émissions de niveau 1 et de niveau 2. Par conséquent, l'entreprise émettrice doit se situer dans les 33 % supérieurs de l'univers en termes d'émissions de niveau 1 et de niveau 2.</p>
<p>ECONOPOLIS EM GOVERNMENT BONDS</p> <p>ECONOPOLIS FIXED MATURITY*</p>	<p>Compte tenu de la nature des obligations d'État, ce Compartiment ne cible pas les investissements durables. Par conséquent, la part minimale d'investissements durables est fixée à 0 % pour ce Compartiment.</p>

*Ce compartiment n'est pas enregistré en Belgique.

Nouvelle description :

Compartiments	Situation
<p>ECONOPOLIS BELGIAN CHAMPIONS</p> <p>ECONOPOLIS EXPONENTIAL TECHNOLOGIES</p> <p>ECONOPOLIS SUSTAINABLE EQUITIES</p> <p>ECONOPOLIS CLIMATE FUND</p> <p>ECONOPOLIS DEMOGRAPHIC DYNAMICS</p>	<p>Hors liquidités, équivalents de liquidités et instruments de couverture, le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs dans des investissements durables au sens du règlement SFDR.</p> <p>L'objectif de durabilité des investissements durables des Compartiments est de favoriser l'atténuation du changement climatique en contribuant à maintenir l'augmentation maximale de la température mondiale bien en dessous de 2 °C, ou de contribuer à la mixité sociale en promouvant la mixité au plus haut niveau. Les investissements durables contribuent à l'objectif environnemental en figurant parmi les mieux notés de l'univers (50 % supérieurs) sur la base des émissions de niveau 1 et de niveau 2 ou en étant émis avec un objectif clair en termes d'utilisation du produit (par exemple, les obligations vertes). Les investissements durables contribuent à l'objectif social en figurant parmi les mieux notés de l'univers dans les zones d'investissement clés. Pour ces Compartiments, cela signifie que le pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration doit être supérieur à la moyenne enregistrée en Europe, avec un minimum de 33 % de mixité, ou que l'émission doit avoir un objectif social clair en termes d'utilisation du produit (par exemple, des obligations sociales).</p>



<p>ECONOPOLIS EMERING MARKET EQUITIES</p>	<p>Hors liquidités, équivalents de liquidités et instruments de couverture, le Compartiment investit au moins 60 % de ses actifs dans des investissements durables au sens du règlement SFDR.</p> <p>L'objectif de durabilité des investissements durables des Compartiments est de favoriser l'atténuation du changement climatique en contribuant à maintenir l'augmentation maximale de la température mondiale bien en dessous de 2 °C, ou de contribuer à la mixité sociale en promouvant la mixité au plus haut niveau. Les investissements durables contribuent à l'objectif environnemental en figurant parmi les mieux notés de l'univers (50 % supérieurs) sur la base des émissions de niveau 1 et de niveau 2 ou en étant émis avec un objectif clair en termes d'utilisation du produit (par exemple, les obligations vertes). Les investissements durables contribuent à l'objectif social en figurant parmi les mieux notés de l'univers dans les zones d'investissement clés. Pour ce Compartiment, cela signifie que le pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration doit être supérieur à la moyenne enregistrée en Asie, avec un minimum de 20 % de mixité, ou que l'émission doit avoir un objectif social clair en termes d'utilisation du produit (par exemple, des obligations sociales).</p>	
<p>ECONOPOLIS PATRIMONIAL SUSTAINABLE</p> <p>ECONOPOLIS SMART CONVICTIONS FUND</p> <p>ECONOPOLIS EURO BOND OPPORTUNITIES</p>	<p>Hors liquidités, équivalents de liquidités et instruments de couverture, le Compartiment investit au moins 60 % de ses actifs dans des investissements durables au sens du règlement SFDR.</p> <p>L'objectif de durabilité des investissements durables des Compartiments est de favoriser l'atténuation du changement climatique en contribuant à maintenir l'augmentation maximale de la température mondiale bien en dessous de 2 °C, ou de contribuer à la mixité sociale en promouvant la mixité au plus haut niveau. Les investissements durables contribuent à l'objectif environnemental en figurant parmi les mieux notés de l'univers (50 % supérieurs) sur la base des émissions de niveau 1 et de niveau 2 ou en étant émis avec un objectif clair en termes d'utilisation du produit (par exemple, les obligations vertes). Les investissements durables contribuent à l'objectif social en figurant parmi les mieux notés de l'univers dans les zones d'investissement clés. Pour ces Compartiments, cela signifie que le pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration doit être supérieur à la moyenne enregistrée en Europe, avec un minimum de 33 % de mixité, ou que l'émission doit avoir un objectif social clair en termes d'utilisation du produit (par exemple, des obligations sociales).</p>	
<p>ECONOPOLIS PATRIMONIAL EMERGING*</p>	<p>Hors liquidités, équivalents de liquidités et instruments de couverture, le Compartiment investit au moins 40 % de ses actifs dans des investissements durables au sens du règlement SFDR.</p>	



	<p>L'objectif de durabilité des investissements durables des Compartiments est de favoriser l'atténuation du changement climatique en contribuant à maintenir l'augmentation maximale de la température mondiale bien en dessous de 2 °C, ou de contribuer à la mixité sociale en promouvant la mixité au plus haut niveau. Les investissements durables contribuent à l'objectif environnemental en figurant parmi les mieux notés de l'univers (50 % supérieurs) sur la base des émissions de niveau 1 et de niveau 2 ou en étant émis avec un objectif clair en termes d'utilisation du produit (par exemple, les obligations vertes). Les investissements durables contribuent à l'objectif social en figurant parmi les mieux notés de l'univers dans les zones d'investissement clés. Pour ce Compartiment, cela signifie que le pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration doit être supérieur à la moyenne enregistrée en Asie, avec un minimum de 20 % de mixité, ou que l'émission doit avoir un objectif social clair en termes d'utilisation du produit (par exemple, des obligations sociales).</p>	
<p>ECONOPOLIS EM GOVERNMENT BONDS</p>	<p>Hors liquidités, équivalents de liquidités et instruments de couverture, le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables au sens du règlement SFDR.</p> <p>L'objectif de durabilité des investissements durables des Compartiments est de favoriser l'atténuation du changement climatique en contribuant à maintenir l'augmentation maximale de la température mondiale bien en dessous de 2 °C, ou de contribuer à la mixité sociale en promouvant la mixité au plus haut niveau. Les investissements durables contribuent à l'objectif environnemental en figurant parmi les mieux notés de l'univers (50 % supérieurs) sur la base des émissions de niveau 1 et de niveau 2 ou en étant émis avec un objectif clair en termes d'utilisation du produit (par exemple, les obligations vertes). Les investissements durables contribuent à l'objectif social en figurant parmi les mieux notés de l'univers dans les zones d'investissement clés. Pour ces Compartiments, cela signifie que le pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration doit être supérieur à la moyenne enregistrée en Asie, avec un minimum de 20 % de mixité, ou que l'émission doit avoir un objectif social clair en termes d'utilisation du produit (par exemple, des obligations sociales).</p>	
<p>ECONOPOLIS FIXED MATURITY*</p>	<p>Hors liquidités, équivalents de liquidités et instruments de couverture, le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables au sens du règlement SFDR.</p> <p>L'objectif de durabilité des investissements durables des Compartiments est de favoriser l'atténuation du changement climatique en contribuant à</p>	



maintenir l'augmentation maximale de la température mondiale bien en dessous de 2 °C, ou de contribuer à la mixité sociale en promouvant la mixité au plus haut niveau. Les investissements durables contribuent à l'objectif environnemental en figurant parmi les mieux notés de l'univers (50 % supérieurs) sur la base des émissions de niveau 1 et de niveau 2 ou en étant émis avec un objectif clair en termes d'utilisation du produit (par exemple, les obligations vertes). Les investissements durables contribuent à l'objectif social en figurant parmi les mieux notés de l'univers dans les zones d'investissement clés. Pour ce Compartiment, cela signifie que le pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration doit être supérieur à la moyenne enregistrée en Europe, avec un minimum de 33 % de mixité, ou que l'émission doit avoir un objectif social clair en termes d'utilisation du produit (par exemple, des obligations sociales).

*Ce compartiment n'est pas enregistré en Belgique

3. Modifier la périodicité du Jour d'évaluation du compartiment ECONOPOLIS PATRIMONIAL SUSTAINABLE d'hebdomadaire à quotidienne comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ce changement impliquera une augmentation des frais d'administration centrale liés au calcul de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions actives du compartiment.

Formulation actuelle	Nouvelle formulation
<p>JOUR D'ÉVALUATION</p> <p>Chaque mardi et le dernier Jour ouvrable de chaque mois (s'il ne s'agit pas d'un mardi). Toutefois, si un Jour d'évaluation tombe un mardi qui n'est pas un Jour ouvrable, la valeur nette d'inventaire du Compartiment sera déterminée le Jour ouvrable suivant. La valeur nette d'inventaire est effectivement calculée le Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation. La valeur nette d'inventaire ne sera pas calculée le 24 décembre (veille de Noël), mais le Jour ouvrable suivant.</p>	<p>JOUR D'ÉVALUATION</p> <p>Chaque Jour d'évaluation. Toutefois, si le Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable, la valeur nette d'inventaire du Compartiment sera déterminée le Jour ouvrable suivant. La valeur nette d'inventaire est effectivement calculée le Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation. La valeur nette d'inventaire ne sera pas calculée le 24 décembre (veille de Noël), mais le Jour ouvrable suivant.</p>



Les actionnaires qui sont en désaccord avec les décisions susvisées peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis.

Le prospectus actualisé est disponible au siège social de la Société ainsi que des facilités CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86C -1000 Bruxelles en Belgique.

Le prospectus, les statuts et les derniers rapports périodiques en anglais, ainsi que les documents d'information clé en français et en néerlandais, sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la société ainsi que des facilités CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86C -1000 Bruxelles en Belgique.

Les valeurs nettes d'inventaire sont publiées sur www.beama.be.

Les documents d'informations clés doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

Le Conseil d'administration
Luxembourg, le 1er juillet 2024



OPC/compartiment/ISIN	Value Square Fund
Numéro d'entreprise	0899.972.334
Adresse	Schoonzichtstraat 23A, 9051 Gand
Gestionnaire	Value Square
Type de communication	Convocation Assemblée Générale ExtraOrdinaire (SICAV)
Date de communication	02/07/2024

VALUE SQUARE FUND

Bevek naar Belgisch recht – Naamloze vennootschap - Categorie I.C.B.E.

Zelfbeheerde bevek

Zetel: Schoonzichtstraat 23A, 9051 Gent

Ondernemingsnummer: 0899.972.334

OPROEPINGSBERICHT VOOR DE BIJZONDER ALGEMENE VERGADERING

De bijzondere algemene vergadering der aandeelhouders van VALUE SQUARE FUND, Bevek naar Belgisch recht, heeft plaats op vrijdag 19 juli 2024 om 8:30 uur op de maatschappelijke zetel, Schoonzichtstraat 23A te 9051 Gent om te beraadslagen over de volgende agendapunten:

1. Statutaire benoemingen.

Voorstel tot beslissing: "De vergadering beslist om de heer Patrick Beselaere te benoemen tot niet-uitvoerend bestuurder van de vennootschap voor een periode ingaand vanaf heden en eindigend onmiddellijk na de jaarvergadering van 2030. De bijzondere algemene vergadering erkent dat, op basis van de voor de vennootschap beschikbare informatie, de heer Patrick Beselaere voldoet aan de onafhankelijkheidscriteria van artikel 3.5 van de Belgische Corporate Governance Code 2020 en artikel 7.87 §1, eerste lid van het Wetboek van vennootschappen en verenigingen. De bestuurder zal hiervoor een jaarlijkse vergoeding ontvangen van 9000 euro. De vergadering vraagt tevens dat deze benoeming wordt gepubliceerd in de Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad.

De vergadering verleent alle nodige bevoegdheden aan de Heer Thibaut de Saint Moulin, domicilie gekozen hebbende op het adres van CACEIS Bank Belgium Branch N.V., te 1030 Brussel, Koning Albert II-laan 37, met het doel het uittreksel van dit PV betreffende de voormelde beslissing neer te leggen bij de griffie van de bevoegde rechtbank, met het oog op de publicatie ervan in de Bijlagen van het Belgisch Staatsblad, overeenkomstig de wettelijke bepalingen."

De aandeelhouders die wensen deel te nemen aan de vergadering, worden verzocht de statutaire bepalingen na te leven.

De raad van bestuur van Value Square Fund wenst de aandeelhouders eveneens te informeren over de aanpassing van de kosten voor de controlefunctie deponerende bank.

Deze vergoeding bedraagt tot op heden €5000 per compartiment per jaar en zal per jaar en per compartiment worden aangepast naar 0,005% van de tegoeden onder beheer op de eerste €100 miljoen, 0,004% op het bedrag tussen €100 miljoen en €250 miljoen en 0,003% op het bedrag boven €250 miljoen, met een minimum van €5000.

De aandeelhouders die niet akkoord gaan met deze wijziging van de kosten voor de controlefunctie deponerende bank hebben de mogelijkheid tijdens een periode van één maand vanaf de publicatie van dit bericht, om zonder kosten – behoudens eventuele taksen, de terugbetaling van hun aandelen te verzoeken.

Het prospectus, de essentiële informatiedocumenten en de laatste periodieke verslagen van Value Square Fund zijn gratis (in het Nederlands en in het Frans) beschikbaar op de maatschappelijke zetel van de vennootschap, bij de financiële dienst: CACEIS Bank Belgium Branch N.V., Koning Albert II laan 37, 1030 Brussel, of op de zetel van Value Square N.V. en op de website van Value Square N.V. www.value-square.be.

De raad van bestuur